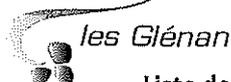


DÉLIBÉRATIONS

Fouesnant



Feuillet 2022-113

Liste des délibérations examinées Séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

N°	OBJET	DECISIONS
DOB	Débat d'orientation budgétaire 2023	Prend Acte
1,1	Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2023	Adoptée
1,2	Décision modificative n° 2- Exercice 2022 : Commune	Adoptée
2,1	Convention de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication	Adoptée
2,2	Renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »	Adoptée
2,3	Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement – Tranche optionnelle 2 - subvention	Adoptée
3,1	Délimitation des limites de propriété et échange au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°81, sise 24, Chemin de Kergaradec	Adoptée
3,2	Cession d'une partie des voles communales VC 57 et VC 65 au droit de la propriété cadastrée section BP n°12, sise 4, Chemin de Park Haro	Adoptée
3,3	Vente du macro lot c du lotissement communal de Maner Ker Elo	Adoptée
3,4	Echange entre la parcelle communale cadastrée section CP n°104p et la parcelle cadastrée section CP n°105p, sises 144 Hent Lesvern	Adoptée
8,1	Convention d'objectifs 2022 à 2024 pour le Conservatoire de Musique et de Danse avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	Adoptée
8,2	Indemnisation des candidats à l'appel d'offres : conception, réalisation, impression de documents de communication de l'archipel, pole d'action culturelle	Adoptée
9,1	Signature d'un contrat avec l'Eco-organisme ALCOME	Adoptée
9,2	Dérogation à la règle du repos dominical des salariés, demande 2023	Adoptée
9,3	Modification du tableau des emplois	Adoptée
9,4	Recrutements occasionnels 2023 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel	Adoptée
9,5	Recours aux contrats d'apprentissage	Adoptée
9,6	Révision du RIFSEEP	Adoptée
9,7	Révision du règlement de formation	Adoptée
9,8	Approbation du plan de formation 2023-2024 : choix des axes prioritaires	Adoptée
9,9	Instauration du forfait mobilité durables	Adoptée
9,10	Intérim dans l'attente du recrutement d'un(e) directeur (trice) de l'OMT	Adoptée
Info 1	Mise à jour du tableau des délégations	Prend Acte
Info 2	a) Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 7 septembre 2022 au 28 novembre 2022	Prend Acte
Info 2	b) Déclarations d'intention d'aliéner	Prend Acte
Info 2	c) Actions en justice	Prend Acte
Info 2	d) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	Prend Acte
Info 2	e) Dépenses imprévues de la section d'investissement	Prend Acte
Info 2	f) Conclusion d'un avenant au bail La Poste pour la location de locaux	Prend Acte
Info 3	Nomination d'un correspondant Incendie et Secours	Prend Acte
Info 4	Rapport d'activité annuel de l'archipel saison 2021 - 2022	Prend Acte



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
DOB**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)

Le document servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire a été remis et présenté à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

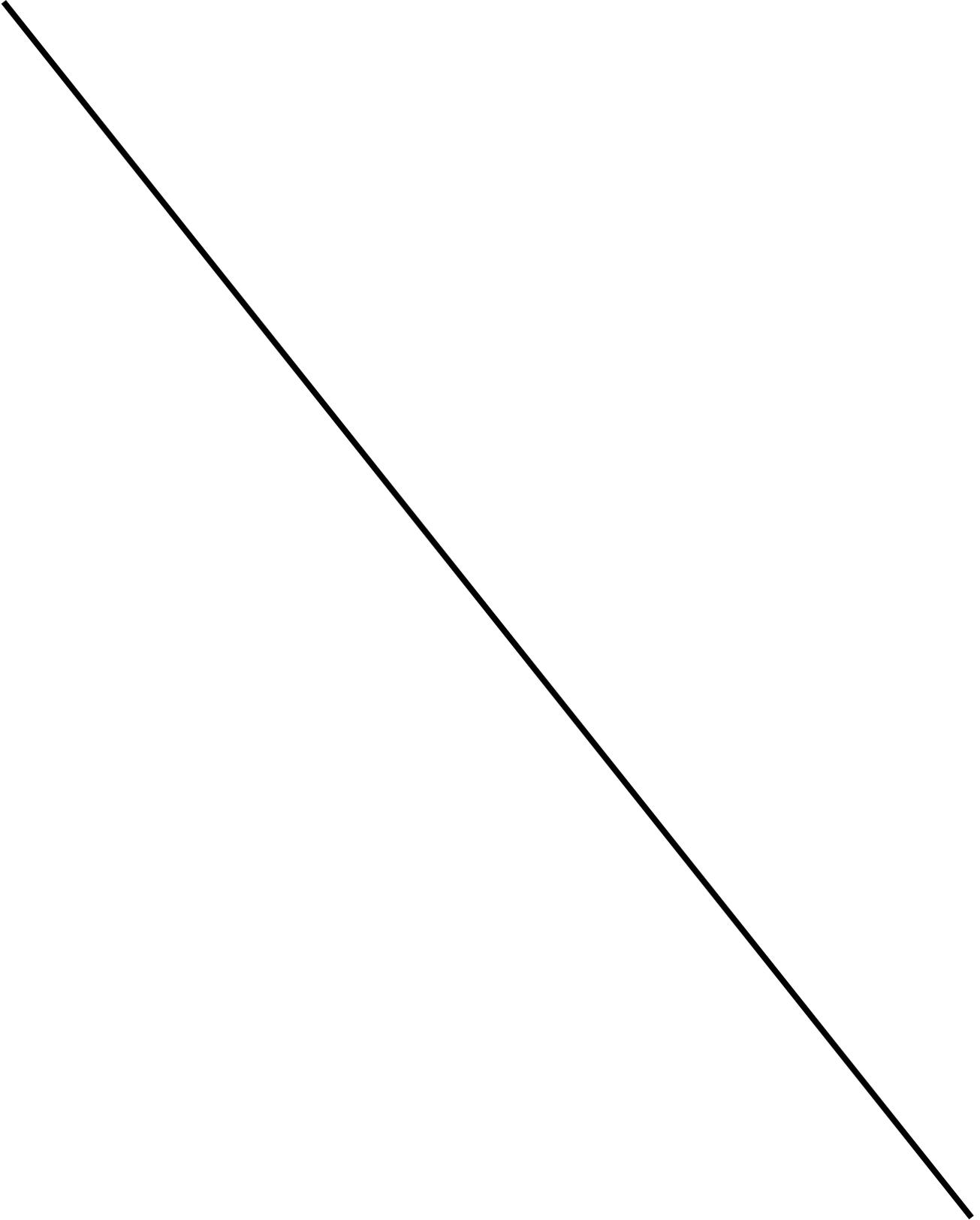
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-202212158_DOB-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2023 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 1^{er} janvier et avant le 15 février prochains. La date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 9 février 2023.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2022 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

L'INSEE a porté à la connaissance de la commune, à la mi-décembre 2021, les chiffres de population légale après le recensement de 2021. Ainsi notre commune compte, depuis le 1^{er} janvier 2022, 10 348 habitants.

Les chiffres avancés dans ce DOB sont des prévisions d'atterrissage pour l'année 2022, celle-ci n'étant pas écoulée. Il s'agit en effet d'estimatifs à ce jour (réalisés aux alentours du 15 novembre) qui sont cependant très proches de la réalité. L'écriture du DOB se fait début novembre et l'ensemble des lignes comptables est encore actif et utilisé par les services. Les chiffres affichent donc une tendance pour l'année.

La décision d'écrire le DOB en fin d'année a pour objectif de permettre aux services d'engager les actions liées aux projets très rapidement en votant le budget dès le début de l'année.

1. Les faits marquants de l'exercice 2022

1.1. Les différents contextes

1.1.1. Le contexte international

L'agression illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine fait payer le prix fort à l'économie mondiale qui subit encore les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19. La guerre contribue au ralentissement de la croissance et ajoute des tensions sur les prix, notamment ceux de l'alimentation et de l'énergie.

Le PIB mondial stagne au second semestre 2022 dans les économies du G20 et l'inflation perdure avec des pics inédits que de nombreux pays n'avaient pas connus depuis les années 80.

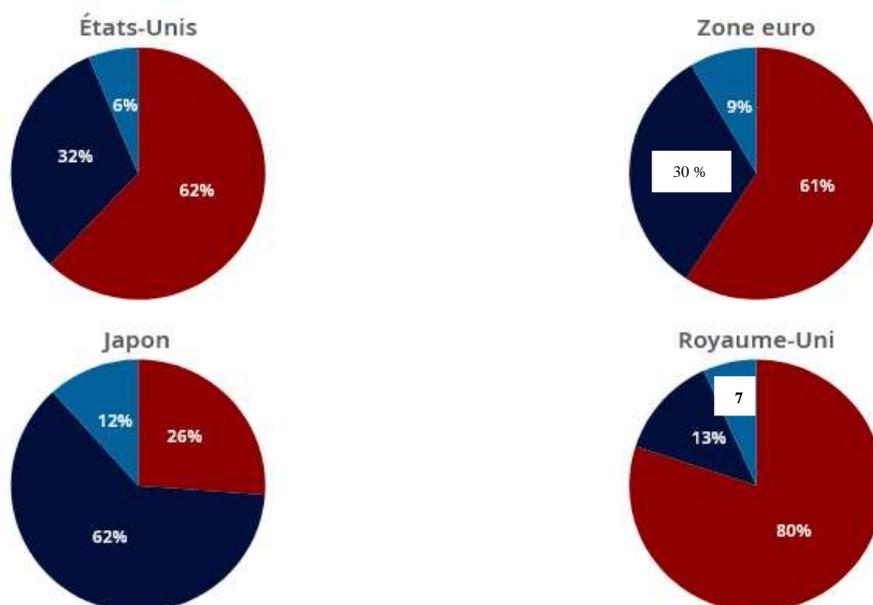
L'économie mondiale qui avait, après le ralentissement de la crise COVID, repris un peu de vigueur, devrait décélérer à nouveau en 2023 et atteindre une croissance de 2.2 %. Le PIB mondial serait, selon les projections actuelles, inférieur aux prévisions de décembre 2021, soit juste avant la guerre en Ukraine.

Le resserrement généralisé des politiques monétaires, lié au dépassement des objectifs d'inflation, est un des principaux facteurs du ralentissement de l'économie mondiale. Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

Niveau d'inflation des biens de consommation et services

en % des postes du panier de consommation

Inflation: ■ < 0% ■ 0% - 4% ■ > 4%

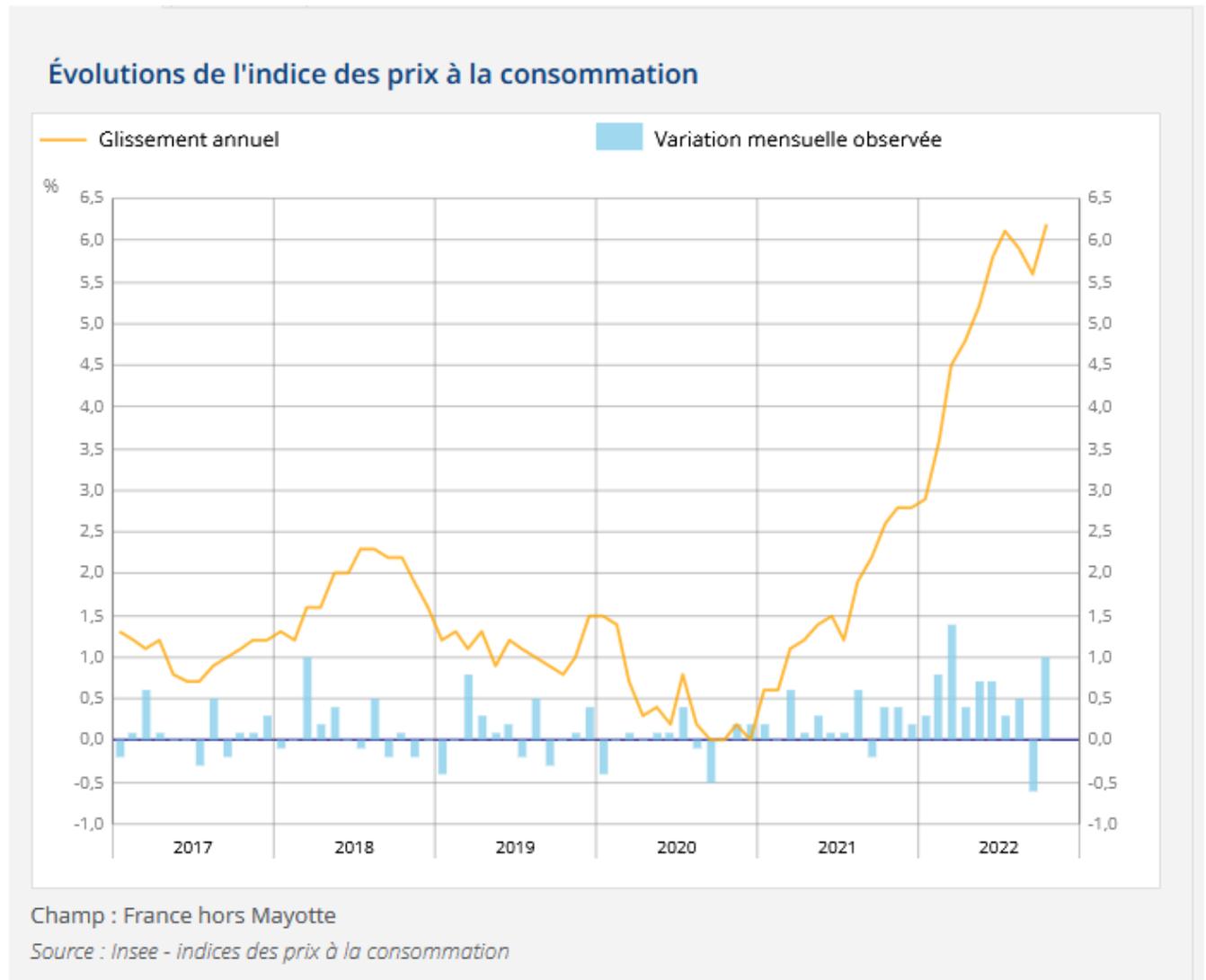


Les données se rapportent à juillet 2022 pour les États-Unis et, autrement, à août 2022.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022.

L'inflation devrait connaître un léger fléchissement sur la fin de l'année 2022 et restera relativement haute sur l'année 2023 aux alentours de 4,8%. L'inflation se situe, selon l'INSEE, à 6,2 % en octobre 2022.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation par l'INSEE en novembre 2022 illustre parfaitement la hausse vécue sur le territoire national actuellement. La croissance française devrait malgré tout augmenter avec une prévision de hauteur de + 1%.



Les pays pour lesquels les politiques monétaires avaient été resserrées assez tôt parviendront probablement à ramener l'inflation vers un objectif acceptable, tels les Etats Unis.

En revanche, pour l'Europe, compte tenu du recul des approvisionnements énergétiques de l'Union Européenne en Russie, cela devrait se traduire par des perturbations bien plus fortes que dans les projections envisagées. Si les approvisionnements non russes de gaz en provenance de pays hors zone euro ne se concrétisent pas, les stocks de l'Union européenne ne seront pas suffisants, eu égard à la consommation qui doit tendre vers la baisse. Les déficits pourraient alors se creuser davantage. Le produit généré par l'insuffisance des approvisionnements et le niveau constant de la demande entraînerait une pénurie et une flambée des prix de l'énergie au niveau mondial. Ce scénario amènerait l'économie mondiale vers une récession encore plus forte.

1.1.2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet de loi de finances 2023 vient d'obtenir le feu vert de la commission de finances de l'Assemblée Nationale et entame désormais l'examen en séance par les députés.

L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par le Gouvernement pour faire adopter la première partie de la loi de finances sans vote a été effectuée le 19 octobre. Le recours à cet article permet au Gouvernement de valider le projet de loi de finances sans recevoir l'avis du Parlement mais en engageant sa responsabilité. Ce résultat ne sera acquis que lorsque les motions de censure présentées par les groupes d'opposition auront été débattues et devront par la suite être rejetées.

Dans les grandes lignes du PLF 2023, il faut retenir la suppression annoncée de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui constitue, avec la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) une des 2 composantes de la CET (Contribution Economique Territoriale), un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaire. La CVAE serait alors remplacée par une part de TVA. Autre élément de ce projet, la majoration de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui serait portée à une augmentation de 320 millions d'euros. L'AMF (Association des Maires de France) juge cette mesure insuffisante et parle d'un manque de près de 450 millions d'euros nécessaires à la préservation des ressources du bloc communal, même si en parallèle un dispositif est institué pour compenser la hausse des coûts de l'énergie pour certaines communes. La CVAE n'impacte pas les communes mais en revanche impacte les groupements de communes comme la CCPF.

Toujours au niveau local, la mesure qui consiste à étendre le périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été retenu tout comme le report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels.

Enfin il est à noter que la remise en cause de la revalorisation automatique des bases fiscales n'est plus à l'ordre du jour et sera indexé sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022.

A retenir donc :

- **Prolongation en 2023 du "filet de sécurité" qualifié de « *bouclier tarifaire sur l'énergie* » contre les effets de l'inflation**, qui vise uniquement la compensation de l'envolée des prix de l'énergie contrairement à 2022 qui compensait en plus la hausse du point d'indice et le coût des denrées alimentaires (dispositif qui ne s'adresse qu'aux communes éligibles),
- **Prise en compte de l'année 2023 pour la fixation du montant de la fraction de TVA venant compenser la perte de CVAE**,
- **Extension du périmètre des communes dites en "zone tendue"** : le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé (amendement du groupe Renaissance). Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront ainsi être considérées en "zone tendue". Dans ces communes, dont la liste

sera établie par décret, les logements vacants seront imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire". En outre, les "exécutions locales" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin de permettre aux communes concernées par cette mesure, de l'utiliser dès 2023, la date-butoir permettant de délibérer pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est prolongée du 1er octobre 2022 au 28 février 2023. Simultanément, les taux de la **taxe sur les logements vacants** sont relevés de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année (amendement du rapporteur général du budget). Pour information la commune de Fouesnant ne se situe pas dans le périmètre de « zone tendue »,

- Report de 2023 à 2025 de la prise en compte des résultats de la **mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives**,
- **Abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros**,
- Versement aux régions d'une aide de l'État de 191,3 millions d'euros afin de "les accompagner" financièrement dans la **gestion des instituts de formation des soins infirmiers** (amendement du gouvernement),
- Plafonnement du montant de la **redevance sur les concessions hydroélectriques**, dont les départements perçoivent un tiers et les communes et intercommunalités un sixième (amendement du gouvernement). Le plafond de cette redevance qui connaît une croissance exponentielle depuis 2022, sera déterminé par arrêté ministériel. Les recettes dépassant le plafond ne bénéficieront qu'à l'État,
- Ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne.

1.1.5. Le contexte local

L'année 2022 a été placée, pour la commune, sous le signe de la reprise et d'un retour « à la normale » quant aux différentes activités et animations qui ponctuent le calendrier annuel et la vie de Fouesnant sur l'année.

Cependant, le début d'année à Fouesnant, a été aussi marqué par le début de la guerre en Ukraine. C'est à ce titre que nous avons accueilli plus de 60 personnes sur le site de l'Agrocampus de Beg-Meil. Ces déplacés de guerre sont arrivés fin mars sur notre commune, à la demande de notre Président de la République qui venait de décider de l'accueil de 100 000 Ukrainiens sur notre territoire national.

Accompagnés par l'Etat, et en particulier l'association Coallia en charge du suivi administratif de ces étrangers sur le sol Français, nous avons déployé des moyens conséquents pour les recevoir dans les meilleures conditions possibles. De nombreux bénévoles ainsi que les services communaux ont permis d'accueillir ces déplacés dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons mis en œuvre des cours de français, scolarisé les enfants et adolescents, organisé de nombreux déplacements pour le suivi administratif (Préfecture, Office Français de l'Immigration, etc.) et pallié les différentes demandes quotidiennes telles que les rendez-vous médicaux et hospitaliers. Nous avons pu compter sur l'appui de l'ADS7 et ses bénévoles.

Après la phase de régulation des documents administratifs et autres démarches nécessaires à leur bonne intégration dans le pays, nous avons accompagné les déplacés vers les démarches de retour à l'emploi pour un certain nombre d'entre eux mais aussi des démarches autres, comme l'ouverture de compte en banque.

Une second contingent de déplacés est arrivée fin septembre avec 22 nouvelles personnes qui ont pu prendre place dans les locaux de Beg-Meil après que les premiers arrivants aient pu être relogés par l'Etat sur différentes communes du Département (Châteaulin, Concarneau, Quimper, etc.).

En novembre, une troisième groupe de 11 personnes est arrivée sur site.

Plusieurs familles sont restées sur Fouesnant et ses alentours et nous sommes régulièrement en contact avec elles.

La commune a vécu durant le printemps et l'été une excellente saison avec un afflux touristique important qui s'est déroulé sans problème majeur si ce n'est le déficit d'eau comme dans de nombreux autres départements français.

Le Département du Finistère a été placé relativement vite en alerte « restriction d'eau » par arrêté préfectoral. Ce dernier a été amendé au fil du temps en franchissant des stades de crise de plus en plus prononcé. Les réserves d'eau du secteur conjuguées à l'apport journalier du Syndicat Mixte de l'Aulne ont permis malgré tout de gérer l'été sur une situation, certes tendue, mais maîtrisée. La CCPF poursuit son dispositif de recherche en eau pour préserver une certaine indépendance face à une ressource limitée.

Les fortes chaleurs que nous avons connues durant l'été ont favorisé les activités de bord de mer pour le plus grand plaisir de tous. L'activité de surveillance des plages s'est déroulée sans incident majeur si ce n'est le vandalisme opéré sur le poste de Kérambigorn en juillet et la démission de certains sauveteurs en pleine saison. Ce phénomène, également observé

sur l'ensemble du Finistère, a mis à mal l'organisation à tenir sur les 4 postes ouverts sur les plages.

Du côté des associations, les animations proposées ont connu un vif succès et une fréquentation importante. La reprise d'une saison normale a obligé le monde associatif à reprendre une organisation laissée en sommeil durant 2 années du fait de la crise COVID. Les bonnes habitudes des Fouesnantais mais aussi des visiteurs en vacances sur notre territoire ont été vite reprises et ont permis à chacun de profiter pleinement des manifestations organisées durant l'été. Le Festidreuz a connu de belles fréquentations sur les 3 jours d'ouverture et les pardons, fêtes traditionnelles et autres animations ont également été très fréquentés. Il est à noter le retour du Pardon de Sainte Anne sur le placître après plusieurs années de travaux de rénovation de la chapelle. Seul le Pardon des Glénan a été annulé début septembre du fait d'une météo annoncée peu clémente.

Le forum des activités associatives s'est tenu début septembre et a réuni un grand nombre d'associations (93 au total) et de nombreux visiteurs venus s'inscrire, voire se réinscrire et pour les nouveaux adhérents découvrir le champ des possibles dans la diversité des activités proposées par nos associations.

En mairie, avec l'installation d'un second dispositif de recueil (DR) dès le mois de juin dernier, la commune participe à l'effort demandé par la Préfecture pour l'instruction des titres sécurisés (passeport et Carte Nationale d'Identité), qui connaît depuis de nombreux mois un engorgement important du fait des demandes très nombreuses. Ce service rendu à la population devrait permettre d'instruire près de 6 000 titres d'ici la fin de l'année.

Il est à noter également le passage du jury des villes et villages fleuris en juin dernier qui a permis à la commune de maintenir son titre de « 4 fleurs », signe de l'engagement fort de la ville quant au fleurissement, l'embellissement et la propreté de notre commune. Cette distinction vient reconnaître le formidable travail effectué par le personnel communal.

A Fouesnant, la vie économique a profité pleinement de la reprise de la saison. Les grandes difficultés rencontrées cet été tiennent aux tensions liées aux métiers du tourisme et de l'hôtellerie, comme sur de nombreuses stations touristiques françaises. En effet, ce secteur a été et est toujours relativement impacté par une offre plus forte que la demande. De nombreuses personnes appartenant à ce secteur d'activité ont changé d'orientation durant la crise COVID, pour se former à d'autres métiers et le potentiel saisonnier, jusqu'alors assez fourni, a montré de forts signes de faiblesse, obligeant certains restaurants à fermer leur porte 1 à 2 jours par semaine en pleine saison. Par ailleurs, il est à noter une certaine tension sur les logements dédiés aux saisonniers qui augmente de fait les difficultés de recrutement.

1.2. Le fonctionnement

L'année 2022 se voulait être l'année du retour d'après crise, une année basée sur un retour à la normale où toutes les choses de la vie quotidienne reprennent leur place. Le conflit en Ukraine a considérablement contrarié ce retour à la normale et fortement impacté la crise énergétique que nous vivons aujourd'hui. Cette crise s'est elle-même autoalimentée et a provoqué les effets que nous subissons actuellement avec les prix de l'alimentaire qui s'envolent, le prix des carburants qui ont dépassé des seuils jusqu'alors jamais connus, la flambée des prix de diverses fournitures de base qui régissent nos vies. L'inflation vient directement impacter l'ensemble de nos postes de charges.

La flambée des prix de l'énergie, entre le printemps 2021 et le printemps 2022, contribue de près de 3.1 points d'inflation sur les plus de 5 aujourd'hui. Elle représente, pour les ménages, la part de transport et de logement la plus élevée dans le panier de consommation. Le prix du Brent a connu une explosion de plus de 63 % en 2022, le faisant passer de 69 € à 112 € et le prix du gaz est passé, quant à lui de 25 €/MWH à 97 €/MWH.

La collectivité subit de plein fouet cette augmentation. Le démarrage de cette hausse, notamment sur l'énergie, avait déjà été anticipé à la fin de 2020 dès lors que nous avons reconduit notre contrat sur l'électricité et le gaz. Nous avons subi une hausse de 30 % à l'époque qui nous paraissait déjà surprenante et sévère sans pour autant mesurer les conséquences de l'aggravation de la crise à venir.

Notre contrat signé fin 2020 nous « protège » jusqu'au 31 décembre 2023 et nous épargne les hausses colossales vécues aujourd'hui par de nombreuses collectivités (multiplication par 3, par 4 et parfois par 10).

C'est donc dans ce contexte que nous connaissons une hausse, comme les ménages, des prix que nos fournisseurs nous répercutent, et cela sur l'ensemble des produits (alimentaires, fournitures diverses, petit matériel, etc.).

L'Etat, par la mise en place de bouclier tarifaire, a réussi cependant à contenir les prix, notamment pour le gaz et l'électricité consommés par les ménages.

1.2.1 Contenir les charges d'exploitation

Nous l'avons vu, l'année 2022 voit les chiffres liés à l'énergie ou encore l'alimentation augmenter de façon exponentielle. C'est dans ce contexte relativement difficile à contrôler que nous réussissons malgré tout à contenir les charges du 011.

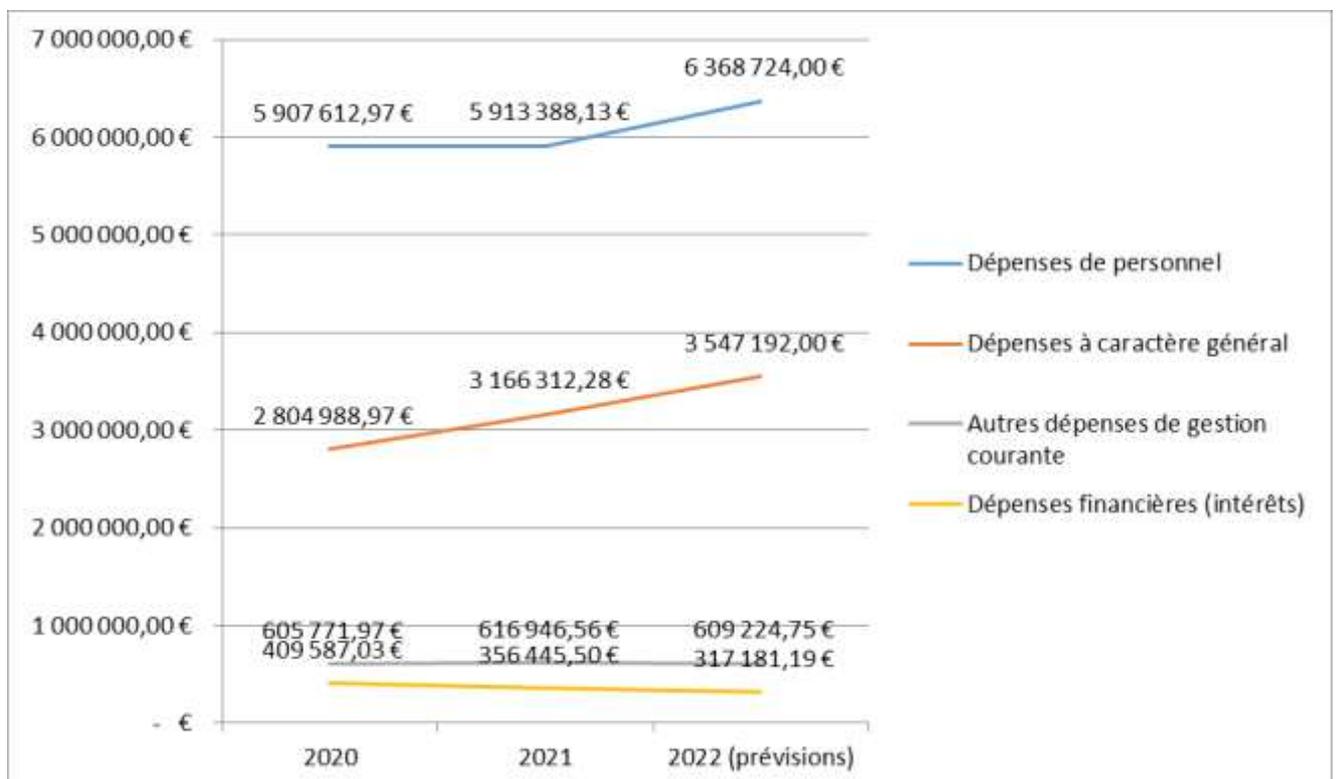
En effet, ce chapitre va connaître une augmentation avant tout liée aux consommations d'énergie et à l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des matières premières. Nous devrions cependant réussir à le stabiliser par rapport à nos prévisions budgétaires et il devrait se situer aux alentours de 3.5 millions d'euros en fin d'année 2022.

Le renouvellement du contrat d'énergie (gaz et électricité) à l'automne 2020 nous annonçait déjà une hausse d'environ 30 % alors que la crise énergétique n'était pas encore présente.

La crise de la guerre en Ukraine, qui a accentué l'augmentation des prix, a fait également flamber les coûts de certaines matières premières et le coût de l'alimentaire. Il nous a fallu faire face durant le printemps et l'été à une explosion des coûts de certains produits pour lesquels nous sommes pourtant soumis à des marchés publics.

Il a été nécessaire de revoir les prix de bon nombre de produits par notamment la clause de révision liée à l'imprévision qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. La mise en œuvre de cette clause nous permet surtout de préserver les fournisseurs qui avaient été les seuls à répondre à certains de nos marchés. Refuser d'appliquer cette hausse des prix par le biais de l'imprévision aurait pu suffire à voir certains de nos fournisseurs ne plus vouloir nous livrer les produits et s'extraire du ou des marchés sur lesquels ils étaient engagés, au risque d'ailleurs de ne voir aucun autre fournisseur répondre à un marché que nous aurions dû relancer.

Cette situation assez inédite a participé à la flambée des prix des produits qui nous impactent aujourd'hui, combinée à l'augmentation des coûts de l'énergie. Ces différentes hausses suffisent à créer un fort bond du 011 depuis 2020. Pour autant, les services n'ont pas changé les organisations existantes mais œuvrent avec les mêmes moyens et surtout beaucoup d'agilité tout en modifiant leur fonctionnement, notamment dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie. Pour pallier l'augmentation des coûts de l'énergie, la ville et la CCPF ont décidé en octobre 2022 de revoir totalement les horaires dédiés à l'éclairage public en commençant par la déconnexion d'un lampadaire sur 2 sur l'ensemble de la ville et la réduction de la durée des horaires d'éclairage. Seuls les grands axes et les centre-bourgs restent éclairés sur des horaires plus tardifs.



Les achats les plus sensibles à l'évolution des coûts sont les achats de matières et de fournitures que sont le chauffage, les carburants, les produits d'entretien, les diverses fournitures, les fournitures administratives et scolaires, les contrats de prestations de service, etc. Ils représentent près de 80 % des achats et charges externes de la commune. Les

dépenses de services extérieurs (publicité et représentation, honoraires, etc.) sont, elles aussi, liées au mouvement des recettes, mais moins que les achats de biens.

Le chapitre 012 a aussi connu plusieurs mouvements durant l'année 2022 qui ont eu pour effet une augmentation significative non prévue de ces lignes budgétaires.

Tout d'abord l'augmentation de 3.5 % du point d'indice en juillet dernier, non revalorisé depuis près de 15 ans. Cette augmentation qui représente sur une année entière près de 180 K€ s'est traduite par une obligation de recourir en septembre dernier à une décision modificative.

A cette augmentation du point d'indice, il faut également noter la prime inflation versée durant l'année 2022 et la revalorisation des grilles « bas salaires » pour un montant total de près de 50 k€.

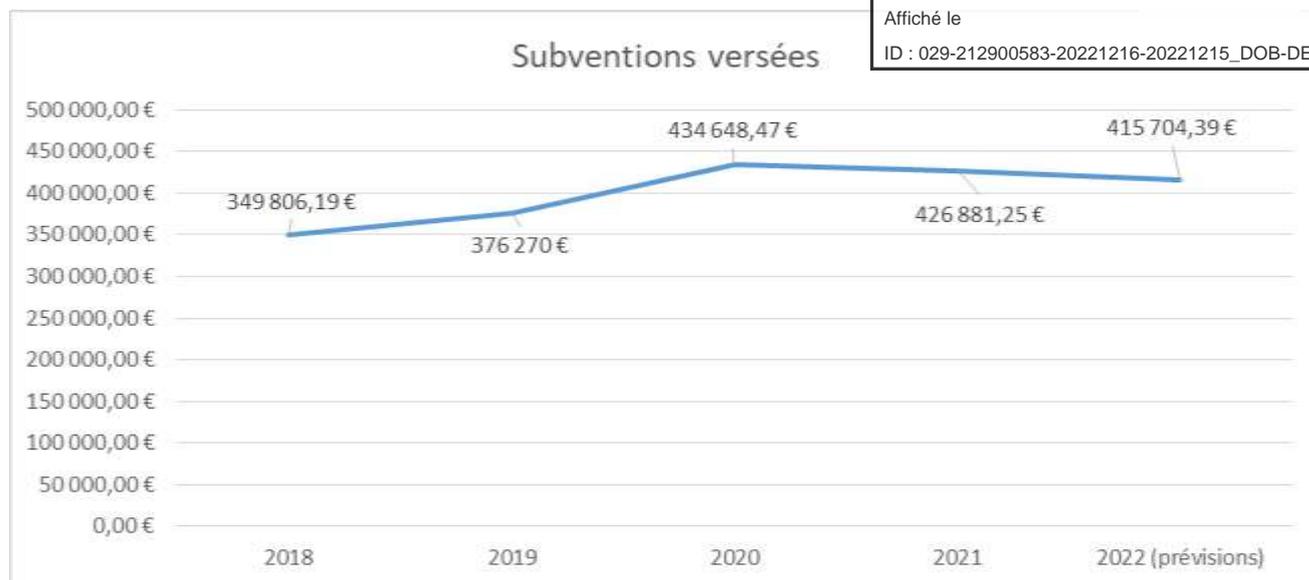
Ensuite, la collectivité fait également face à de nombreux arrêts, plus ou moins longs, qui nécessitent le remplacement des agents absents. Nous avons recours aux contractuels mais aussi aux services du CDG dans le cadre de la mission intérim. Malheureusement parfois, et il s'agit là aussi d'une des conséquences de la crise COVID, nous ne parvenons pas à remplacer les agents du fait des carences sur certains métiers.

Enfin, chaque année, le chapitre 012 connaît des effets qui pèsent mécaniquement sur son évolution avec notamment les charges patronales, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du point d'indice et les mesures catégorielles qui peuvent représenter jusqu'à 2 % d'augmentation par an.

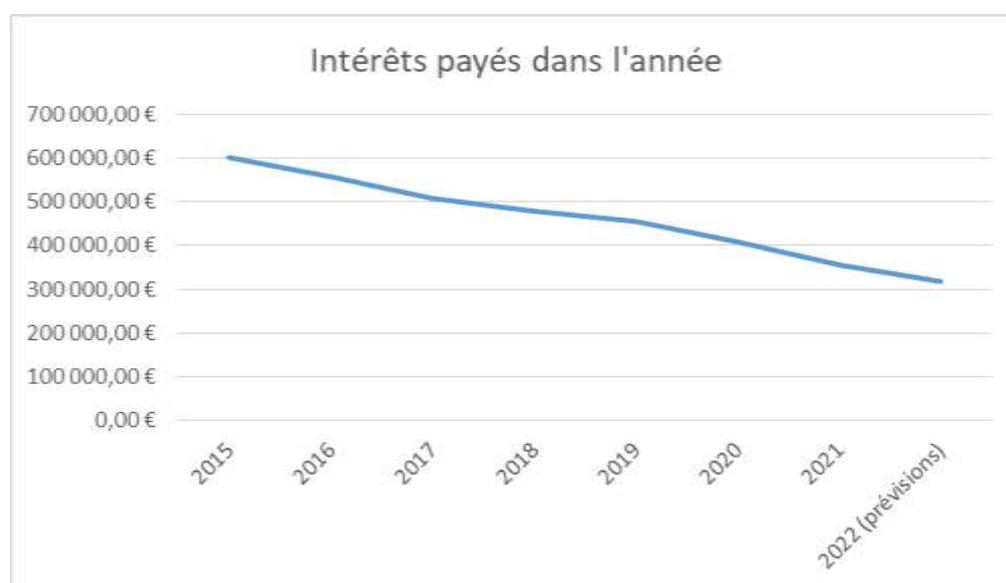
En 2022, nous ne tiendrons pas les prévisions envisagées en début d'année lors du vote du BP pour toutes les raisons évoquées ci-avant. Le 012 devrait donc terminer aux alentours de 6.350 Md'€ au 31 décembre 2022.

Le soutien au monde associatif, à travers le versement des subventions, a été reconduit, comme chaque année. Le budget consacré aux associations a été porté à 150 k€, comme l'an passé et aussi en 2020, de façon à pouvoir aider au maximum les associations. Le monde associatif a, pour l'année 2022, repris ses activités en mode normal et nous espérons qu'il pourra se relancer dans des conditions aussi bonnes que celles d'avant crise. La ville apporte également un soutien logistique relativement conséquent à l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune.

Le graphique ci-dessous intègre également les dotations versées à l'OGEC au titre de l'accompagnement de l'école sous contrat d'association, Notre Dame d'Espérance.



Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts continue sa baisse depuis maintenant plusieurs années. Cette baisse est liée, encore une fois, à notre capacité d'emprunt qui reste contenue et mesurée mais aussi au contexte financier favorable et aux taux d'intérêts très bas que nous connaissions jusqu'alors. Il faudra cependant porter une attention particulière quant au contexte financier pour lequel les taux d'intérêt grimpent à nouveau.



La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire et qu'il ne peut donc être refusé ni par la commune ni par l'EPCI.

Le taux de versement de la taxe d'aménagement des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est fixé à 15% des sommes perçues au titre de l'année N-1.

1.2.2. Optimisation des produits

Pour rappel, les redevances communales n'ont pas été augmentées en 2022, et restent identiques depuis l'année 2016.

Le chapitre 70 (produits des services) remonte mais ne revient pas encore à la hauteur des années avant-crise.

Les deux chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) affichent un résultat en hausse avec notamment une évolution des bases de 3.4 % (entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022) en parallèle d'une inflation de plus de 5%.

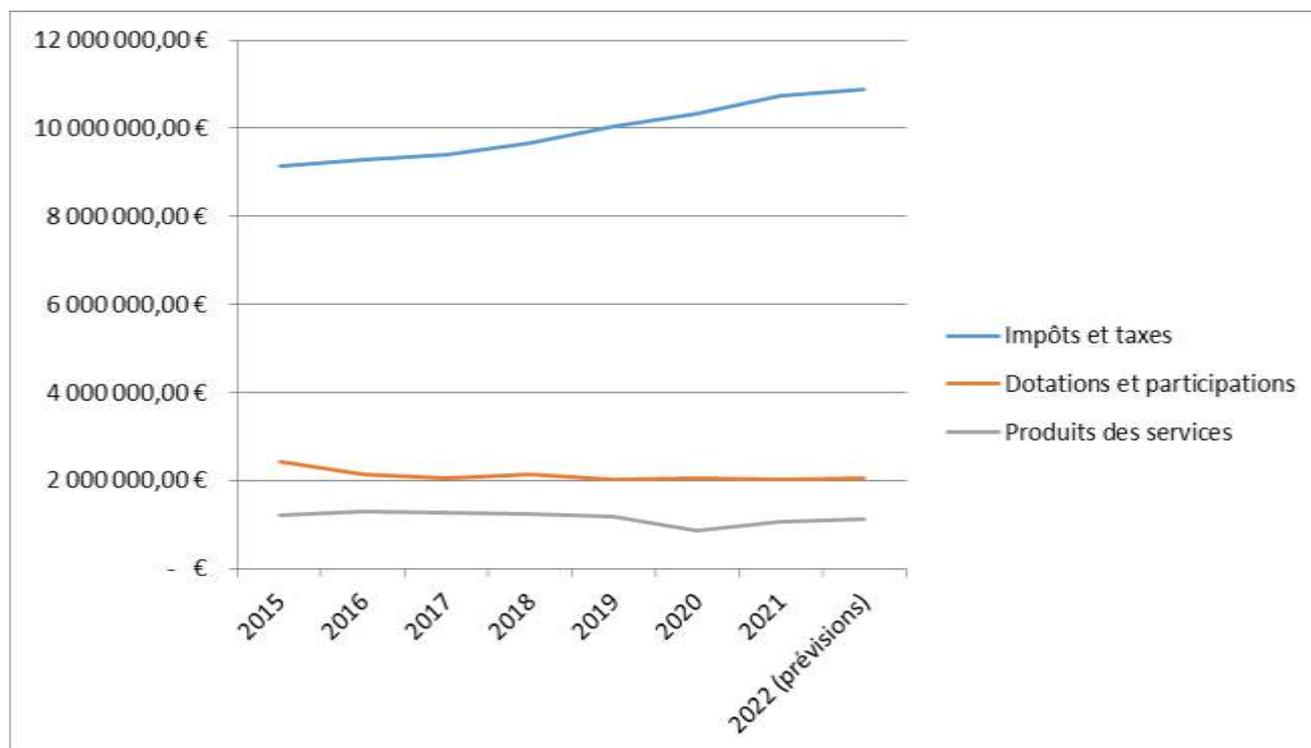
Le produit fiscal, qui n'a pas subi de hausse des taux, croit de près de 150 K € liée à la revalorisation et l'augmentation des bases.

La taxe de séjour affiche un prévisionnel de 350 k€ soit une hausse de 50 k€ par rapport à l'année 2021.

Les droits de mutations restent de très bons niveaux avec un montant prévisionnel début novembre de 835 k€ cette année, après une année 2021 exceptionnelle qui comptait plus de 1 million d'euros.

Le produit de la taxe sur les passagers affiche une hausse de plusieurs milliers d'euros par rapport à 2021 (+ 14 K€). En effet, la forte affluence connue cet été sur notre territoire va de pair avec le souhait de nos visiteurs à se rendre sur Saint Nicolas des Glénan.

La DGF et la DNP restent quasiment stables pour cette année 2022 avec 1 070 K€ pour la DGF contre 1 038 K€ en 2021 et 277 k€ pour la DNP contre 259 K€ en 2021.



Au terme de l'exercice 2022, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) se situant aux alentours de **3** millions d'euros devrait être constaté et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés. Cet excédent est le signe évident d'une bonne gestion des comptes communaux et de la rigueur dans laquelle s'inscrivent les services, eu égard à la volonté des élus à mener un programme d'équipements important.

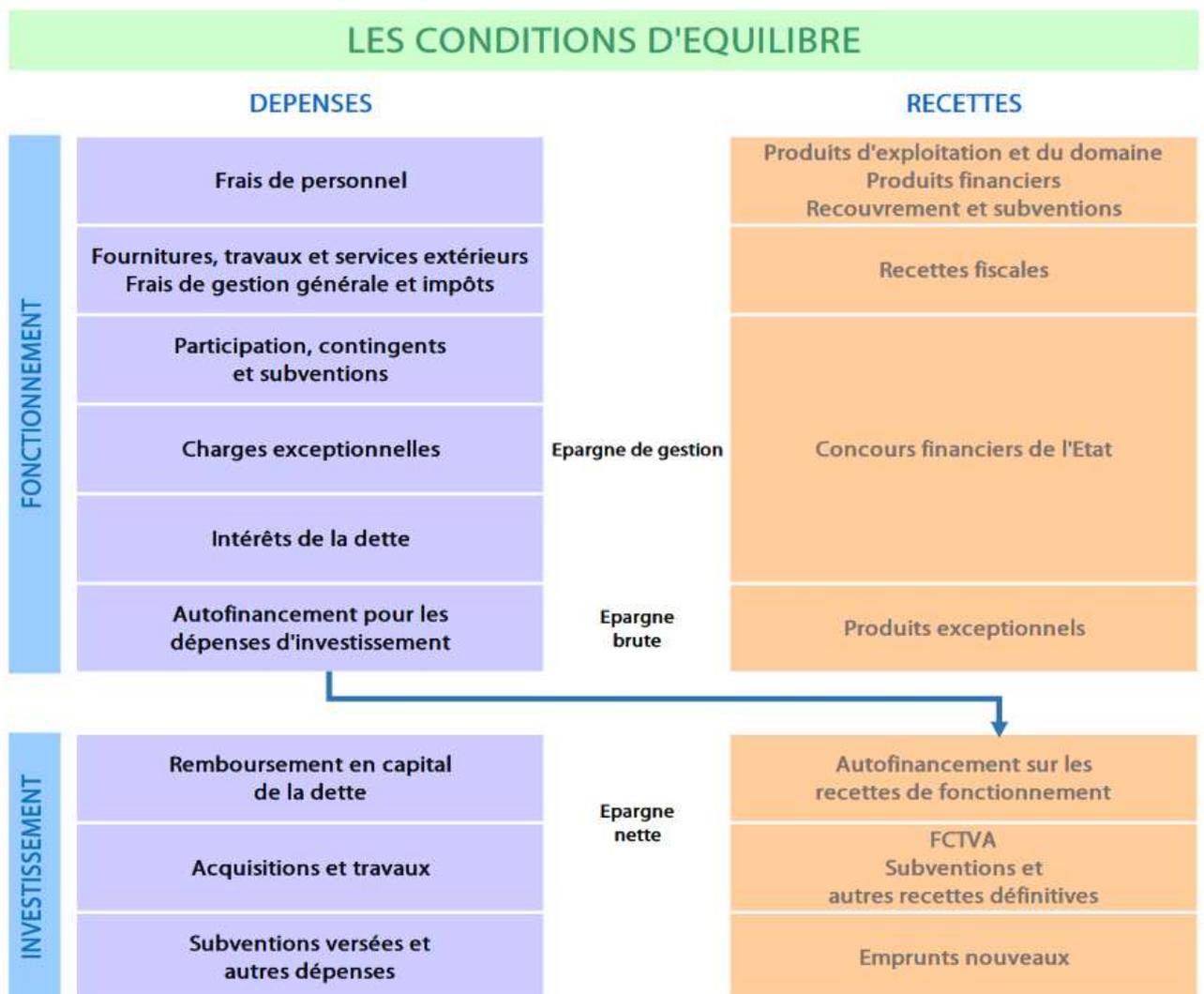
L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent permet à une collectivité de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

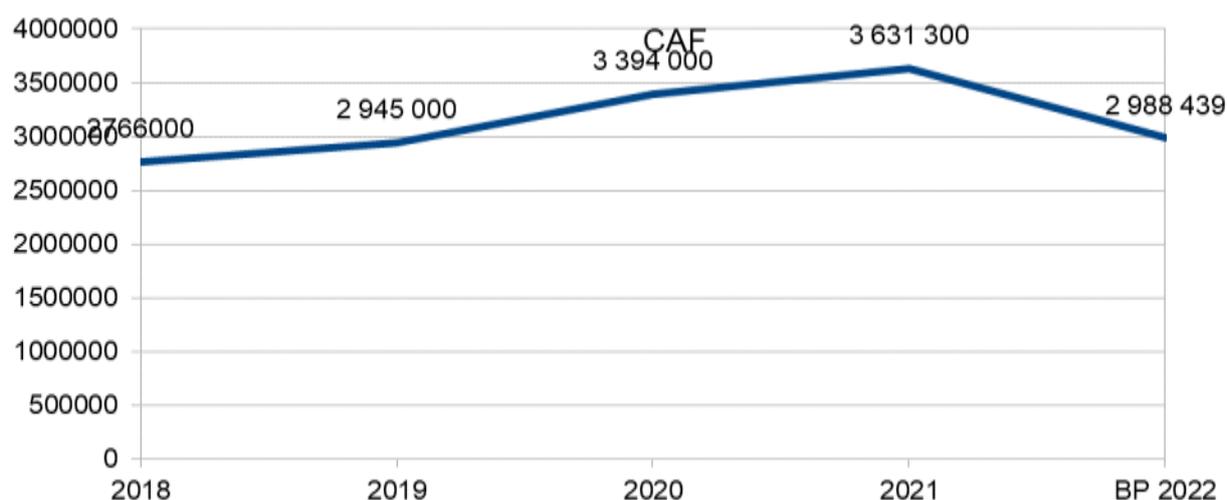
L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.



La ville affiche une épargne brute prévisionnelle de **2.9 millions d'euros à la mi-novembre.**

Comme cela a déjà été expliqué, l'année n'est pas terminée et il convient d'être prudent sur certaines dépenses en cours telles que les remplacements sur certains services municipaux, l'augmentation des charges à caractère général (énergie, ...) et par la baisse des recettes domaniales. La prospective, pour les années à venir, sera prudente au vu des incertitudes de perception des recettes mais aussi du risque lié à la crise énergétique qui menace de se prolonger entraînant avec elle des dépenses non mesurées et des baisses de recettes. La Municipalité se donne comme objectif la préservation de son épargne par le maintien de ses efforts de gestion et dans la perspective de l'extinction de certains emprunts dans les prochaines années (site de Beg-Meil).

Dans tous les cas, la CAF reste à un niveau satisfaisant même s'il est important de veiller à conserver et préserver une capacité suffisante qui puisse nous assurer une pérennité financière.



	2020	2021	2022
Encours au 31/12 (dont encours CT 2.4 M)	16 496	16 009	15 752
Epargne brute	3 394	3 631	2 988
Encours / épargne brute	4.8	4.4	5.2

1.3. L'investissement

1.3.1. Un programme conséquent

La ville a poursuivi son programme d'investissement, assurant ainsi, indirectement, un soutien à l'économie locale. Le programme des investissements de l'exercice 2022 s'est élevé à près de 8 millions d'euros (entre le BP et le BS et sans les restes à réaliser de 2021). Ce programme comprend, entre autres, la poursuite des travaux de rénovation de Fort Cigogne et la fin des travaux de la Chapelle Sainte Anne, un programme de voirie conséquent, l'acquisition d'une structure démontable pour le spot nautique du Cap-Coz et l'acquisition de biens (terrains).

Cette somme révèle l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'une gestion rigoureuse entreprise sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis plusieurs années, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

Vous trouverez ci-dessous quelques grandes lignes significatives des dépenses TTC d'investissements 2022 (mandatées + engagements non soldés) pour lesquelles certaines sommes figuraient également en restes à réaliser de 2021 (au 15 novembre 2022) :

• Rénovation de Fort Cigogne.....	1 935 000 €
• Programme de voirie	1 364 251 €
• Acquisition du terrain rue des Îles	354 635 €
• Acquisition d'un parking sous terrain de 27 places.....	341 000 €
• Réseaux eaux pluviales	315 000 €
• La rénovation de la Chapelle Sainte Anne (fin des travaux).....	272 600 €
• Projet cinéma (étude et concours).....	227 678 €
• Changement de la signalisation	197 560 €
• Divers matériels aux ateliers municipaux	192 078 €
• Régénération des terrains de football en herbe.....	72 183 €
• Columbarium supplémentaire.....	51 981 €
• Frais d'étude pour la rénovation de l'Eglise Saint Pierre	31 092 €

Restes à réaliser 2022

• La réalisation du spot nautique du Cap-Coz	400 000 €
--	-----------

Vous trouverez également quelques grandes lignes de recettes de subvention pour l'année 2022, sans les restes à réaliser en cours de versement :

- Rénovation de Fort Cigogne..... **955 000 €**
- Rénovation de la Chapelle Sainte Anne **383 000 €**
- Bâtiments scolaires **262 000 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2015.

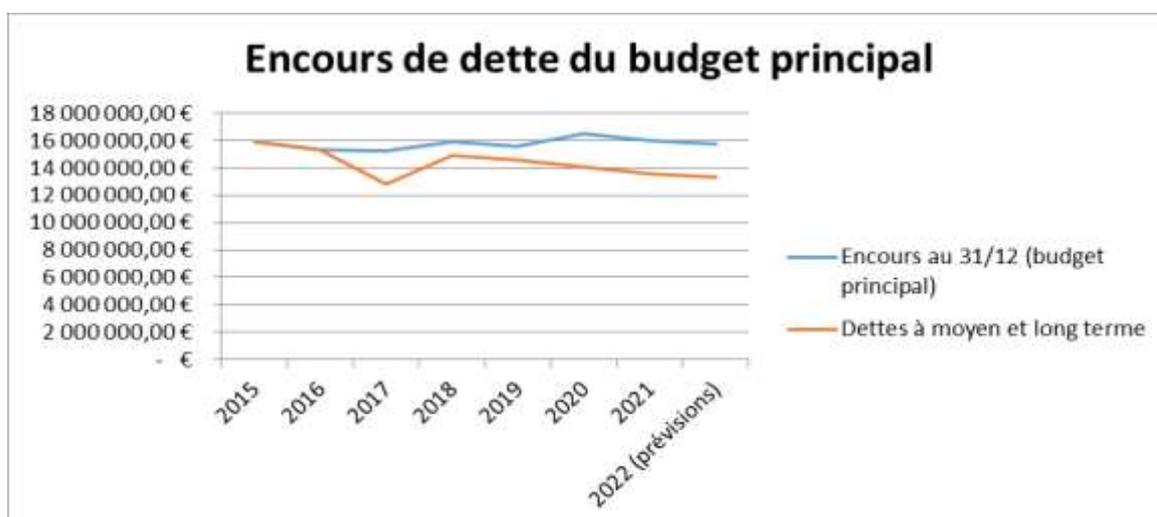


1.3.2. Recours à l'emprunt

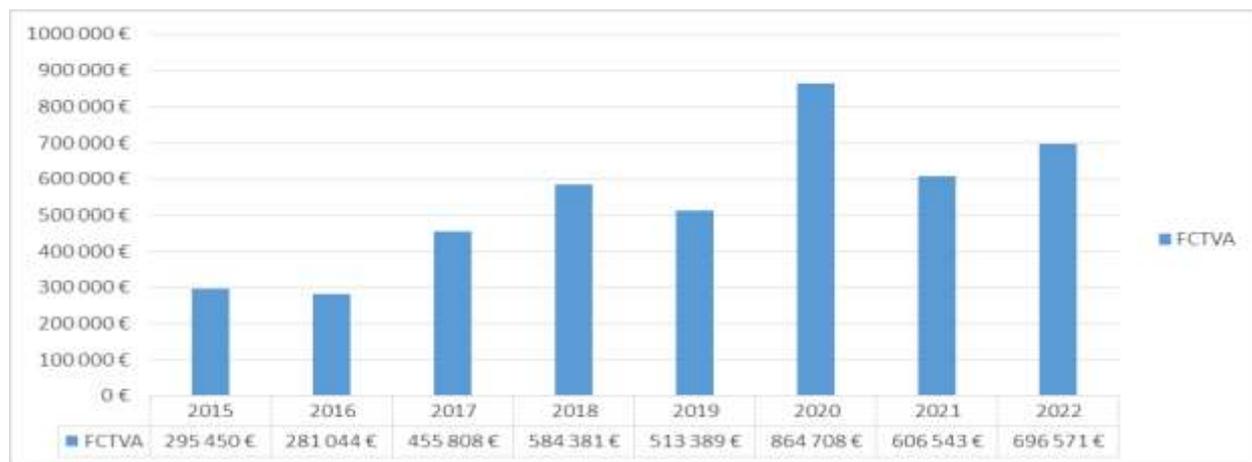
L'emprunt contracté en 2022 s'élève à 1 460 k€. L'encours de la dette à moyen et long terme est en diminution compte tenu des remboursements sur l'exercice (1.7 million d'euros).

Comme vous pourrez le constater ci-dessous, ainsi qu'à la page 35, les ratios de désendettement restent bons et affichent des signaux positifs quant à la solvabilité financière de la commune pour les années à venir.

Pour rappel, nous avons 2.4 millions d'euros d'encours à court terme sur un bien immobilier qui devraient être cédés sous peu.



Le FCTVA

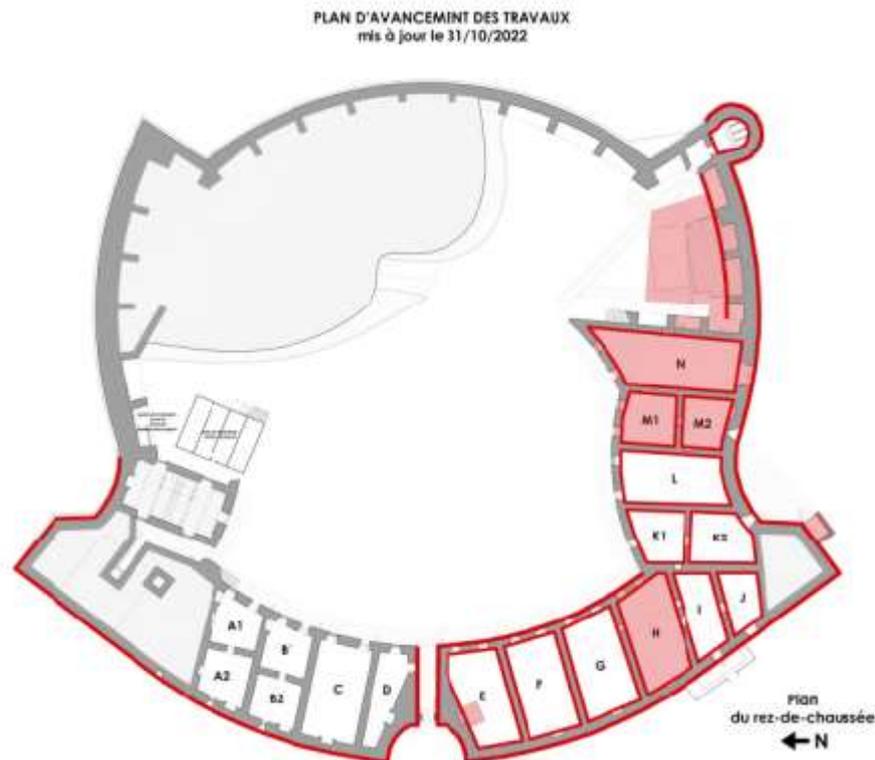


1.4. Divers

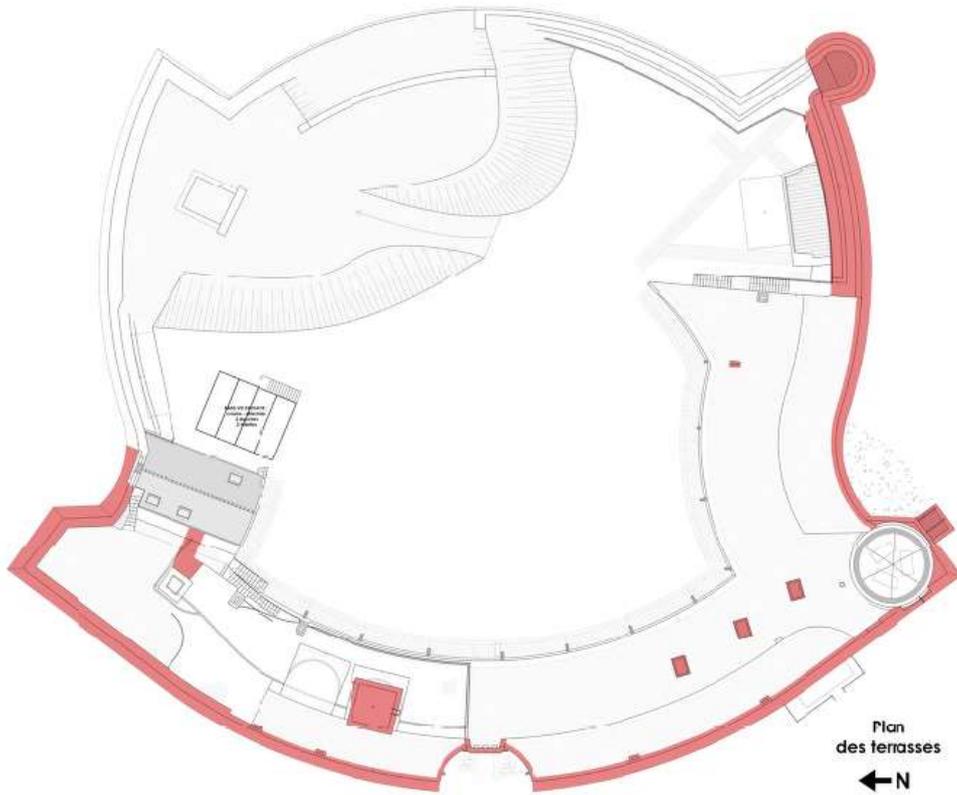
1.4.1. Poursuite des travaux de rénovation de Fort Cigogne et fin des travaux de la chapelle Sainte Anne

L'année 2022 a marqué la fin des travaux de la chapelle Sainte Anne avec les vitraux et l'installation électrique comprenant la mise en lumière intérieure. La chapelle a d'ailleurs pu être utilisée cet été dans le cadre des animations « Chambre avec vue » organisées par la ville à destination des publics amateurs de musique classique. Après plusieurs années de travaux, la chapelle offre désormais à ses visiteurs toute sa splendeur intérieure et extérieure tout en étant située dans un écrin de verdure magnifique. Ce dernier a malheureusement connu l'abattage de chênes centenaires mais malades et en fin de vie pour lesquels nous avons l'obligation d'intervenir.

L'année 2022 marque également la 4^{ème} année de travaux sur Fort Cigogne. Les travaux techniques liés à l'installation des sanitaires, la finition et la mise en service du restaurant collectif, les différents réseaux, la récupération d'eau, etc. sont désormais terminés. Les travaux de maçonnerie, de rejointoiement (les remparts extérieurs Ouest et Sud y compris les arases et le chemin de ronde Sud Est, les remparts au niveau de l'entrée principale, les remparts intérieurs coté Sud-Ouest et le quart de surveillance), les casemates Sud-Ouest et Sud se poursuivent ainsi que les travaux de reprise de la tour amer qui ont débuté.



PLAN D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
mis à jour le 31/10/2022



PLAN DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX
mis à jour le 19/10/2022



1.4.2. Le lancement du jury de concours pour la réalisation d'un cinéma

Le lancement du jury de concours pour la réalisation d'un cinéma a été officialisé par délibération au printemps dernier et près de 37 candidatures ont été reçues concernant ce projet. 3 candidats ont été sélectionnés par le jury de concours qui s'est réuni en juillet dernier. Un seul candidat sera retenu lors de la dernière rencontre du jury qui se tiendra début décembre.

Comme cela a été voté lors du Conseil municipal du 14 avril dernier, et conformément aux prescriptions de l'article R.2172-4, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article R.2172-4 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Pour mémoire, le montant de la prime est fixé à la somme de 30 000 € HT pour chacun des candidats non retenus.

1.4.3. Le programme de voirie

Le programme de voirie 2022 a permis, entre autres, de réaliser les aménagements suivants, Allée des Mésanges, chemin de Parc C'Hroaz, chemin de Kergaradec, la cité de Kerelo, la rue des Îles, etc., pour un montant de plus de 1.3 million d'euros.

Le programme revêtement superficiel a été exécuté en totalité et a permis une réalisation de 150 k€ HT. Les travaux les plus significatifs ont été réalisés à Hent Du, Keroulac, Coat Klevareg, Hent Kerguil, Hent Mesc'hor ou encore le Grand Large et Hent Carbon.

1.4.4. Les programmes immobiliers initiés sur la commune

Le projet de Finistère Habitat, Impasse Armor, démarré en septembre 2020, est quasiment terminé et les premiers logements ont d'ores et déjà été attribués.

Le projet d'Aiguillon Constructions est également en passe de se terminer et les attributions sont en cours là aussi.

Le projet Pierre Océane du bas du bourg devrait démarrer en 2023 et entrainera un changement important dans ce secteur avec un aménagement de qualité et une sécurisation de la voie qui le nécessitait.

Le programme de BOA, rue du Château d'eau, poursuit sa progression et les terrassements ont été effectués avant l'été pour pouvoir y accueillir des pavillons et des semi-collectifs.

La résidence senior Veolia avance aussi relativement vite sur le haut de la rue du Château d'eau.

Le programme de Hent Roudou a connu ses premières livraisons il y a quelques semaines et devrait se finaliser rapidement.

Le bâtiment collectif situé à Kérougué et qui borde l'axe principal de la départementale a été aussi livré avant l'été.

1.4.5. Le marché de Noël

Fouesnant a organisé son premier marché de Noël du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Cette première organisation a connu un vif succès auprès de nombreux visiteurs. L'installation d'une patinoire de 200 m² et la mise à disposition d'une douzaine de chalets aux artisans/commerçants et associations locales ont permis à la ville d'accueillir près de 30 000 visiteurs sur ces 3 semaines d'activités. L'opération sera reconduite en 2022, du 2 au 24 décembre, avec comme nouveauté cette année une piste de luges à destination des enfants et des adolescents afin de remplacer une patinoire jugée énergétiquement trop consommatrice. Les associations locales et commerçants/artisans ont répondu présents à cette manifestation de fin d'année.

1.4.6. La sécurité à Beg-Meil

La saison 2022 à Beg-Meil a été relativement calme et sereine du fait de la présence de gendarmes qui étaient logés à la capitainerie. Les moyens mis à la disposition de la commune et des habitants par la gendarmerie ont été d'une réelle efficacité durant toute la saison et ont porté leurs fruits face aux débordements que nous connaissions jusqu'alors. Le parfait travail de collaboration entre la police municipale et la gendarmerie nationale, ainsi que la bonne coordination des actions communes, ont permis de réagir vite et en excellente coopération.

Le travail de qualité mené par les forces de l'ordre en collaboration avec la police municipale et les résultats constatés aujourd'hui doivent perdurer. Le renfort d'un homme supplémentaire à la police municipale, faisant passer l'effectif de 3 agents à 4, cette année et l'appui du système de vidéo surveillance nous sont d'une aide précieuse dans la lutte contre la délinquance et les dégradations commises.

Bien entendu les actions ne se sont pas résumées à des interventions sur le secteur de la cale mais bien sur l'ensemble de Beg-Meil et ses différents points de rendez-vous (Kérambigorn, la cale, le centre-bourg, etc.).

Il apparait nécessaire de pouvoir réussir à bénéficier de gendarmes durant les étés à venir et un aménagement des locaux de la capitainerie est à envisager. En effet, les locaux situés à l'étage de la capitainerie doivent être réaménagés et adaptés aux besoins des forces de l'ordre (sécurité et confort) pour répondre à un besoin de présence saisonnier pour lequel nous avons sollicité, à nouveau, le commandement régional.

Le jardin de la cale, comme le prévoit l'acte de vente et qui est situé plus haut, devra aussi être repensé afin d'éviter les regroupements qui facilitent les troubles divers. L'espace jeu est régulièrement dégradé et se trouve souvent dans un état de propreté inadapté aux jeunes enfants qui le fréquentent. Le kiosque de ce jardin, qui n'est autre que l'issue de secours des garages situés en dessous, est également à repenser afin de ne plus offrir de possibilité d'abri pour les groupes, semeurs de trouble. Le point de vente dédié aux pêcheurs professionnels doit être intégré à cette réflexion globale des équipements du port de Beg-Meil.

L'ensemble des équipements de la cale de Beg-Meil (capitainerie, point de vente et jardin de la cale) feront l'objet d'une étude d'aménagement.

2. Les orientations pour 2023

2.1. Le contexte

L'économie française a connu un fort rebond en 2021, puis en 2022 et devrait résister, malgré la hausse des prix de l'énergie et dans un contexte international fragile, à maintenir cette progression, malgré les menaces qui pèsent sur son économie (inflation, problèmes d'approvisionnement, énergie, emploi, etc.).

Le retour à la normale se fait progressivement avec un investissement et une consommation encore dynamique et des créations d'emplois relativement élevées.

En 2023, l'activité économique connaîtra une faible croissance liée à une consommation prudente des ménages, qui bénéficieront de mesures adaptées au pouvoir d'achat et une baisse du taux d'épargne.

L'inflation devrait décroître dès 2023 et se situer aux alentours de 4.3 % et le pouvoir d'achat des ménages augmenterait durant l'année pour frôler le 1%.

Le montant de la DGF pour 2023 reste stable à périmètre constant par rapport à celui de 2022. Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements.

Pour notre commune, l'enjeu de demain revient à maintenir et contenir ses charges d'exploitation tout en s'inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions et qui permettront de réaliser notre programme de campagne.

La taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité

La taxe d'habitation (TH) est calculée d'après le revenu cadastral du logement et sera différente selon l'affectation qui lui est déterminée (principale ou secondaire). Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires

La part des résidences secondaires représente quasiment 30 % sur la commune. Cette forte présence entraîne de fait une augmentation mécanique de la richesse fiscale.

Les recettes tirées des impôts directs locaux apparaissent chaque année sur l'état 1259, dans le courant du 1^{er} trimestre. Les bases nettes qui apparaissent dans ce document peuvent fluctuer du fait de l'évolution du tissu fiscal mais aussi du fait d'abattements et/ou d'exonération. Ainsi les taux, décidés par la Commune, et l'évolution des bases peuvent faire varier les produits de fiscalité d'une année sur l'autre.

Pour rappel, le taux de TH 2019 a été reconduit automatiquement sur 2020. En 2021, c'est le produit foncier bâti du Département qui a été intégré au produit foncier bâti « révisé » de la Commune (+15.97 %). Désormais, un coefficient correcteur s'applique sur chaque commune pour lui permettre de maintenir un produit équivalent avant et après réforme. A Fouesnant la commune est surcompensée et se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1. Les communes préservent le produit de la TH sur les logements secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation, une des principales recettes fiscales des communes, avait suscité malgré tout quelques inquiétudes, même si l'exécutif nous avait assuré que ces dernières ne perdraient pas un centime avec la mise en place d'un mécanisme innovant de

garantie de compensation (coefficient correcteur). Il règne d'autant plus aujourd'hui avec un contexte budgétaire très tendu. Le profil d'une plus grande dépendance face à l'Etat se fait donc ressentir. Par ailleurs, il est important de noter que cette suppression entraîne également une perte du lien fiscal entre la commune et ses citoyens, lien important pour les élus.

L'évolution cadastrale des locaux

La revalorisation des bases locatives cadastrales : leur réévaluation sera de 5,7% au niveau global, mais entre **6% et 7% pour les bases cadastrales** (hausse liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé) des seuls locaux d'habitation. La clé de calcul les évalue à partir de l'inflation perçue entre novembre n-2 et novembre n-1.

La révision programmée en 2020 est reportée avec le PLF 2023 au premier semestre 2025.

Pour rappel, la révision triennale des valeurs locatives cadastrales n'a jamais été mise en œuvre depuis 1980, année d'intégration de la révision dite de 1970. Les valeurs locatives alors déterminées sont affublées, chaque année, de correctifs qui sont censés servir d'actualisation.

Une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation a bien été réalisée en 1990, mais n'a jamais été intégrée : les transferts étaient trop importants.

Les VL qui servent de base au calcul des Impôts Directs Locaux (IDL) font donc référence à la situation existante en 1970. Elles ne sont plus représentatives de la réalité actuelle et c'est la raison pour laquelle une nouvelle révision des VL a été lancée en 2016, dans plusieurs départements d'expérimentation. La valeur des VL des locaux professionnels est désormais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative cadastrale du local est calculée à partir d'éléments de consistance du local. Les éléments de surface et de confort sont pris en compte pour le calcul d'une surface pondérée du local à laquelle est appliqué un tarif au m².

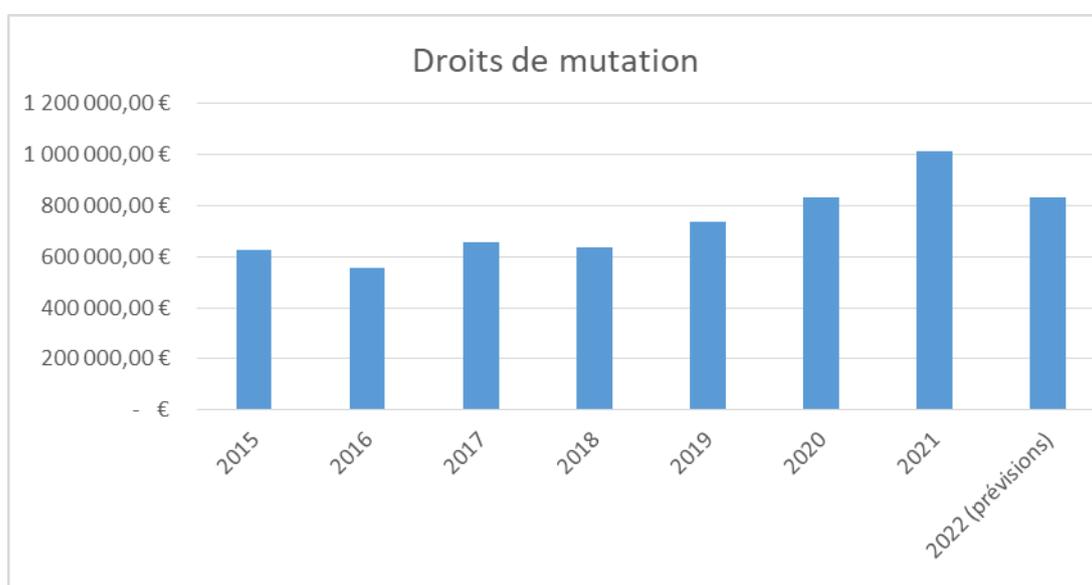
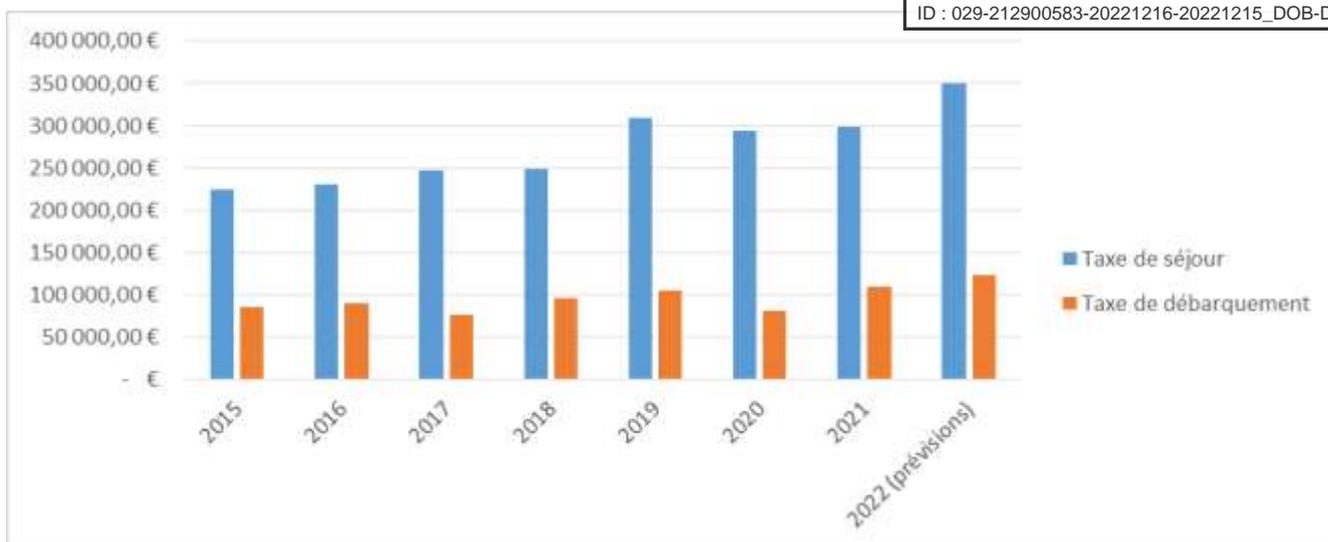
Au regard des réserves foncières dont dispose la collectivité et des efforts de gestion contenus et stabilisés, il est proposé de maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale. Les taux de TH sont figés, comme c'est le cas depuis 2016 ; l'évolution des recettes fiscales est ainsi liée à l'évolution physique de nos bases et à leur revalorisation décidée par l'état. Nous avons cependant la possibilité de voter une surtaxe en 2023 quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et une décision sera prise avant septembre 2023 sur le sujet.

Taxe foncière et d'habitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Augmentation votée	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Evolution de la valeur locative	1%	0,40%	1,20%	2,2%	0%	0%	3,4%
Taxe d'habitation	4 315 754,35 €	4 348 142,69 €	4 434 769,33 €	4 604 872 €	4 702 971 €	1 564 875 €	1 584 798 €
Taxe foncière (Bâti et non bâti)	3 458 802,19 €	3 508 099,99 €	3 587 290,37 €	3 703 977 €	3 803 372 €	6 445 666 €	6 844 816 €
Allocations compensatrices et Coef. Cor						762 585 €	801 665 €
Total (état 1288M)	7 774 556,54 €	7 856 242,67 €	8 022 059,69 €	8 308 849 €	8 506 343 €	8 773 126 €	9 231 279 €
Rôles complémentaires	13 402,46 €	- 6 502,67 €	5 419,31 €	0	0	0	0
Total (avec rôles complémentaires)	7 787 959,00 €	7 849 740,00 €	8 027 479,00 €	8 308 849 €	8 506 343 €	8 773 126 €	9 231 279 €

Les autres droits et taxes

Droits/Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisions)
Droits de mutation	556 384 €	654 388 €	638 240 €	742 687 €	834 277 €	1 014 914 €	835 000 €
Taxe sur les passagers	90 079 €	75 923 €	96 342 €	105 017 €	81 425 €	109 564 €	123 619 €
Taxe de séjour	230 866 €	247 466 €	247 950 €	309 298 €	294 512 €	298 056 €	350 000 €

Ces autres droits et taxes sont significatifs du dynamisme que connaît notre ville en matière d'attractivité. En effet, les fréquentations estivales comme la bonne santé de l'immobilier sur notre commune, avec notamment les nombreuses ventes qui ont cours, montrent à quel point Fouesnant attire, tant pour y résider que pour les congés.

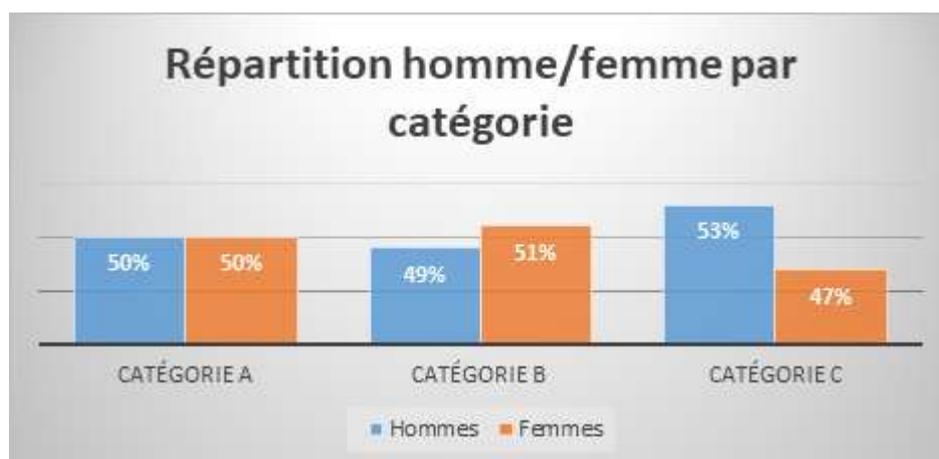


2.2. Les charges de personnel

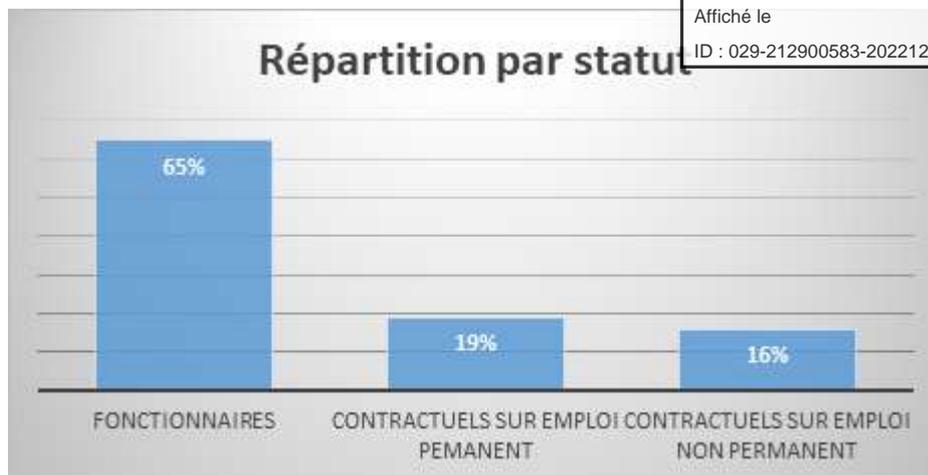
2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, la commune emploie 161 agents publics (146 ETP), 4 apprentis (2 espaces verts, 1 mécanique, 1 accueil) et 1 contrat aidé.

Sur les 161 agents publics, 10 appartiennent à la catégorie A (50% d'hommes, 50% de femmes), 37 à la catégorie B (49% d'hommes, 51% de femmes) et 114 à la catégorie C (53% d'hommes, 47% de femmes).



Les effectifs sont composés de 105 fonctionnaires et de 56 contractuels dont 31 sur emplois permanents. La majorité des recrutements contractuels sur emploi permanent concerne le Conservatoire de musique et de danse.



Les effectifs sont en légère hausse en 2022. Cette augmentation s'explique notamment par : le recrutement d'agents contractuels pour pallier l'absence prolongée d'agents en maladie ou en maternité, à la création d'un 2^{ème} DR au service accueil/état civil et au recrutement d'un nouvel animateur sportif (éducateur à l'ULAC). De plus, un nouvel apprenti a été recruté à l'accueil en septembre 2022. Nous avons également « tuilé » l'équipe des ports pour anticiper le départ en retraite du capitaine en fin d'année et comme cela était souligné plus avant, accueilli un 4^{ème} policier municipal.

Cette année, 5 agents sont partis à la retraite, 2 agents ont demandé une disponibilité pour convenances personnelles et 2 agents ont demandé leur mutation dans une autre collectivité. 4 des 5 agents partis à la retraite ont été remplacés, les 2 personnes en disponibilité et les agents partis en mutation l'ont été également pour le bon fonctionnement des services. Le non remplacement d'un agent de voirie est dû aux difficultés de recrutement que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales.

2.2.2 Les dépenses de personnel

En 2022, le conseil municipal a pris une décision modificative d'un montant de 300 000 € au mois de septembre pour faire face à des dépenses de personnel non prévues au budget primitif. Cette augmentation est notamment liée à des mesures gouvernementales qu'il n'était pas possible d'anticiper fin 2021. Tout d'abord, l'ensemble des agents publics ont bénéficié d'une revalorisation du point d'indices de 3.5% au 1^{er} juillet 2022. Ensuite, le SMIC a été augmenté à 3 reprises parallèlement à l'augmentation du taux d'inflation, soit au 1^{er} janvier, au 1^{er} mai puis au 1^{er} août 2022. Les agents de catégorie C ont vu leurs grilles revalorisées au 1^{er} janvier. Enfin, une prime d'inflation de 100 € a été versée au 1^{er} janvier 2022 aux agents percevant une rémunération inférieure à 2000 € soit une dépense supplémentaire de 13 000 € (intégralement financée par l'Etat). Cette revalorisation impacte tous les éléments obligatoires de la rémunération (traitement, NBI et SFT) et concernent tous les agents publics.

En outre, la collectivité a dû faire face à de nombreuses absences pour maladie, notamment de longue durée. Afin d'assurer la bonne marche des services et de ne pas laisser les équipes en souffrance, il a été nécessaire de remplacer les agents absents. Certains services demeurent en tension en cette fin d'année.

Enfin, il a été décidé d'ouvrir un poste non permanent supplémentaire à l'accueil/passeport/CNI afin de faire face à l'afflux de demandes de titres d'identité et de recruter une apprentie au service accueil à la rentrée. Nous allons par conséquent doubler l'instruction des titres chaque année en passant de 3 000 titres à plus de 6 000. Nous percevons de l'Etat une somme de 12 000 € par année complète et par dispositif de recueil.

CA du chapitre 012					
2018	2019	2020	2021	2022 (prévisions d'atterrissage)	Prévisions 2023
5 746 809,34 €	5 730 166,58 €	5 907 612,97 €	5 913 388,13 €	6 368 724 €	6 726 000

À titre indicatif, la masse salariale s'élèverait à 6 726 000 € en 2023. L'augmentation des 3.5%, décidée par l'Etat, s'appliquera en effet sur la totalité de l'année, les agents absents pour maladie seront remplacés pour assurer la continuité du service et éviter l'épuisement professionnel des agents présents et le régime indemnitaire sera revalorisé après 5 ans d'existence. La révision du RIFSEEP aura un impact sur le chapitre 012 également. Comme chaque année le GVT impactera le budget du personnel (+12 200 € pour les seuls avancements d'échelon).

2.2.3 Le temps de travail

Un nouveau règlement du temps de travail est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il n'a pas été nécessaire de travailler sur la mise en place des 1607 heures, les agents de la collectivité les effectuant d'ores et déjà.

Les cycles de travail n'ont subi aucune modification en 2022 et ne doivent pas être modifiés en 2023.

2.2.4 La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC se définit comme une démarche permettant de prévoir les besoins en ressources humaines dans l'organisation des services. Il s'agit de dresser l'état des lieux des besoins et des ressources disponibles présents et futurs. Si la collectivité constate des écarts, elle doit mettre en place des actions propres à les corriger (recrutement ciblé, avancement et progression professionnelle, formation,...).

Le plan de formation, pluriannuel, prend en compte les besoins des services et des agents dans le cadre d'axes prioritaires fixés conjointement par l'autorité territoriale et la Direction des Ressources Humaines. Outil RH, la formation permet à la collectivité de répondre aux enjeux futurs, d'accompagner les changements de pratiques et de métiers, d'accompagner l'évolution de carrière et la mobilité des agents et enfin de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels afin d'éviter l'usure professionnelle des agents et l'absentéisme.

Des formations mutualisées sur des thématiques communes devront être organisées sur notre territoire. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage. La crise sanitaire ayant fortement grevé les départs en formation depuis 2020, les formations demandées qui n'ont pas pu être suivies, seront reportées sur l'année 2023.

La mise en place d'une démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) structurée a pris du retard. Elle se poursuivra donc sur l'année 2023. La collectivité dispose déjà de la plupart des outils nécessaires à sa mise en œuvre mais ces derniers sont tous en cours de révision en cette fin d'année : tableau des emplois, RIFSEEP, organigramme, fiche de poste, plan de formation.

Les lignes de gestion sont également en cours d'élaboration. Mises en place dès 2021 pour les progressions de carrière, elles doivent être étendues à la stratégie RH de la collectivité en termes de recrutement et de formation notamment. Basées sur les mêmes ressources que la GPEEC (organigramme, formation, RIFSEEP etc.), elles en constituent le cadre stratégique. Les lignes directrices de gestion, fixées par l'autorité territoriale, constituent une feuille de route pour les Ressources Humaines qui déterminent leurs actions dans le cadre de ces dernières.

Les objectifs d'évolution

Aucun poste supplémentaire n'est envisagé en 2023. À activité constante, les effectifs devraient rester au niveau de 2022.

Une étude au cas par cas sera réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

La gestion prévisionnelle de la commune se concrétise par une procédure d'entretiens professionnels annuels. Ce moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent, qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs de l'agent pour l'année suivante, est un des outils managériaux majeurs.

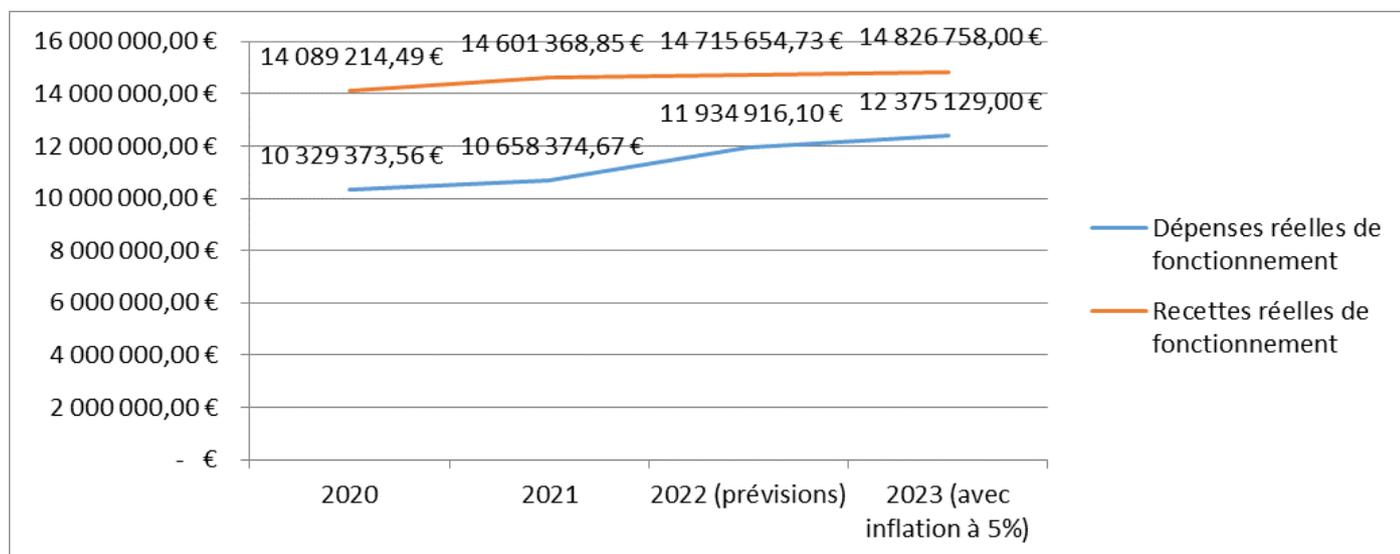
La mise à jour du plan de formation du personnel municipal est réalisée chaque année en définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions. Les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers sont examinés en premier lieu.

En 2020 et 2021, l'impact lié à la crise sanitaire a très fortement grevé le départ en formation des agents. Les orientations de 2022 seront donc reconduites en 2023 avec l'ajout de nouvelles thématiques en lien avec les besoins de la collectivité.

Par ailleurs, les formations intercommunales devront être privilégiées dans la mesure du possible. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage.

2.2.5 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Épargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



2.2.6 L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ce besoin de financement sera ainsi couvert par les excédents des années et par l'emprunt hors emprunts à court terme à renouveler liés à des actifs cessibles.

Plusieurs éléments financiers sont encore inconnus à ce jour pour déterminer avec exactitude notre capacité d'autofinancement 2023. Cependant nous pouvons déjà dire et supposé qu'elle sera du même ordre que celle de 2022.

2.3. Les projets 2023

Pour cette année 2023, les réalisations les plus significatives concerneront :

- Rénovation de Fort Cigogne..... **1 430 000 €**,
- la réalisation d'un programme de voirie (route du Port, Grand Large, Ty Corn, Douric, etc.) .. **1 200 000 €**,
- les travaux de réalisation du cinéma **800 000 €**,
- la rénovation de l'espace Kérougué **800 000 €**,

- le déplacement d'un hangar (des PV y seront installés) 350 000 €,
- l'acquisition de la propriété Jacq en centre-ville 300 000 €,
- la rénovation de l'OMT 300 000 €,
- la rénovation du bâtiment des Espaces Verts aux ateliers 200 000 €,
- Ile Saint Nicolas (grue barge et PV) 200 000 €,
- Programme d'autoconsommation d'énergie avec PV..... 200 000 €,

2.4. Les études

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- Une phase d'étude pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre (joints, toiture et parvis) ;
- Une étude concernant la réalisation d'une salle de motricité de l'école de Moustierlin ;
- Une étude concernant l'aménagement du centre-ville ;
- Une phase d'étude concernant l'affectation du site de la Vaillante pour permettre l'accueil des camps d'été ;
- Une étude sur l'aménagement du secteur de Beg-Meil où doit se construire le futur projet d'hôtellerie (port et centre-ville).

Au final ces perspectives s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de plus de **6 millions d'euros** ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des Fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches. Le programme de voirie reste relativement conséquent en 2023 avec des opérations sur Moustierlin, Cap-Coz ou encore le Douric mais aussi de sécurisation des déplacements à vélo (T Corn et la dernière portion située au Cap-Coz).

2.5. L'Archipel

Spectacles

Avec cette quatorzième saison culturelle, l'Archipel a pu retrouver une activité quasiment normale après deux saisons particulièrement impactées par les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie de Covid 19. Malgré tout, des mesures de restriction d'accès liées à la présentation d'un pass sanitaire (d'octobre à janvier) puis d'un pass vaccinal (du 24 janvier au 14 mars) ont été mises en œuvre mais l'essentiel était préservé, à savoir la possibilité pour l'Archipel d'organiser des spectacles et pour les spectateurs d'y assister. Ces derniers ont d'ailleurs démontré, par leur engouement, que cette activité est essentielle à leurs yeux. Ainsi, la saison culturelle, composée de 39 spectacles déclinés en 56 représentations a réuni **12 435 spectateurs**, soit un taux de **remplissage de 88,3%**. Il faut s'en féliciter car la situation des salles de spectacles est plus contrastée ailleurs sur le territoire.

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'activité spectacle de l'Archipel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 32 000 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation, 19 000 € pour la saison culturelle et 13 000 € pour la saison estivale. Le Conseil Régional a abondé de 5 000 € (création spectacles) nos apports en coproduction. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion, médiation et création (soutien à la programmation du spectacle vivant). Spectacle Vivant en Bretagne a soutenu l'accueil de deux pièces théâtrales, *Fahrenheit 451* et *Artemisia Gentileschi* pour un montant de 3 575€. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 5 500€. Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, Armand Laurent et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 43 500€.

La médiathèque

Les contraintes sanitaires ont, comme pour le spectacle, continué à impacter le fonctionnement de la médiathèque (pass sanitaire puis pass vaccinal), mais la reprise s'est confirmée tout au long de l'année avec une fréquentation de **80 030 personnes** contre **65 070 personnes** la saison passée, soit une augmentation très significative de +23% et **146 962 documents empruntés** sur cette même période (contre 132 932 l'année dernière), soit une augmentation de 10.6 %.

Le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire compte **500 élèves** à la rentrée de septembre 2022 qui se répartissaient comme suit : **70 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse, **352 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale) et **78 élèves** en danse. **42 %** des élèves étaient domiciliés à Fouesnant, **46,8 %** des élèves étaient issus de la CCPF hors Fouesnant et **11,2 %** des élèves étaient extérieurs à la CCPF.

Une classe de percussions a été ouverte à la rentrée de septembre 2021, en remplacement de la classe de batterie qui a été fermée. Cette classe comprend bien sûr l'enseignement de la batterie mais l'élargit à d'autres instruments de la famille des percussions (timbales, marimba, xylophone, etc.).

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2022 comme en 2021, d'une subvention de **18 803 €** du Conseil Départemental. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement.

La programmation artistique estivale

Chaque été, l'Archipel élabore une programmation artistique estivale laquelle, depuis 2012, prend la forme d'une semaine type avec l'accueil au Cap-Coz, chaque mardi de l'été, à 18h30, d'un spectacle jeune public, suivi chaque mercredi, dans la chapelle Sainte Anne, à 18h30 d'un concert de musique de chambre et enfin chaque jeudi soir, à Moustierlin (site de Kerbader), à 21h00, d'une veillée contée. Ces propositions attirent un public nombreux constitué de résidents Fouesnantais et d'estivants et, autre objectif poursuivi et atteint, ce public est largement intergénérationnel. Au-delà des propositions de spectacle vivant des actions sont également menées dans le domaine des arts plastiques.

Morsure

Nouveau rendez-vous estival dédié aux arts plastiques, **Morsure** est un **salon de gravure** initié en 2021. Sa deuxième édition cet été 2022 a vu sa fréquentation augmenter.

Le Troisième lieu

En journée, la fréquentation du 3^e lieu se remet progressivement des différents confinements et des restrictions sanitaires. Les **élèves et familles du Conservatoire** ainsi que les **enfants scolarisés** en centre-ville sont ceux qui ont le plus vite repris leurs habitudes, ce qui explique que le mercredi reste le jour le plus fréquenté et que, en semaine, la tranche horaire 16h30-17h30 soit la plus dynamique.

De manière générale et pour l'ensemble du Pôle culturel la rentrée est très encourageante : **meilleur lancement de l'histoire de l'Archipel pour la billetterie** des spectacles (1 000 places de plus vendues ou réservées quatre semaines après l'ouverture de la billetterie que la meilleure année constatée jusqu'à lors), **recrudescence des abonnements à la médiathèque** et maintien de la tendance haussière de la fréquentation, augmentation du nombre d'élèves au Conservatoire (+ 21), passages et séjours plus nombreux au troisième lieu, de très nombreuses occupation de la salle de spectacle pour des réunions d'information ou des congrès (ex. Rencontres de la Filière nautique organisées par le Conseil régional, rencontres des stations du réseau Sensation Bretagne,). La reprise de l'activité culturelle, déjà constatée sur la saison dernière se confirme donc bien, et même s'accroît. C'est un signe encourageant qui permet de considérer que la population fouesnantaise ne sort pas trop meurtrie de cette crise sanitaire. La guerre d'agression russe en Ukraine et les tensions sur le pouvoir d'achat constatées en cette rentrée n'affectent pas à ce stade cette belle reprise d'activité.

Ainsi, le service spectacle, à l'occasion du centenaire du décès de Marcel Proust, l'Archipel a souhaité évoquer son séjour à Beg Meil en 1895 en organisant un temps-fort intitulé « *du côté de Beg-Meil* ». Au total 23 rendez-vous (pièces de théâtre, concerts, conférences, fiction radiophonique, lecture musicale...) ont été organisés sur huit jours du 17 au 25 septembre et ont réuni près de 1500 spectateurs. Les retours, tant du public, que des intervenants, sont unanimement positifs, et la question se posera à l'avenir de l'organisation d'un rendez-vous régulier, à l'automne, pour évoquer ce séjour fouesnantais d'un homme de lettres parmi les plus illustres au monde.

L'activité de médiation numérique et de cours informatiques a été transférée à la CCPF depuis le 1^{er} septembre 2022. Les cours informatiques continueront toutefois à se tenir à l'Archipel.

Il est à noter que la politique culturelle sera élargie dans les mois et années à venir avec la gestion du cinéma, outil pour lequel un complément d'étude, notamment basé sur l'état de la fréquentation de ces lieux culturels, sera demandé.

3. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette du budget principal sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2023. Vous les trouverez en annexes à la suite de ce document.

Encours de la dette (K €)

	2020	2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Encours au 31/12	16 496	16 009	15 752	15 300
Epargne brute	3 394	3 631	2 988	2 451
Encours / épargne brute	4.8	4.4	5.2	6.2

4. Les budgets annexes

4.1. Le service des ports

Bilan 2022

L'année 2022 a connu une année une forte activité en termes d'installation maritime et de fréquentation estivale sur l'ensemble des mouillages proposés par la ville. La météorologie nous a permis de bénéficier d'une saison clémente.

La ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) de Mousterlin a été installée, comme d'ailleurs l'ensemble des mouillages communaux, avant le début du printemps.

Pour rappel cette zone a été modifiée en accord avec la DREAL et la DDTM et permet d'accueillir 36 mouillages individuels de moindre impact. La totalité de la zone a été débarrassée de ses mouillages « forains » et laisse désormais place à 3 chaînes mères de 12 lignes chacune. Les arrêtés interpréfectoraux ont été signés le 11 août 2022.

La présence de militaires les mois de juillet et août à la cale de Beg-Meil a permis de retrouver une quiétude et un calme pour l'ensemble des usagers.

Les permanences administratives (prélèvement des taxes de mouillage) ont débuté le 16 avril, pour se terminer le 18 septembre.

En termes de chiffres concernant les droits de mouillage, la saison sera sans doute supérieure à celle de l'an passé. Le total des passages (nuitées sur les coffres de St Nicolas) frôle les 3500 escales.

Concernant les travaux maritimes et portuaires, toutes les bouées des Glénan (Pie et Chambre) sont en mouillage de moindre impact désormais.

Une nouvelle bouée de mouillage collective a été installée cet été dans le port de St Nicolas, afin d'inciter les plaisanciers de l'utiliser et de ce fait de désengorger la cale.

Ce coffre, gratuit en journée et interdit la nuit, est privilégié pour des semi-rigides et petites unités.

Notre capitaine des ports, en poste depuis plus de 20 ans sur la commune, fera valoir ses droits à la retraite à compter de fin décembre 2022.

Travaux et études réalisés en 2022 :

- entretien annuel des mouillages,
- poursuite finalisation de l'installation des mouillages de moindre impact aux Glénan,
- révisions techniques pour le bateau et la barge,
- implantation de la nouvelle ZMEL du Grand Large avec 36 mouillages de moindre impact installés.

Travaux projetés en 2023 :

- remplacement de la grue de la barge,
- réfection des cales de Saint Nicolas, Beg-Meil et Moustierlin,
- remplacement des panneaux photovoltaïques sur Saint Nicolas,
- révisions techniques pour la barge et le bateau,
- entretien annuel des mouillages,
- accompagnement des équipes du chantier de Fort Cigogne pour l'acheminement des matériaux,
- étude sur le dragage du port du Cap-Coz.

4.2. Le lotissement communal de Kérourgué

Les travaux de la première phase menés par BOA (Bretagne Ouest Accession) se sont poursuivis en 2022. Pour mémoire, il s'agit des 3 collectifs situés en bordure de la route du Château d'Eau. Pour rappel, cet espace permettra d'accueillir un collectif du corps médical en rez de chaussée et offrira ainsi à la population Fouesnantaise un accès aux soins médicaux et aux services paramédicaux insuffisants aujourd'hui.

La seconde partie de ce secteur a été vendue à BOA pour un montant de 520 000 €. Cette seconde phase accueillera du pavillon, des semi-collectifs ainsi que des logements PSLA. Les terrassements de la partie concernant les pavillons et les semi-collectifs ont été réalisés au printemps et se sont terminés au début de l'été.

4.3. Le lotissement communal de Maner Ker Elo

La totalité des permis a été déposée sur le site de Maner Ker Elo (les 14 pavillons, la MAM de l'OPAC, les 2 collectifs de Finistère Habitat ainsi que les 8 PSLA).

De nombreux pavillons sont d'ores et déjà construits ou en cours de construction et plusieurs familles habitent désormais sur le secteur.

Les dernières opérations de cession seront réalisées en cette fin d'année.

CONCLUSION

C'est dans un contexte inédit que s'ouvre l'année 2023.

Après presque 3 années de crises sanitaires (COVID 19), nous avons connu des conditions climatiques exceptionnelles cet été avec un manque crucial de pluie entraînant une gestion très difficile de l'alimentation en eau potable et entraînant des difficultés sur les différentes cultures et des restrictions pour l'arrosage de nos espaces publics. S'ajoute à cela la crise énergétique qui affole les compteurs des dépenses qui y sont liées ... à ce jour nous n'avons pas de visibilité sur les coûts futurs de l'énergie à compter de 2024.

S'ajoute également la guerre en Ukraine, dont nous ne connaissons pas l'issue. Permettez-moi de rendre hommage au peuple Ukrainien pour son courage et sa détermination pour défendre leur liberté et leur démocratie. Cette guerre et ces crises modifient et impactent nos modes de vie et nous devons changer nos comportements.

Cela appelle de notre part de mettre en place de nouvelles méthodes de travail, de modifier nos investissements, et de nous inscrire dans la réduction de consommation d'énergies afin d'en faire une priorité.

Par ailleurs, nous devons devenir de plus en plus autonomes en nous orientant vers l'auto consommation dans tous nos bâtiments et avec l'ensemble de nos véhicules.

En fonctionnement, c'est au quotidien que nous devons agir sur nos méthodes de travail en étant très attentifs sur tous les points de consommation d'énergie et en les réduisant par des gestes simples.

Cette gestion rigoureuse et les investissements prévus permettront de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver une bonne capacité d'investissement tout en répondant aux nouveaux besoins de nos citoyens et en maintenant notre patrimoine en bon état.

L'ensemble de ces actions intègrent également l'amélioration des services et des conditions de travail de nos collaborateurs.

L'attractivité de notre commune est reconnue et nous devons la maintenir.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit permettre de préserver nos espaces naturels mais également permettre d'offrir la possibilité de réaliser des logements pour toutes catégories sociales.

Le projet d'un complexe hôtelier à Beg-Meil viendra renforcer l'activité touristique.

L'élargissement de la politique culturelle par la création d'un cinéma en gestion municipale peut être un levier supplémentaire d'attractivité.

A ce jour, nous avons de la visibilité à très court terme et l'évolution de la gestion nationale ne nous offre que très peu de visibilité pour le futur.

Les modifications législatives entraînent des modifications très importantes sur l'organisation de nos collectivités en recentrant le pouvoir de décision au niveau le plus haut de l'Etat.

Le rôle du tandem Commune et Communauté doit être renforcé pour avoir un territoire attractif et une grande qualité de vie.

ANNEXES – PRESENTATION DE LA DETTE

1. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Annexe n° 1 Etat de la dette

Annexe n° 2 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

Annexe n° 3 Tableau d'amortissement prévisionnel

2. BUDGET PORTS

Annexe n° 4 Etat de la dette

Annexe n° 5 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

3. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

Annexe n° 6 Etat de la dette

Annexe n° 7 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

4. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

Annexe n° 8 Etat de la dette

Annexe n° 9 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

5. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

Pas d'annexe.

6. BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Pas d'annexe.

7. RECAPITULATIF

Annexe n° 10 Annuités prévisionnelles des emprunts 2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - TOUS BUDGETS 2023

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					30 891 277,07									
1641 Emprunts en euros (total)					30 891 277,07									
268837E	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		19/03/2021	19/03/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,11%	0,110%	0,110%	EUR	T	F	O	A-1
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
52330300	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	01/02/2018	01/02/2018	25/02/2024	430 000,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,320%	0,320%	EUR	T	F	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00247104900	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	69 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,190%	1,190%	EUR	T	P	O	A-1
00250200800	Crédit Agricole du Finistère		04/06/2010	15/03/2011	1 400 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,097%	1,097%	EUR	T	P	O	A-1
00250208442	Crédit Agricole du Finistère		25/11/2010	15/03/2011	87 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,410%	1,410%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	Possibilité d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
10000443287	Crédit Agricole du Finistère	22/11/2017	26/12/2017	15/03/2024	292 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10000443288	Crédit Agricole du Finistère		26/12/2017	15/03/2024	723 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	2 150 023,69	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
								MPH269451EUR	Caisse française de financement local					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					30 891 277,07									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - TOUS BUDGETS 2023

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		16 906 667,58					1 951 880,05	352 165,13	0,00	43 664,98
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		16 906 667,58					1 951 880,05	352 165,13	0,00	43 664,98
268837E	N		A-1	1 400 000,00	1,21	F	Taux fixe à 0,11%	0,11%		1 540,00		372,17
8181044	N		A-1	572 544,83	4,82	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	103 742,72	25 900,56		4 105,27
8181683	N		A-1	38 168,10	4,73	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	7 325,63	1 719,25		20,78
52330300	N		A-1	430 000,00	1,15	F	Taux fixe à 0,32%	0,32%		1 376,00		133,78
00010103674	N		A-1	587 293,99	5,04	F	Taux fixe à 4,59%	4,59%	101 292,37	25 229,87		4 647,39
00247104544	N		A-1	333 468,94	6,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	2,74%	43 257,39	9 958,67		451,04
00247104900	N		A-1	9 530,90	1,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	2,74%	4 690,18	237,63		7,52
00250200800	N		A-1	287 877,80	2,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	2,64%	93 043,62	7 579,63		294,69
00250208442	N		A-1	17 831,14	2,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	2,64%	5 762,82	470,27		18,20
00255712632	N		A-1	42 205,79	3,96	F	Taux fixe à 4,15%	4,15%	9 907,24	1 598,68		55,85
06000584873 - 547284	N		A-1	97 974,87	4,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	18 106,89	3 870,01		394,35
06000584873-547281	N		A-1	612 320,87	3,96	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	144 302,91	24 186,67		770,28
06000584875-547286	N		A-1	48 987,45	4,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	9 053,45	1 935,00		197,17
10000287396	N		A-1	243 000,00	8,96	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	27 000,00	2 561,63		99,00
10000443287	N		A-1	292 000,00	1,20	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	3,25%		10 752,17		515,26
10000443288	N		A-1	723 000,00	1,20	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	3,25%		24 139,17		6 500,97
10001074902	N		A-1	1 460 000,00	14,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	97 333,32	18 647,86		2 231,37
10001083635	N		A-1	80 000,00	14,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	5 333,32	1 021,80		122,27
07301087911001	N		A-1	186 207,84	3,24	F	Taux fixe à 3,57%	3,57%	46 551,97	6 647,62		3 739,29
C710099 (016150E)	N		A-1	1 002 067,20	11,82	F	Taux fixe à 0,30%	0,30%	82 135,18	2 913,86		498,30
CA10000563162	N		A-1	63 800,00	10,96	F	Taux fixe à 1,34%	1,34%	5 800,00	825,78		32,38
DD0995023	N		A-1	730 361,10	9,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	69 034,66	8 736,30		1 366,74
DD6201704	N		A-1	35 644,54	7,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	4 188,10	596,38		45,87
DD06201592	N		A-1	287 985,89	7,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	33 836,98	4 818,50		370,63
DD09950692	N		A-1	49 194,50	9,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	4 649,95	588,45		92,06
DD18727472	N		A-1	1 120 000,00	13,84	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	80 000,00	4 142,00		658,67
MIN280456EUR	N		A-1	596 666,55	6,01	F	Taux fixe à 3,49%	3,49%	95 466,68	19 574,25		4 324,38
MON280455EUR	N		A-1	38 799,88	5,75	F	Taux fixe à 3,42%	3,42%	6 466,68	1 244,02		273,38
MON501015EUR	N		A-1	606 666,56	6,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	86 666,68	13 722,58		1 001,14
MON501016EUR	N		A-1	39 666,56	6,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	5 666,68	897,24		65,46
MON508398	N		A-1	1 419 411,24	15,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	204 367,11	46 771,57		3 290,74
MON512067EUR	N		A-1	39 479,92	8,75	F	Taux fixe à 1,11%	1,11%	4 386,68	419,97		96,30
MON525651EUR	N		A-1	1 032 750,00	11,01	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	91 800,00	13 078,06		3 047,37
MON530771EUR	N		A-1	79 660,33	11,84	F	Taux fixe à 0,39%	0,39%	6 496,98	301,18		46,76
MON536587EUR	N		A-1	1 040 000,00	12,92	F	Taux fixe à 0,36%	0,36%	80 000,00	3 636,00		278,40

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/2023			Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	(le cas échéant) (16)	TOTAL DE L'EXERCICE
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
MPH269451EUR	N		E-1	1 262 100,79	13,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	374 213,86	60 526,50		3 499,75
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		16 906 667,58					1 951 880,05	352 165,13	0,00	43 664,98

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - COMMUNE

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					29 105 681,41									
1641 Emprunts en euros (total)					29 105 681,41									
268837E	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		19/03/2021	19/03/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,11%	0,110%	0,110%	EUR	T	F	O	A-1
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00250200800	Crédit Agricole du Finistère		04/06/2010	15/03/2011	1 400 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,097%	1,097%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1
10000443287	Crédit Agricole du Finistère	22/11/2017	26/12/2017	15/03/2024	292 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10000443288	Crédit Agricole du Finistère		26/12/2017	15/03/2024	723 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	0,652%	0,652%	EUR	T	F	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	1 882 775,75	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	4 799 905,66	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					29 105 681,41									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - COMMUNE

A.2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		15 752 369,99					1 717 596,94	320 901,18	0,00	45 408,43
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		15 752 369,99					1 717 596,94	320 901,18	0,00	45 408,43
268837E	N		A-1	1 400 000,00	1,22	F	Taux fixe à 0,11%	0,11%		1 540,00		372,17
8181044	N		A-1	572 544,83	4,82	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	98 860,11	30 783,17		5 013,74
00010103674	N		A-1	587 293,99	5,04	F	Taux fixe à 4,59%	4,59%	96 773,42	29 748,82		5 616,00
00247104544	N		A-1	333 468,94	6,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	2,73%	47 195,53	813,15		262,61
00250200800	N		A-1	287 877,80	2,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	2,63%	95 596,58	591,99		214,71
06000584873 - 547284	N		A-1	97 974,87	4,88	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	17 418,85	4 558,05		483,75
06000584873-547281	N		A-1	612 320,87	3,96	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	138 819,53	29 670,05		1 007,78
06000584875-547286	N		A-1	48 987,45	4,88	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	8 709,42	2 279,03		241,88
10000287396	N		A-1	243 000,00	8,96	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	27 000,00	2 858,63		111,38
10000443287	N		A-1	292 000,00	1,21	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	3,24%		2 427,25		292,24
10000443288	N		A-1	723 000,00	1,21	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,98%, flooré à 0,65%	3,24%		4 856,77		2 985,39
10001074902	N		A-1	1 460 000,00	14,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%				2 390,75
07301087911001	N		A-1	186 207,84	3,25	F	Taux fixe à 3,57%	3,57%	46 551,97	8 309,53		4 985,71
C710099 (016150E)	N		A-1	1 002 067,20	11,82	F	Taux fixe à 0,30%	0,30%	81 889,23	3 159,80		542,79
DD0995023	N		A-1	730 361,10	9,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	68 185,23	9 585,73		1 509,41
DD06201592	N		A-1	287 985,89	7,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	33 251,25	5 404,23		419,98
DD18727472	N		A-1	1 120 000,00	13,84	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	80 000,00	4 055,59		709,33
MIN280456EUR	N		A-1	596 666,55	6,01	F	Taux fixe à 3,49%	3,49%	95 466,68	22 906,03		5 148,07
MON501015EUR	N		A-1	606 666,56	6,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	86 666,68	15 793,92		1 168,00
MON508398	N		A-1	1 242 978,42	15,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	170 938,65	46 590,53		3 366,40
MON525651EUR	N		A-1	1 032 750,00	11,01	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	91 800,00	14 280,64		3 344,68
MON536587EUR	N		A-1	1 040 000,00	12,93	F	Taux fixe à 0,36%	0,36%	80 000,00	3 924,00		301,60
MPH269451EUR	N		E-1	1 248 217,68	13,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	352 473,80	76 764,27		4 920,06
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/2022			Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	(le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)					Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		15 752 369,99					1 717 596,94	320 901,18	0,00	45 408,43

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - COMMUNE

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	92,08%					
	Montant en euros	14 504 152,31					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	7,92%					
	Montant en euros	1 248 217,68					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2022 après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_DOB-DE

Date de visualisation	31/12/2022
Budget	Commune

Echéances

Periode	Date de début	Date de fin	Echéance					Détail intérêts		Portefeuille						Simulation							
			Crd initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé	Crd initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Crd initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	
2022	01/01/2022	31/12/2022	16 009 966,93 €	1 717 596,94 €	1 717 596,94 €	320 901,18 €	1 022,00 €	2 039 520,12 €	244 136,91 €	76 764,27 €	16 009 966,93 €	1 717 596,94 €	1 717 596,94 €	320 901,18 €	1 022,00 €	2 039 520,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	15 752 369,99 €	1 851 686,61 €	1 851 686,61 €	334 388,98 €	0,00 €	2 186 075,59 €	225 681,10 €	108 707,88 €	15 752 369,99 €	1 851 686,61 €	1 851 686,61 €	334 388,98 €	0,00 €	2 186 075,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	13 900 683,39 €	4 228 227,21 €	4 228 227,21 €	260 070,65 €	0,00 €	4 488 297,86 €	186 706,73 €	73 363,92 €	13 900 683,39 €	4 228 227,21 €	4 228 227,21 €	260 070,65 €	0,00 €	4 488 297,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	9 672 456,18 €	1 447 813,13 €	1 447 813,13 €	185 568,86 €	0,00 €	1 633 381,99 €	153 081,04 €	32 487,82 €	9 672 456,18 €	1 447 813,13 €	1 447 813,13 €	185 568,86 €	0,00 €	1 633 381,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	8 224 643,05 €	1 374 303,71 €	1 374 303,71 €	148 129,09 €	0,00 €	1 522 432,80 €	120 517,81 €	27 611,28 €	8 224 643,05 €	1 374 303,71 €	1 374 303,71 €	148 129,09 €	0,00 €	1 522 432,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	6 850 339,33 €	1 185 861,08 €	1 185 861,08 €	111 808,72 €	0,00 €	1 297 669,80 €	87 034,33 €	24 774,39 €	6 850 339,33 €	1 185 861,08 €	1 185 861,08 €	111 808,72 €	0,00 €	1 297 669,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	5 664 478,25 €	946 128,57 €	946 128,57 €	86 141,30 €	0,00 €	1 032 269,87 €	64 442,63 €	21 698,67 €	5 664 478,25 €	946 128,57 €	946 128,57 €	86 141,30 €	0,00 €	1 032 269,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	4 718 349,68 €	825 505,28 €	825 505,28 €	69 450,75 €	0,00 €	894 956,03 €	51 531,40 €	17 919,35 €	4 718 349,68 €	825 505,28 €	825 505,28 €	69 450,75 €	0,00 €	894 956,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 892 844,41 €	669 742,38 €	669 742,38 €	58 385,59 €	0,00 €	728 127,97 €	43 059,44 €	15 326,15 €	3 892 844,41 €	669 742,38 €	669 742,38 €	58 385,59 €	0,00 €	728 127,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	3 223 102,03 €	638 329,63 €	638 329,63 €	49 650,48 €	0,00 €	687 980,11 €	36 206,70 €	13 443,78 €	3 223 102,03 €	638 329,63 €	638 329,63 €	49 650,48 €	0,00 €	687 980,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 584 772,40 €	618 504,16 €	618 504,16 €	41 295,56 €	0,00 €	659 799,72 €	29 796,83 €	11 498,73 €	2 584 772,40 €	618 504,16 €	618 504,16 €	41 295,56 €	0,00 €	659 799,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 966 268,23 €	547 919,27 €	547 919,27 €	33 094,46 €	0,00 €	581 013,73 €	23 702,45 €	9 392,01 €	1 966 268,23 €	547 919,27 €	547 919,27 €	33 094,46 €	0,00 €	581 013,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 418 348,97 €	486 039,01 €	486 039,01 €	25 552,88 €	0,00 €	511 591,89 €	18 339,94 €	7 212,94 €	1 418 348,97 €	486 039,01 €	486 039,01 €	25 552,88 €	0,00 €	511 591,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	932 309,96 €	385 321,45 €	385 321,45 €	18 752,80 €	0,00 €	404 074,25 €	13 827,89 €	4 924,91 €	932 309,96 €	385 321,45 €	385 321,45 €	18 752,80 €	0,00 €	404 074,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	546 988,52 €	312 874,82 €	312 874,82 €	12 051,39 €	0,00 €	324 926,21 €	9 521,98 €	2 529,41 €	546 988,52 €	312 874,82 €	312 874,82 €	12 051,39 €	0,00 €	324 926,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	234 113,69 €	163 411,08 €	163 411,08 €	5 304,02 €	0,00 €	168 715,10 €	5 304,02 €	0,00 €	234 113,69 €	163 411,08 €	163 411,08 €	5 304,02 €	0,00 €	168 715,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	70 702,61 €	70 702,61 €	70 702,61 €	2 329,75 €	0,00 €	73 032,36 €	2 329,75 €	0,00 €	70 702,61 €	70 702,61 €	70 702,61 €	2 329,75 €	0,00 €	73 032,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			95 662 737,61	17 469 966,93	17 469 966,93	1 762 876,46	1 022,00	19 233 865,39	1 315 220,95	447 655,51	95 662 737,61	17 469 966,93	17 469 966,93	1 762 876,46	1 022,00	19 233 865,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - PORT

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 355 595,66									
1641 Emprunts en euros (total)					1 355 595,66									
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00247104900	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	69 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,190%	1,190%	EUR	T	P	O	A-1
00250208442	Crédit Agricole du Finistère		25/11/2010	15/03/2011	87 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,410%	1,410%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	267 247,94	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	59 947,72	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des rembts (6)	Possibilité de d'amortissement (7)	anticipé O/N	d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 355 595,66									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - PORT

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		724 297,59					92 841,40	17 103,58	0,00	1 536,01
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		724 297,59					92 841,40	17 103,58	0,00	1 536,01
8181683	N		A-1	38 168,10	4,74	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	6 980,85	2 064,03		25,71
00247104900	N		A-1	9 530,90	1,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	2,72%	4 748,73	25,41		7,51
00250208442	N		A-1	17 831,14	2,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	2,62%	5 921,26	36,67		13,30
00255712632	N		A-1	42 205,79	3,96	F	Taux fixe à 4,15%	4,15%	9 506,52	1 999,40		72,98
10001083635	N		A-1	80 000,00	14,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%				131,00
CA10000563162	N		A-1	63 800,00	10,96	F	Taux fixe à 1,34%	1,34%	5 800,00	903,50		35,62
DD6201704	N		A-1	35 644,54	7,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	4 115,58	668,90		51,98
DD09950692	N		A-1	49 194,50	9,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	4 592,74	645,66		101,67
MON280455EUR	N		A-1	38 799,88	5,76	F	Taux fixe à 3,42%	3,42%	6 466,68	1 465,18		328,05
MON501016EUR	N		A-1	39 666,56	6,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	5 666,68	1 032,68		76,37
MON508398	N		A-1	176 432,82	15,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	24 263,65	6 613,23		477,84
MON512067EUR	N		A-1	39 479,92	8,76	F	Taux fixe à 1,11%	1,11%	4 386,68	468,66		108,34
MON530771EUR	N		A-1	79 660,33	11,84	F	Taux fixe à 0,39%	0,39%	6 471,70	326,46		50,92
MPH269451EUR	N		E-1	13 883,11	13,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7,00% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7,00%) + 4,73%	4,73%	3 920,34	853,80		54,72
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		724 297,59					92 841,40	17 103,58	0,00	1 536,01

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_DOB-DE

Année de l'exercice	
(le cas échéant)	
(16)	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022									
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS -PORT

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13					
	% de l'encours	98,08%					
	Montant en euros	710 414,48					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,92%					
	Montant en euros	13 883,11					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2022 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - KEROURGUE

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					350 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					350 000,00									
5231491	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	24/01/2018	01/02/2018	25/11/2022	350 000,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,320%	0,320%	EUR	T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					350 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - KEROURGUE

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					350 000,00	1 120,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					350 000,00	1 120,00	0,00	0,00
5231491	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,32%	350 000,00	1 120,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					350 000,00	1 120,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - KEROURGUE

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,00%					
	Montant en euros	0,00					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2022 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - MANER KER ELO

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					930 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					930 000,00									
52330300	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	01/02/2018	01/02/2018	25/02/2024	430 000,00	F	Taux fixe à 0,32%	0,320%	0,320%	EUR	T	F	O	A-1
2019901209T00001	La banque postale	16/09/2019	18/10/2019	18/10/2022	500 000,00	F	Taux fixe à 0,09%	0,090%	0,090%	EUR	T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					930 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE - MANER KER ELO

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		430 000,00					500 000,00	1 826,00	0,00	133,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		430 000,00					500 000,00	1 826,00	0,00	133,78
52330300	N		A-1	430 000,00	1,15	F	Taux fixe à 0,32%	0,32%		1 376,00		133,78
2019901209T00001	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,09%	0,09%	500 000,00	450,00		0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		430 000,00					500 000,00	1 826,00	0,00	133,78

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS - MANER KER ELO

A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	430 000,00					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2022 après opérations de couverture éventuelles.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 1.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR 2023

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.1. du 16 décembre 2021 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2022,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 29 novembre 2022 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

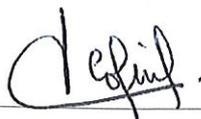
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'utilisateur,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

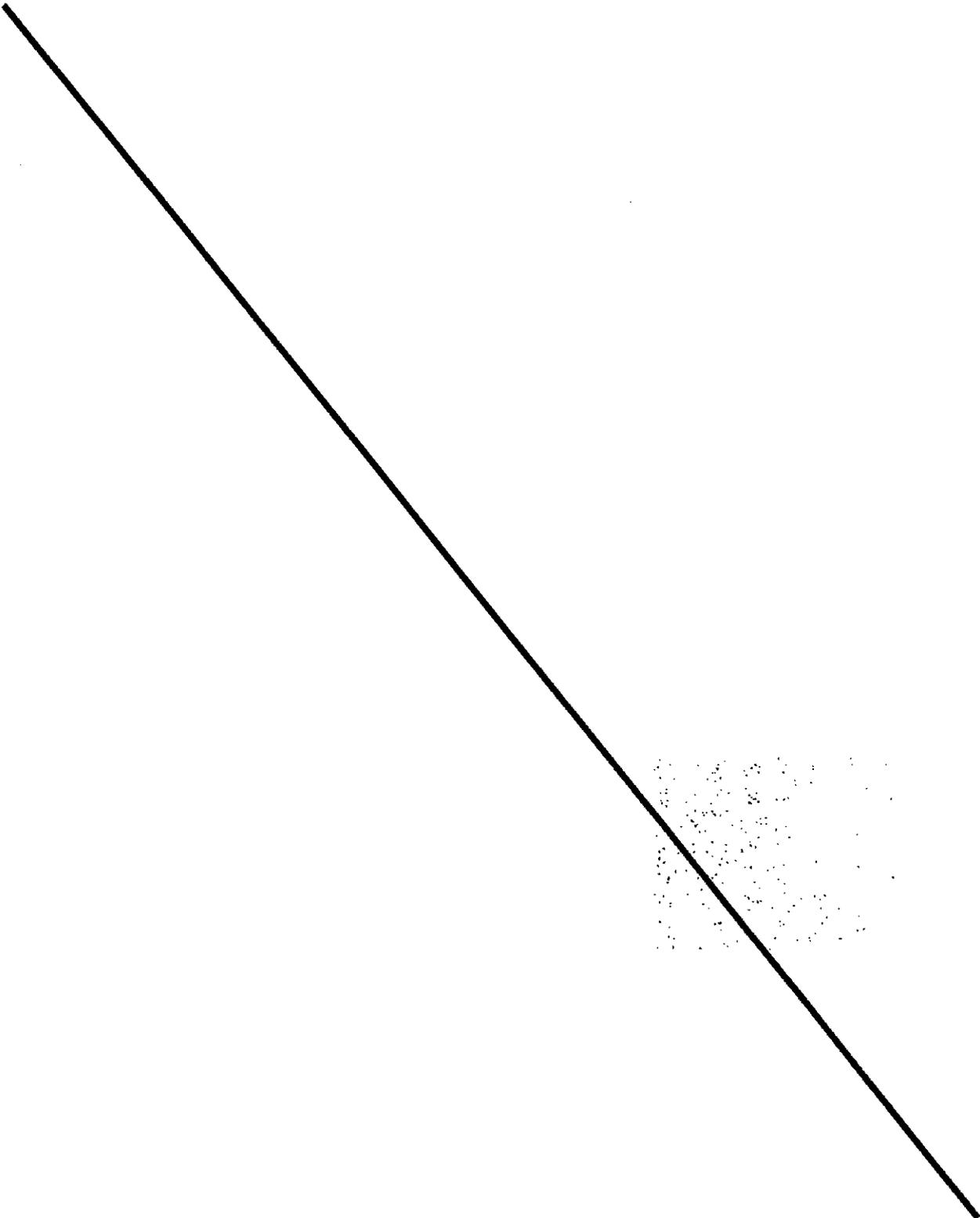
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_11-DE



Les tarifs sont indiqués TTC au taux de TVA en vigueur

CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES

		2022	proposition 2023
Caveau provisoire	60 premiers jours, par jour	1,62	1,62
	au-delà de 60 jours, par jour	2,45	2,45
	mise en caveau et enlèvement	31,76	31,76
Chambre froide mortuaire	par jour	37,76	37,76
Funérarium	forfait pour 48 heures / Fouesnant	190,68	190,68
	forfait pour 48 heures / extérieur	253,50	253,50
	au-delà de 48 heures / Fouesnant par 24 h	25,46	25,46
	au-delà de 48 heures / extérieur par 24 h	38,26	38,26
Table réfrigérante	Fouesnant	126,74	126,74
	extérieur	157,04	157,04
Columbarium	1 petite case pour 10 ans	648,00	648,00
	1 petite case pour 15 ans	968,00	968,00
	1 renouvellement case pour 10 ans	213,00	213,00
	1 renouvellement case pour 15 ans	320,00	320,00
Concession temporaire dans le cimetière	15 ans	308,00	308,00
	30 ans	514,00	514,00
	50 ans	946,00	946,00
Dispersion des cendres	au jardin du souvenir	24,90	24,90
Caveau cinéraire	15 ans	653,00	653,00
	30 ans	978,00	978,00

DROITS DE PLACE

		2022	proposition 2023
Bureau pour billetterie Cale de Beg-Meil	local A, la saison	3 622,10	3 622,10
Camion magasin	forfait par jour	119,60	119,60
Caravane emplacement Parc Hastel	la saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Caravane emplacement Parc Hastel	Hors saison (la semaine)		84,40
Cirque, chapiteau, podium radiophonique et autre métier forain	forfait par jour d'occupation (-100 pl)	43,60	43,60
	forfait par jour d'occupation (100/300 pl)	71,70	71,70
	forfait par jour d'occupation (300/400 pl)	109,80	109,80
	forfait par jour d'occupation (400/500 pl)	176,20	176,20
	forfait par jour d'occupation (+500 pl, cirque avec ménagerie, podium radiophonique géant, etc.)	291,50	291,50
	caution, par jour d'occupation	208,10	208,10
Ambulant multi-ventes (ex. : glacier/frites)	le mois	419,80	419,80
Ambulant simple (ex. : glacier)	le mois	314,60	314,60
Ambulant simple (ex. : glacier)	la semaine		84,40
Manège/auto-skooters	la semaine	84,40	84,40
Manège emplacement Beg Meil	La saison (électricité comprise)	750,00	750,00
Manège emplacement place de la mairie	La saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Marché			
Abonné à l'année (facture trimestrielle à raison de 10 marchés / trimestre)	jusqu'à 3 m, le ml	1,30	1,30
	par ml supplémentaire	0,60	0,60
Passager	avec abonnement, par ml	1,90	1,90
	sans abonnement, par ml	2,50	2,50
Branchement électrique	Balance, éclairage, par marché	1,30	1,30
	Balance, éclairage, frigo, broche, par marché et Manège, caravane, autre équipt, par jour	3,20	3,20
Poissonnier ...	ambulante - étal Port de Beg-Meil, par mois	114,40	114,40
	Placette rue Armor, l'année	1 411,20	1 411,20
	Rue de Kérougué & Place de l'Eglise, l'année	167,60	167,60
Terrasse de bar	du 1/4 au 15/10, par table installée	51,00	51,00
	pour l'année, par table installée	73,60	73,60
Terrasse autre commerce	du 1/4 au 15/10, par m ² occupé par étalage	51,00	51,00
	pour l'année, par m ² occupé par étalage	73,60	73,60

LOCATION DE SALLES HORS ARCHIPEL		Envoyé en préfecture le 04/01/2023	
Les locaux doivent être restitués en bon état de propreté et le mobilier rangé selon les in		Reçu en préfecture le 04/01/2023	
		Affiché le 2022 proposition 2023	
Mairie		ID : 029-212900583-20221226-2022121511-DE	
Salle du conseil municipal	association locale à but non lucratif	0	0
	autre association et organisme extérieur	121,40	121,40
Salle des mariages	association locale à but non lucratif	0	0
	autre association et organisme extérieur	121,40	121,40
Salle de réunion (petite salle)	association locale à but non lucratif	0	0
	autre association et organisme extérieur	60,20	60,20
<i>Les tarifs sont réduits de moitié pour toute utilisation de moins de 2 heures</i>			
<i>La salle du conseil municipal ou la salle des mariages peuvent être agrandies du volume de la petite salle centrale. La demande doit être faite lors de la réservation ; dans ce cas, la mise à disposition de cette petite salle sera gratuite</i>			
<i>Les salles de la mairie sont exclusivement réservées aux réunions et conférences. Il est permis d'y organiser un "pot" uniquement en présence et sous la responsabilité d'un élu municipal</i>			

LOCATION DE SALLES HORS ARCHIPEL (suite)		2022	proposition 2023
Restaurant scolaire			
Salle Beg-Meil	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	49,00	49,00
	repas - association locale à but non lucratif	97,00	97,00
	repas - autre association et organismes extérieur	334,00	334,00
Salle Cap-Coz	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	60,00	60,00
	repas - association locale à but non lucratif	121,00	121,00
	repas - autre association et organismes extérieur	363,00	363,00
Salle Moustierlin	réunion - association locale à but non lucratif	0	0
	réunion - autre association et organisme extérieur	97,00	97,00
	repas - association locale à but non lucratif	146,00	146,00
	repas - autre association et organisme extérieur	394,00	394,00
Utilisation de la cuisine	association locale à but non lucratif	97,00	97,00
	autre association et organisme extérieur	182,00	182,00
Les locaux sont mis à disposition jusqu'à 24 heures. Pour une utilisation jusqu'à 1 heure du matin, montant de la plus value	association locale à but non lucratif	29,02	29,02
	autre association et organisme extérieur	58,00	58,00
<i>Cette plus value s'applique à la location de la salle et, le cas échéant, au poste utilisation de la cuisine</i>			
Matériel de cuisine	le couvert classique	0,92	0,92
	le couvert réception	1,22	1,22
	forfait pour supplément d'ustensiles	34,00	34,00
Remplacement de la vaisselle ou du matériel détérioré facturé	coût réel	coût réel	
Caution	location de la salle	255,00	255,00
	location de vaisselle moins de 100 pièces	100,00	100,00
	location de vaisselle plus de 100 pièces	180,00	180,00

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		2022	proposition 2023
CD-Rom		2,75	2,75
Photocopie noir et blanc	la feuille A4	0,18	0,18
	la feuille A3	0,36	0,36
Photocopie couleur	la feuille A4	0,50	0,50
	la feuille A3	0,75	0,75
Reproduction plans et autres		remboursement à prix coûtant	remboursement à prix coûtant

TARIFS ET TAXES DIVERS

Fourniture et pose de buses pour accès aux propriétés	buse béton série 135A diamètre 300, le ml	56,60	56,60
	buse béton série 135A diamètre 400, le ml	81,70	81,70
<i>La reprise sur les busages existants dégradés sera exécutée au même tarif en fonction des diamètre et qualité des buses</i>			
Caution pour toute remise de clés des bâtiments communaux		50,00	50,00
Débarquement île Saint-Nicolas		5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète	5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète
Douche Cale de Beg-Meil		2,65	2,65
Eglise - remboursement frais de chauffage - forfait		1 316,00	1 316,00

TECHNIQUE

Location de matériels		2022	proposition 2023
Barnum	l'unité	25,00	25,00
Abri facile	l'unité	14,00	14,00
Tente de cérémonie	particulier	137,10	137,10
	association	85,85	85,85
Plateaux, tréteaux, bancs, podiums, barrières, éclairage des stands	forfait	50,20	50,20
Caution		100,00	100,00
Main d'œuvre horaire (prestation de)		2022	proposition 2023
Adjoint administratif 1ère classe		28,88	28,88
Adjoint administratif 2° classe		29,11	29,11
Adjoint administratif principal 1ère classe		39,94	39,94
Adjoint administratif principal 2° classe		35,67	35,67
Adjoint technique 1ère classe		30,67	30,67
Adjoint technique 2° classe		29,02	29,02
Adjoint technique principal 1ère classe		37,34	37,34
Adjoint technique principal 2° classe		34,33	34,33
Agent de maîtrise		38,53	38,53
Agent de maîtrise principal		41,90	41,90
Attaché		37,40	37,40
Technicien		27,78	27,78
Technicien principal 1ère classe		50,39	50,39
Technicien principal 2ème classe		38,47	38,47
Ingénieur		43,21	43,21
Ingénieur principal		73,17	73,17
Rédacteur principal 1ère classe		52,82	52,82
Rédacteur principal 2ème classe		35,70	35,70
Animateur principal 1ère classe		29,00	29,00
Assistant d'Enseignement Artistique		28,18	28,18
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe		34,33	34,33
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe		27,42	27,42
Professeur enseignement artistique classe normale		48,80	48,80
Professeur enseignement artistique hors classe		58,06	58,06
Conducteur Munibus		17,42	17,42

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Affiché le

ID : 029-212900583-20221226-2022121511-DE

TECHNIQUE (suite)**Service horaire (prestations de matériel)**

Matériel roulant et matériel divers, sans chauffeur / l'heure	balayeuse (grande)	62,20	62,20
	balayeuse (petite) Azura	49,00	49,00
	camion grue 19 T	45,25	45,25
	fourgon 3.5 T à benne	16,95	16,95
	fourgon utilitaire	13,50	13,50
	tracteur	26,10	26,10
	tracteur + epareuse/cribleuse	33,95	33,95
	tractopelle	36,25	36,25
	véhicule de tourisme	13,50	13,50
	broyeur de branches	44,65	44,65
Matériel divers / journée	groupe électrogène SDMO /60kva / par jour	106,65	106,65
Bateau, hors personnel / journée	bateau seul	944,10	944,10
	barge seule	948,50	948,50
	bateau et barge	1 470,00	1 470,00
	zodiac équipé	120,80	120,80
Minibus avec chauffeur pour transport scolaire primaire pour 1 circuit aller-retour journalier / 2 h	la journée d'école	57,10	57,10
Minibus avec chauffeur autres trajets (utilisation ALSH, autres ...)	forfait de prise en charge	18,55	18,55
	coût du km	0,65	0,65

VENTES

		2022	proposition 2023
Bois : la corde (dans la limite des stocks disponibles) - 1 stère = 1 volume d'1 m ³ rempli de rondins - 1 corde = 3 stères	Acacia, chêne, hêtre	188,00	188,00
	Châtaigner	182,00	182,00
	Mixte (chêne, hêtre, châtaignier, saule, etc.)	175,00	175,00
	Résineux	6,50	6,50
	Saule + divers	164,00	164,00
Pommes	la tonne ramassée par les services municipaux	193,00	193,00
	la tonne à ramasser par l'acquéreur	125,50	125,50
Poneys	mâle	333,00	333,00
	femelle	574,00	574,00
	de réforme (suivant l'âge et l'état sanitaire de l'animal)	de 0 à 100	de 0 à 100

LOCATION DE SALLES (tarifs TTC - TVA 20%)

Salles	Tarif association du Pays Fouesnantais		Tarif réduit *		Tarif plein		Demie-journée	
	2022	proposition 2023	2022	proposition 2023	2022	proposition 2023	2022	proposition 2023
Salle de spectacles								
Location	896,40 €	896,40 €	1 152,00 €	1 152,00 €	1 407,60 €	1 407,60 €	-40%	-40%
Forfait administratif	128,40 €	128,40 €	128,40 €	128,40 €	128,40 €	128,40 €	128,40 €	128,40 €
Forfait technique	332,40 €	332,40 €	333,60 €	333,60 €	410,40 €	410,40 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	160,00 €	160,00 €
Atelier de création								
Location	139,20 €	142,80 €	214,80 €	219,60 €	264,00 €	270,00 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	54,00 €	54,00 €
Salle de réunion								
Location	168,00 €	168,00 €	192,00 €	192,00 €	250,80 €	250,80 €	-20%	-20%
Foyer Bar								
Location	200,40 €	204,00 €	226,80 €	231,60 €	314,40 €	320,40 €	-40%	-40%
Forfait technique	162,00 €	162,00 €	184,00 €	184,00 €	240,00 €	240,00 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €	64,80 €
Forfait nettoyage si restauration	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €	192,00 €

* Tarif réduit : entreprises Fouesnantaises, associations extérieures et organismes publics

Salle de réunion gratuite une fois par an au bénéfice des associations Fouesnantaises et cantonales qui désirent y organiser une assemblée générale ou une réunion d'information, sous réserve de sa disponibilité.

Salle de spectacles gratuite une fois par an, sous réserve de sa disponibilité, pour :

- les associations Fouesnantaises qui ont pour objet la formation à la pratique artistique et souhaitent organiser un spectacle,
- les établissements scolaires de Fouesnant,
- les écoles maternelles et primaires du Pays Fouesnantais pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse,
- lorsque l'objet de la manifestation organisée par une association est à caractère humanitaire, social ou au profit d'oeuvres de bienfaisance.

. Dans les cas de gratuité de la salle de spectacles, un forfait non négociable de **384 € TTC** couvrant les frais d'organisation (frais comprenant l'administratif, la technique et le nettoyage) est applicable (sauf pour les écoles maternelles et primaires).

Toute association ne respectant pas les horaires convenus par contrat et la propreté des bâtiments se verra refuser le prêt de la salle l'année suivante.

Les salles de l'Archipel ne sont pas accessibles pour les réunions publiques à caractère politique.

Le forfait technique correspond à la présence d'un régisseur sur la journée (10 heures). Si un intervenant extérieur est nécessaire, le coût pourra être refacturé à prix coûtant.

SERVICES EN SUS D'UNE LOCATION DE SALLE

Prestations	2022	proposition 2023
Piano	420 € / jour	420 € / jour
Ordinateur	20 € / jour	20 € / jour
Billetterie	1 € / billet	1 € / billet
Café d'accueil (séminaires) : café, thé, jus d'orange et viennoiseries	5 € / personne	7 € / personne

BAR

Prestations	2022	proposition 2023
Eau plate ou gazeuse - le verre	0,50 €	0,50 €
Autre boisson sans alcool (jus de fruit, soda, ...) - le verre	1,50 €	1,50 €
Cidre, vin et bière - le verre	2,00 €	2,50 €
Autre boisson avec alcool (bière de Noël, vin chaud, ...) - le verre	3,00 €	3,00 €
Café, thé et chocolat chaud - la tasse	1,50 €	1,50 €
Thé - la théière	3,00 €	3,00 €
Café - la cafetière	3,00 €	3,00 €
Viennoiserie et biscuit - à l'unité	1,00 €	1,50 €
Pâtisserie, la part, à l'unité	2,50 €	2,50 €
Tarte salée, la part	7,00 €	7,00 €
Soupe - le bol	4,00 €	4,00 €
La tarte (la part) + la soupe (le bol)	10,00 €	10,00 €
Petite restauration salée (bocal à tartiner, verrine, ...) - l'assiette	4,00 €	4,00 €

MEDIATHEQUE

Prestations	2022	proposition 2023
Vente de boîtier simple	0,10 €	0,10 €
Vente de boîtier double	0,20 €	0,20 €



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 1.2.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

DECISION MODIFICATIVE N° 2- EXERCICE 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 8 février 2022,

Vu les budgets supplémentaires votés le 14 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune votée le 22 septembre 2022,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN – 1 abstention Annie GLOAGUEN) :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour 2022,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_12-DE

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	014			
		7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	60 000,00
TOTAL 014 : ATTENUATION DE PRODUITS				60 000,00
Total : DEPENSES				60 000,00
RECETTES				
	73			
		7362	TAXES DE SEJOUR	60 000,00
TOTAL 73 : IMPOTS ET TAXES				60 000,00
Total : RECETTES				60 000,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	41			
		2313	CONSTRUCTIONS	-40 000,00
TOTAL 41 : POLE ASSOCIATIF KÉROURGUÉ				-40 000,00
	80			
		2148	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	40 000,00
TOTAL 80 : ESPACE LOISIR CAP COZ				40 000,00
Total : DEPENSES				0,00

Vote intervenu : Majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN – 1 abstention Annie GLOAGUEN)

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 2.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur de Hent Foenec Gosforn pour un montant de 42 000 €,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Fouesnant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : Christian TABORET) :

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais concernant les travaux d'enfouissement des réseaux.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

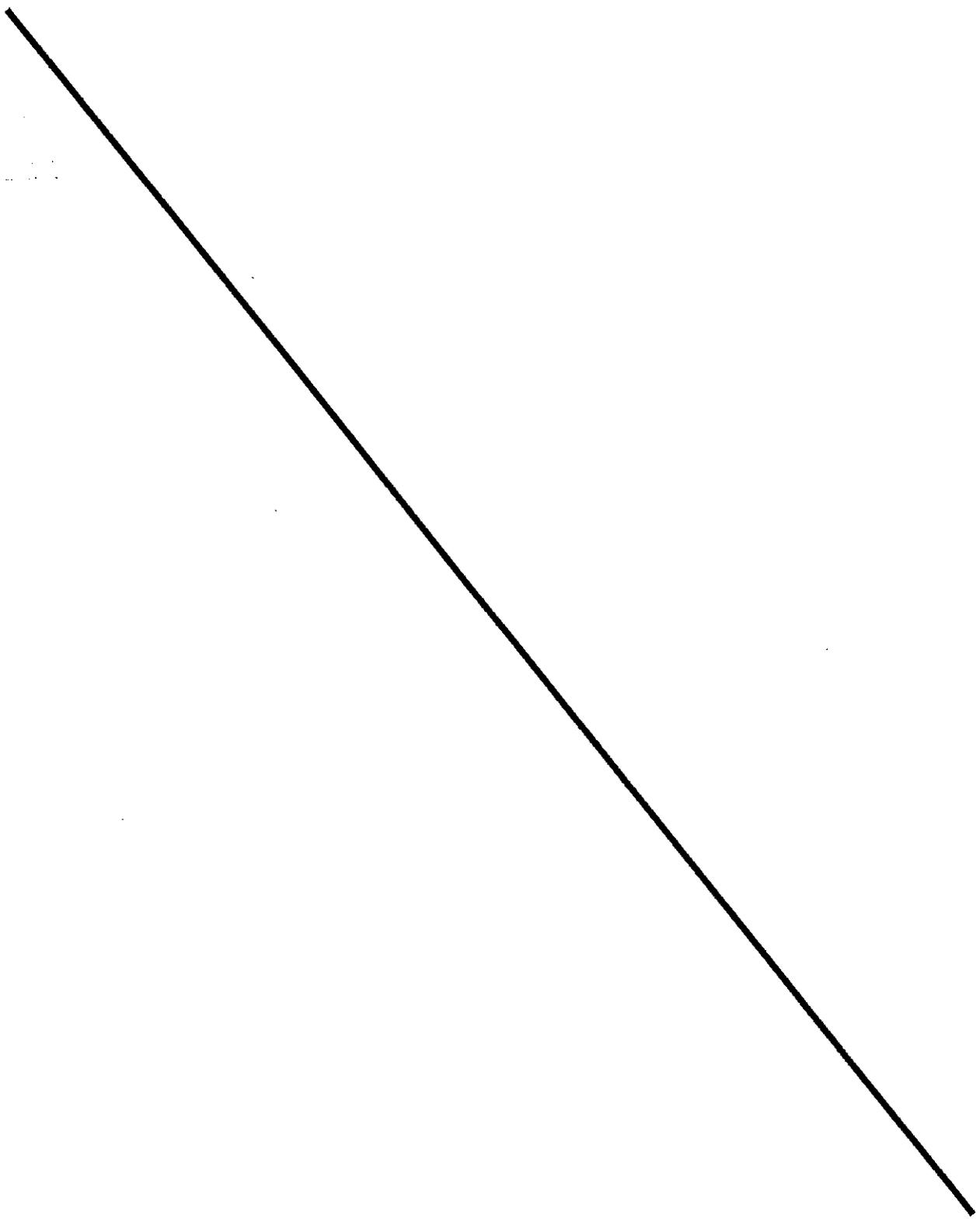
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_21-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 2.2.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES 2 CIRCUITS VTT « VALLEE DE L'ODET – QUIMPER »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 définissant le partenariat pour la gestion de la base VTT « Vallée de l'Odét – Quimper » et la convention correspondante entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale, relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « Vallée de l'Odét – Quimper » sur le territoire du SCOT de l'Odét,
- ☞ Autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

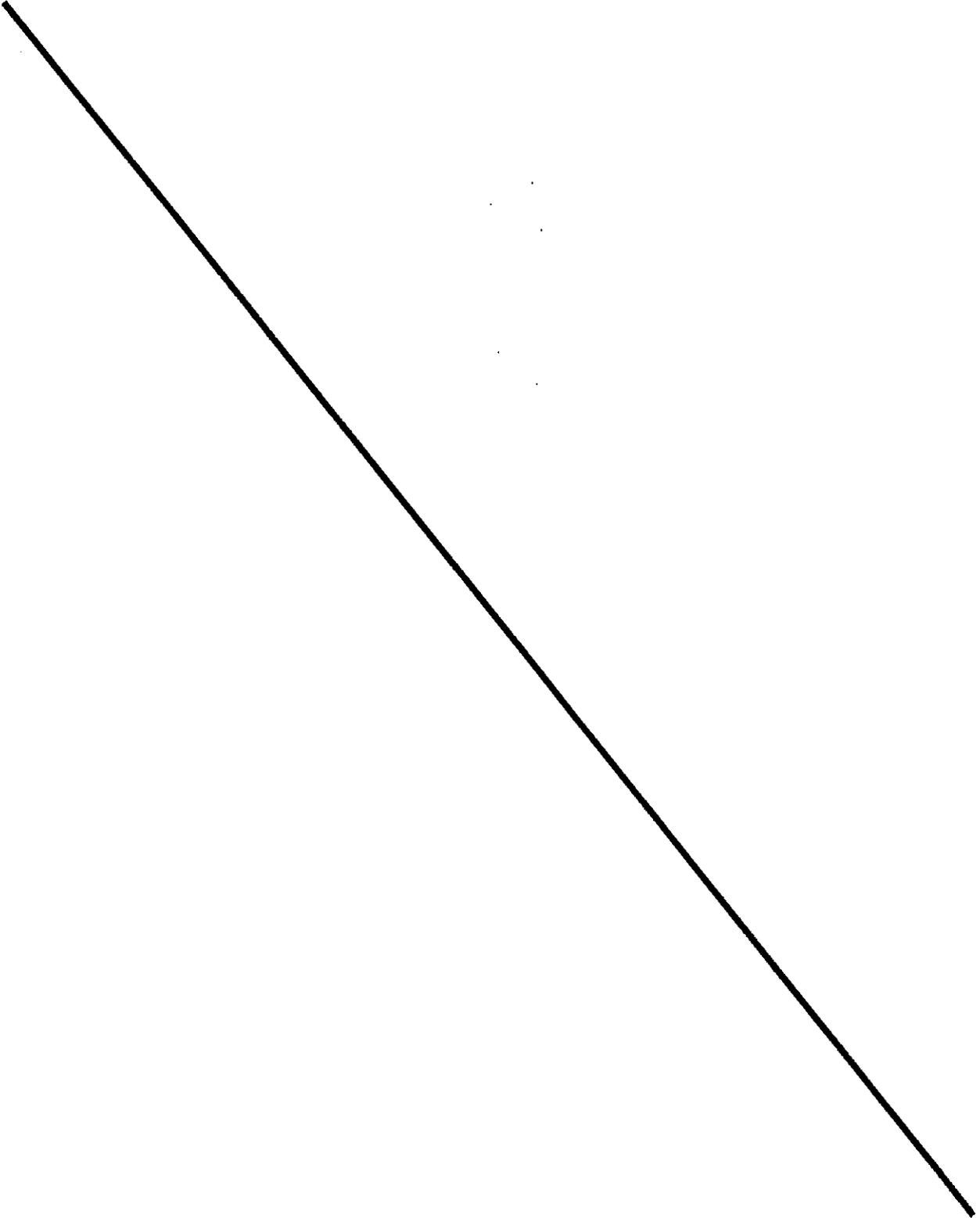


Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_22-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212500583-20221215-20221215_23-DE



Feuillet 2022-118

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 DEC. 2022
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 2.3.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

FORT CIGOGNE – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT – TRANCHE OPTIONNELLE 2 - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

↳ Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conservatoire du Littoral, de l'association Les Glénans, de la Fondation du Patrimoine et des autres financeurs,

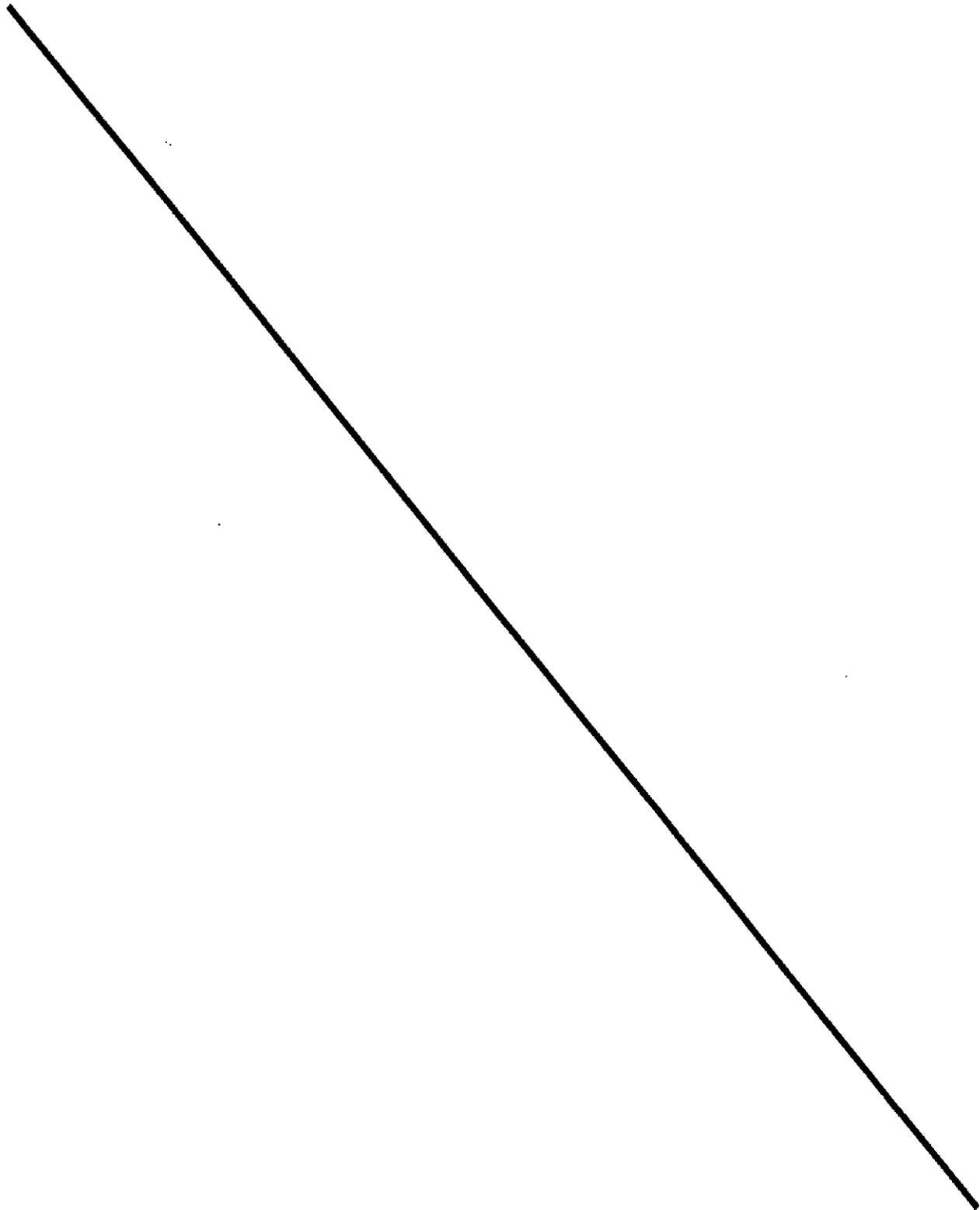
↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_23-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212900583-20221216-20221215_31-DE



Feuillet 2022-119

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 3.1.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

DELIMITATION DES LIMITES DE PROPRIETE ET ECHANGE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BZ N°81, SISE 24, CHEMIN DE KERGARADEC

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 162, « Chemin de Kergaradec », d'une emprise de 13 m²;
- ↳ émet un avis favorable sur l'échange pur et simple de deux emprises de même valeur, une partie de la voie communale VC n°162, d'une emprise de 13m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n°81, avec une partie de la parcelle BZ n°81, d'une emprise de 13 m², au profit de la commune de Fouesnant ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

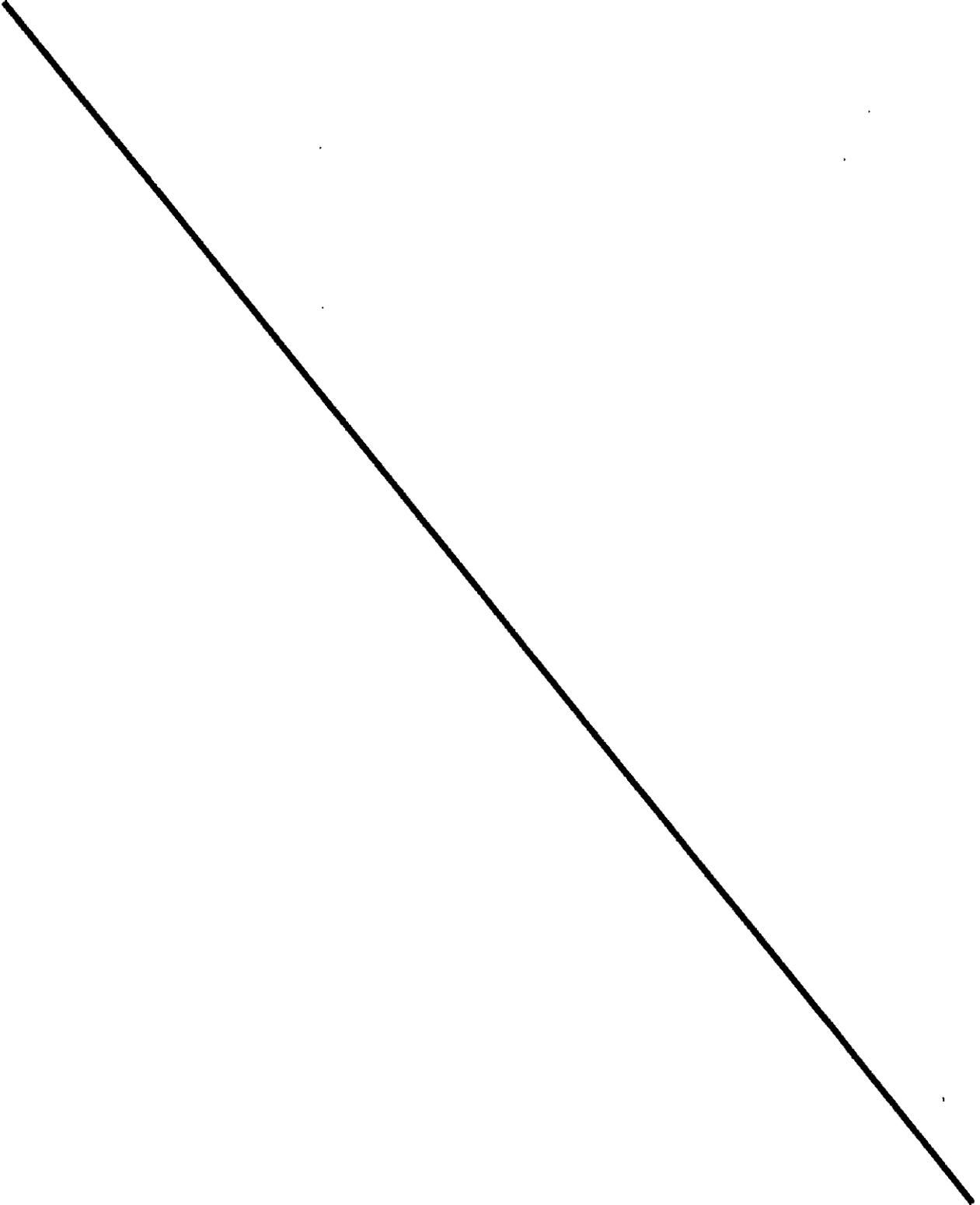
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_31-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212900583-20221216-20221215_32-DE



Feuillet 2022-120

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 3.2.

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Lillane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

Cession d'une partie des voies communales VC 57 et VC 65 au droit de la propriété cadastrée section BP n°12, sise 4, Chemin de Park Haro

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 57 « Descente du Cap » d'une emprise de 11 m²;
- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 65 « Chemin de Park Haro » d'une emprise de 10 m²;
- ↳ émet un avis favorable sur la cession d'une partie de la voie communale VC n°57, d'une emprise de 11m², et d'une partie de la voie communale VC n°65 d'une emprise de 10 m², aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°12 sise 4, Chemin de Park Haro ;
- ↳ fixe le prix de vente à cinquante euros/m², soit mille cinquante euros (1 050 €) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_32-DE

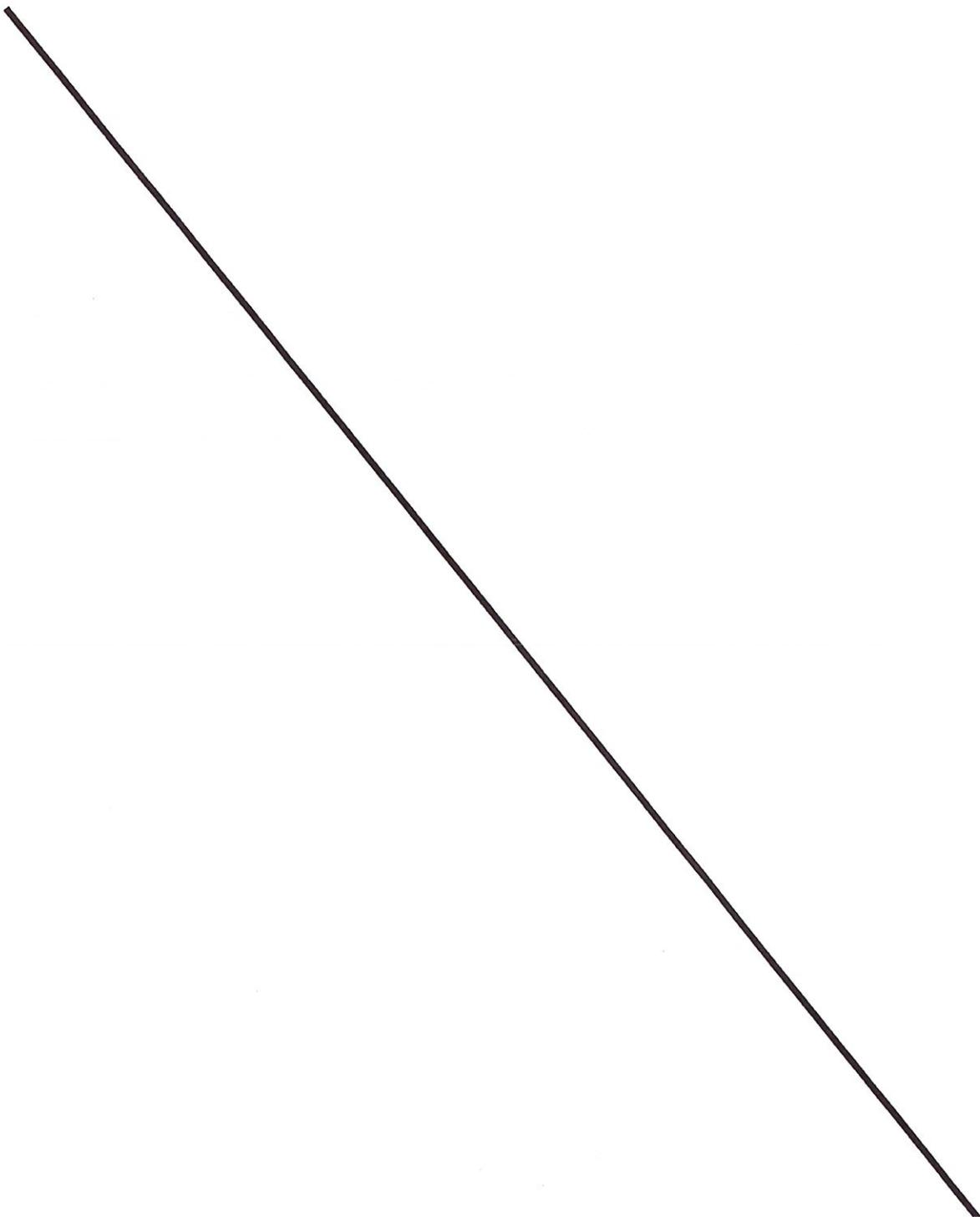
↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 029-212900583-20221216-20221215_33-DE



Feuillet 2022-121

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 3.3.

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

VENTE DU MACRO LOT C DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE MANER KER ELO

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 7.1 du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du 13 octobre 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

↳ émet un avis favorable à la vente du macro lot C, cadastré section BD n° 415 et 417, d'une surface totale de 3 508 m², à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 91 €/m² pour la « partie constructible » de 2 697 m², et 1€/m² pour la partie « non constructible » de 811m², soit un prix de vente total de deux cent quarante-six mille et deux cent trente-huit euros (246 238,00 €) TTC, hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

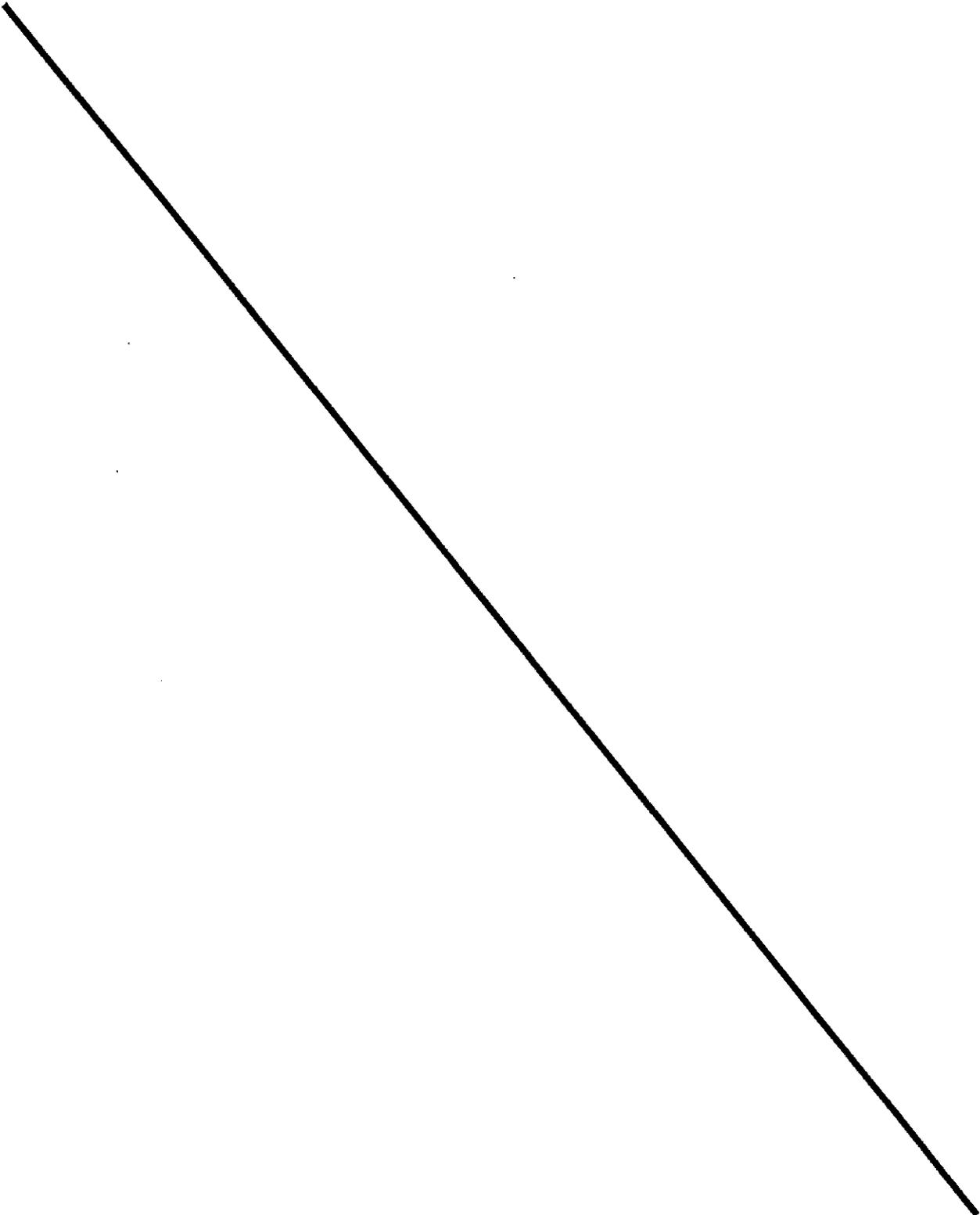
↳ autorise le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221216_33-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

Echange entre la parcelle communale cadastrée section CP n°104p et la parcelle cadastrée section CP n°105p, sises 144 Hent Lesvern

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des domaines du 22 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

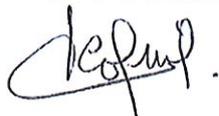
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur l'échange avec soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°104p d'une emprise de 160 m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°105, sise 144 Hent Lesvern, avec une partie du talus cadastré section CP n°105p d'une emprise de 7m², au prix de trois mille soixante euros (3 060 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

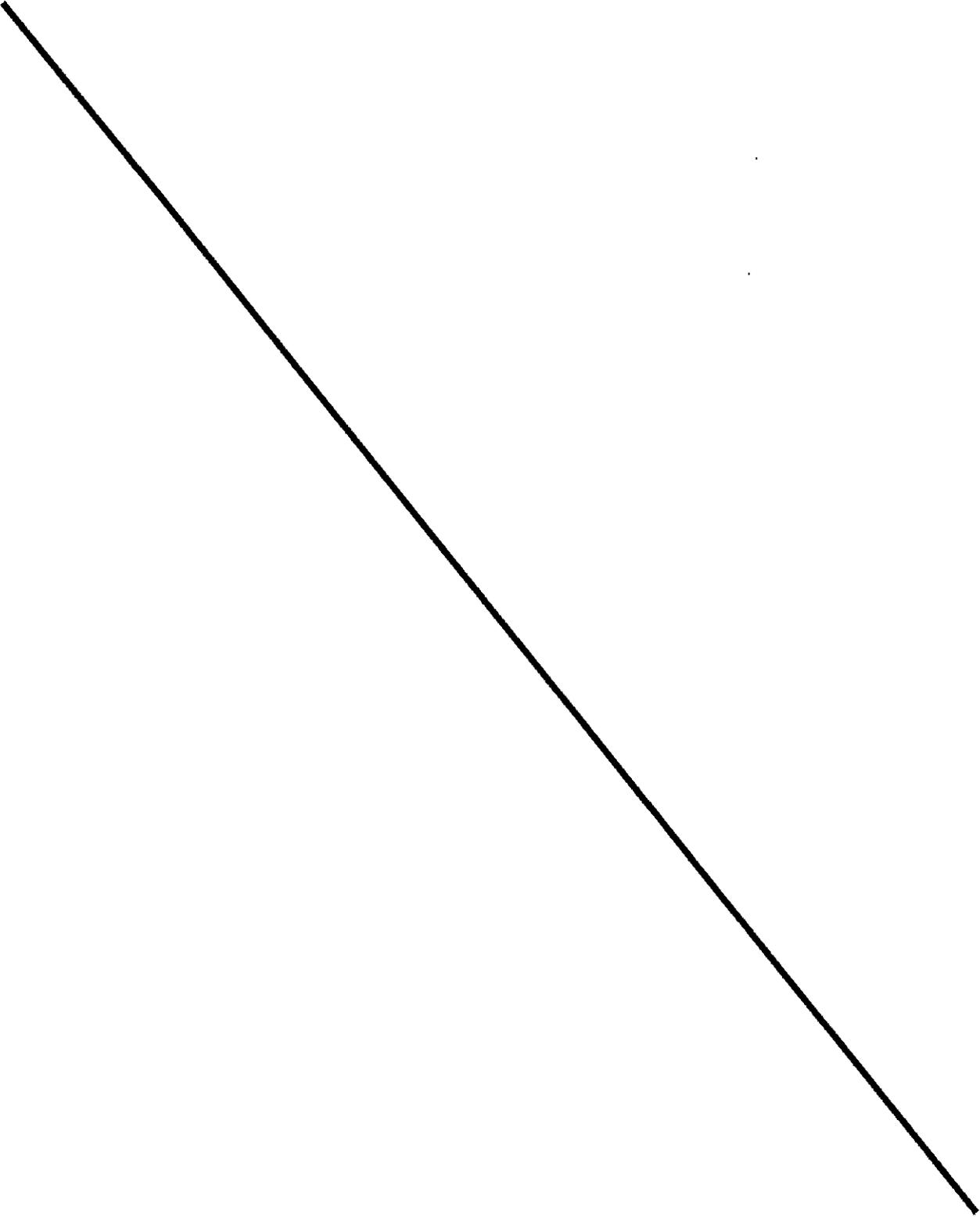


Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_34-DE

11



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 029-212900583-20221216-20221215_81-DE



Feuillet 2022-123

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 8.1.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 A 2024 POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnant (CCPF) et le Conservatoire de Musique et de Danse (CMD) de l'Archipel qui fixe pour une durée de trois ans (3), 2021/2022 à 2023/2024, la participation de la CCPF à hauteur de 20 % des dépenses de fonctionnement du CMD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

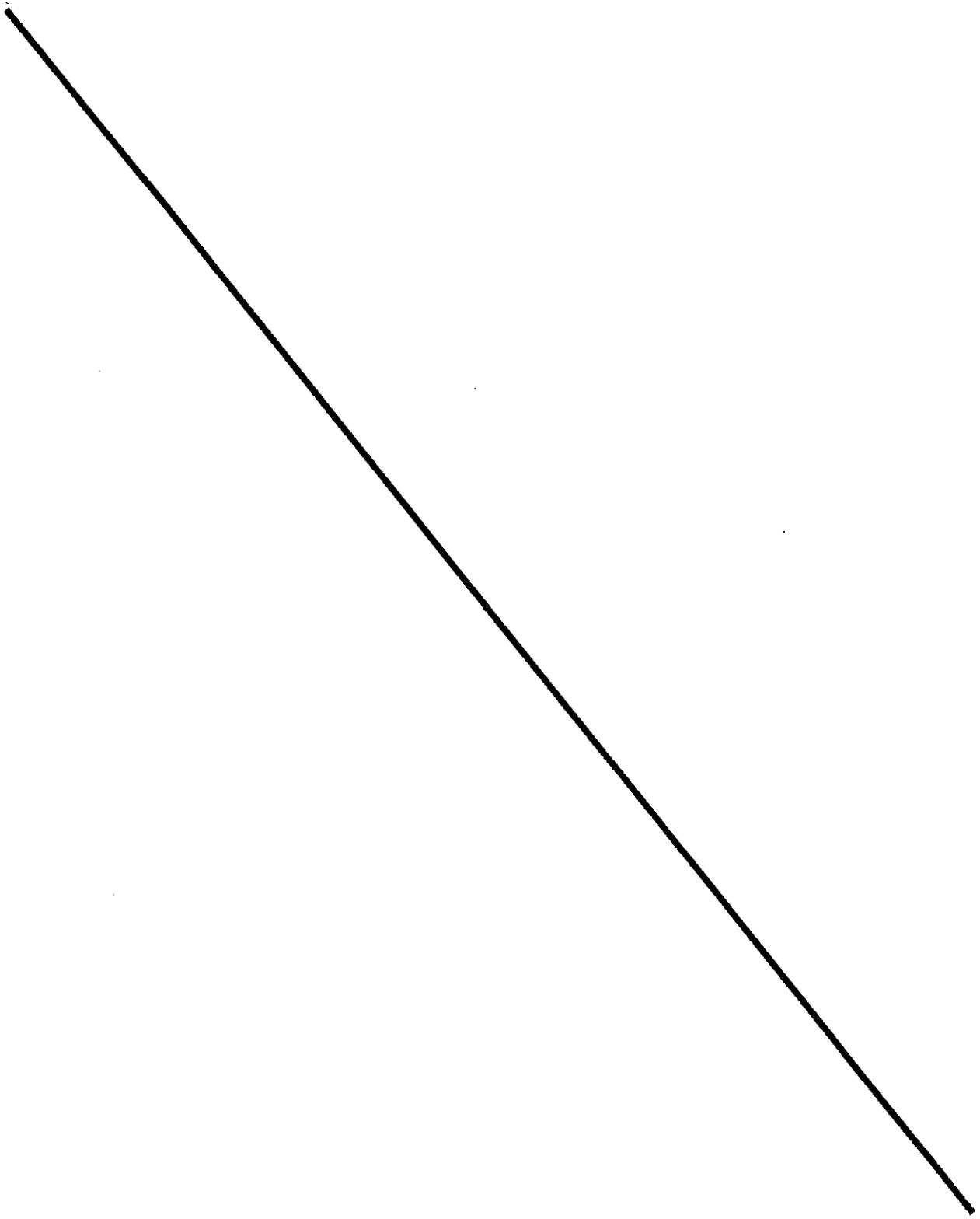
✚ Autorise le Maire à signer la convention d'objectif 2022 à 2024 entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_81-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-21290513-202216-215_82-DE



Feuillet 2022-124

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 8.2.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

INDEMNISATION DES CANDIDATS A L'APPEL D'OFFRES : CONCEPTION, REALISATION, IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE L'ARCHIPEL, POLE D'ACTION CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Fixe à 1 250 € HT le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun des deux candidats ayant remis une maquette de support de communication et n'ayant cependant pas remporté le marché ;
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

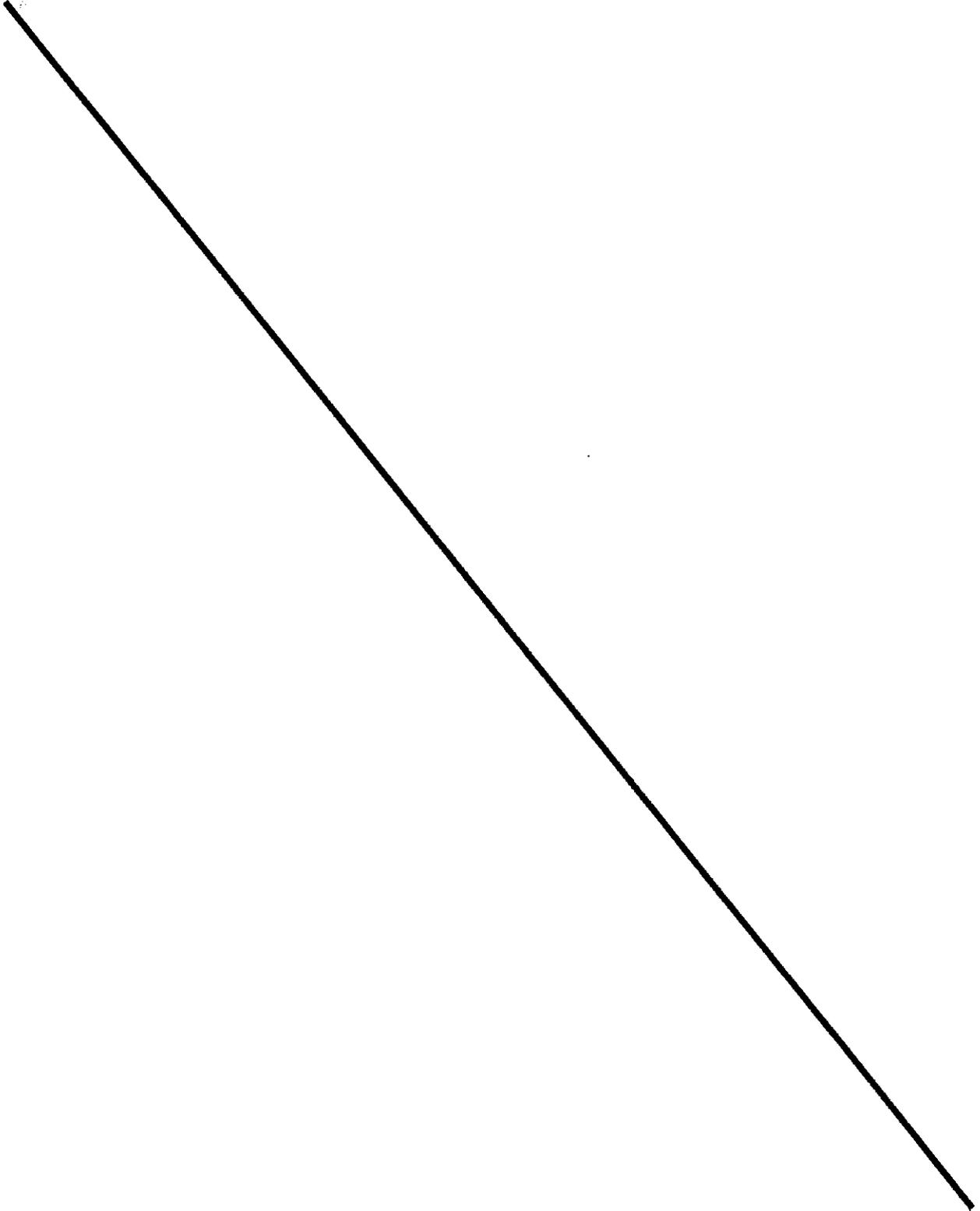
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_82-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 029-212900583-20221216-20221215_91-DE



Feuillet 2022-125

Publiée le

20 DEC. 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2022

N° 9.1.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan propose de signer le contrat entre la ville de Fouesnant-les Glénan et ALCOME ;

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Fouesnant-les Glénan et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- ↳ Désigne Madame Laure Caramaro référent de ce projet en application de l'arrêté municipal 2022-02 du 30 novembre 2022.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

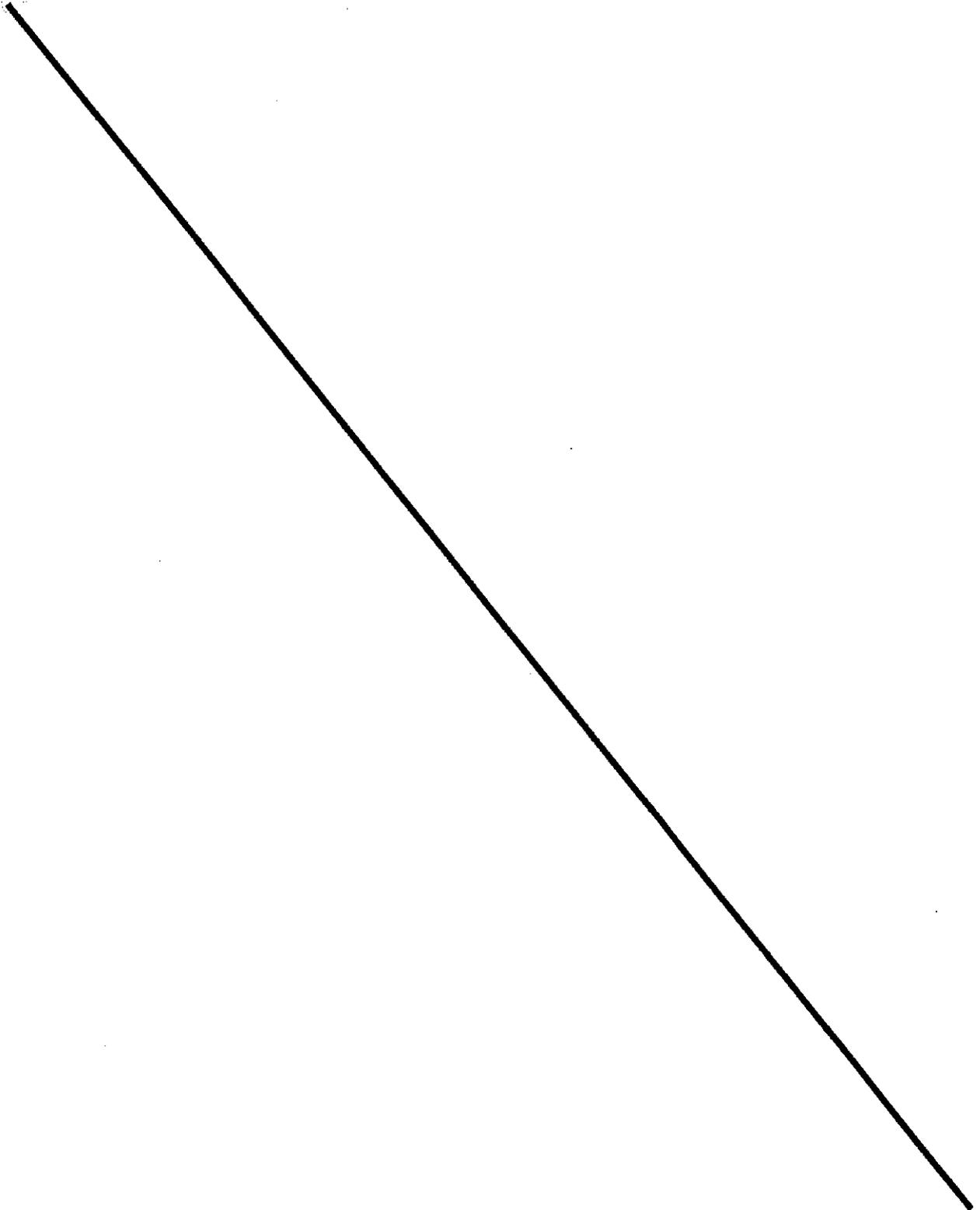
Le Maire
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_91-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-21292033-20221216216_215_92-DE



Feuillet 2022-126

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.2.

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES, DEMANDE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2023,

Vu l'avis défavorable du syndicat CFE-CGC en date du 2 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

émet un avis favorable à la proposition des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2023 à savoir les :

- 30 juillet
- 6 et 13 août
- 17 et 24 décembre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_92-DE

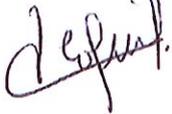
↳ émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2023 à savoir les :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-21200383-20221215_93-DE



FaUILlet 2022-127

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.3.

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etalent Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Considérant qu'une modification de 10% de la durée de travail, en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emplois et requière l'avis préalable du comité social territorial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↪ DECIDE de supprimer :

- l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet à raison de 1h hebdomadaire,
- l'emploi de professeur de clavecin créé à temps non complet à raison de 3h20 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de violon/alto créé à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaires,

- l'emploi de professeur de flûte traversière créé à temps non complet à raison de 12h50 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de guitare électrique créé à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de guitare créé à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de harpe celtique créé à temps non complet à raison de 6h10 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur d'accordéon diatonique créé à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de chant (MMA) créé à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires,
- l'emploi de professeur de chant créé à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires,
- l'emploi d'assistant(e) de communication créé à temps complet par une délibération du 22 juin 2022 dans le cadre d'un tuilage,
- l'emploi d'agent des ports créé à temps complet par une délibération du 16 décembre 2021 dans le cadre d'un tuilage,

↳ DECIDE de créer

- un emploi de professeur d'orgue à temps non complet à raison de 2h50 hebdomadaires
- un emploi de professeur de clavecin à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires
- un emploi de professeur de violon/alto à temps non complet à raison de 5h40 hebdomadaires
- un emploi de professeur de flûte traversière à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires
- un emploi de professeur de guitare à temps complet
- un emploi de professeur de harpe celtique à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires
- un emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires
- un emploi de professeur de chant (MMA) à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires
- un emploi de professeur de chant choral et chant lyrique à temps non complet à raison de 7h15 hebdomadaires
- un emploi de chargé(e) d'administration du Conservatoire, emploi de catégorie C à B de la filière administrative, à temps complet
- deux emplois de chargé(e) d'accueil en médiathèque, emploi de catégorie C de la filière administrative ou culturelle, à temps complet (dont un sera occupé à temps partiel 60%)
- un emploi d'agent technique polyvalent, emploi de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet
- un agent de propreté, emploi de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

↳ DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de percussions créé à temps non complet 15h et de la passer à 15h10 hebdomadaires,

↳ DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de danse classique créé à temps non complet 17h30 et de la passer à 18h30 hebdomadaires,

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

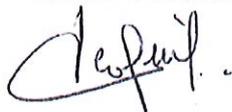
Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_93-DE

- ↳ DECIDE d'ouvrir un emploi d'assistant(e)s Ressources Humaines à la catégorie B de la filière administrative,
- ↳ PREND ACTE des emplois créés au tableau des emplois non permanents au 1^{er} janvier 2023,
- ↳ AUTORISE le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,
- ↳ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

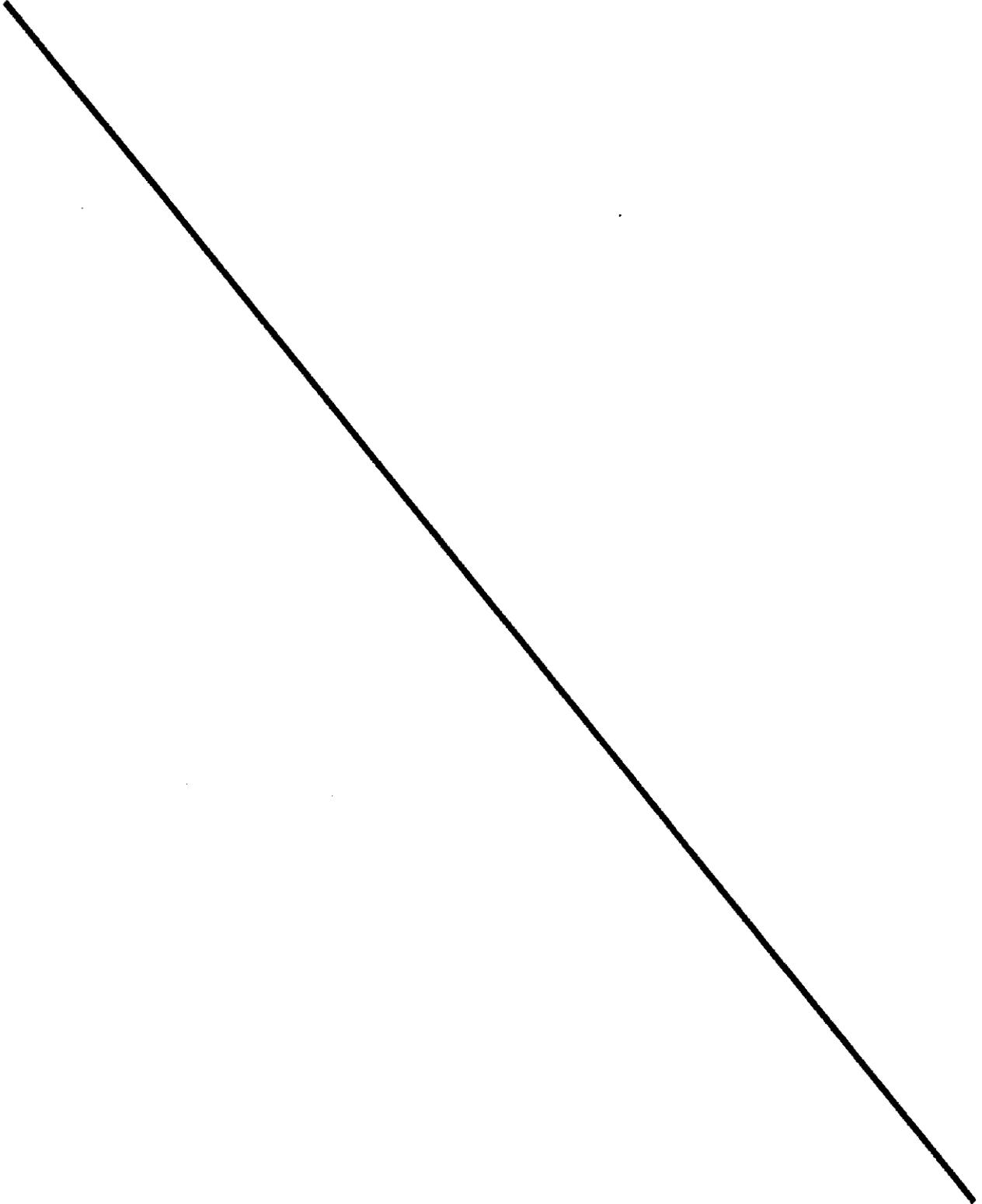


Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_93-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212540583-20221216-2022-4215_94-DE



Feuillet 2022-129

Publiée le
20 DEC. 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.4.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

RECRUTEMENTS OCCASIONNELS 2023 : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS (CDD, VACATAIRES) OU SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroîts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✎ Autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tâche unique et précise ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,

↳ Autorise le Maire à déterminer le niveau de recrutement des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

↳ Décide de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :

- Vacataires :

Niveau des missions	Forfait horaire net
Niveau de catégorie A	35 €
Niveau de catégorie B	27 €
Niveau de catégorie C	17.5 €
Mission = ou > 1 mois	17.5 €

- Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel, comprenant le traitement, et le régime indemnitaire, le cas échéant, sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Seront appliquées les règles de reprise des services antérieures appliquées dans le cadre d'une nomination stagiaire.

- Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur la base de l'IM 352 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

- Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

- Remplacement d'un agent indisponible (congé annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé. La durée du remplacement peut être un critère d'attribution.

↳ Autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

↳ Autorise le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels au regard de leur qualification et leurs expériences professionnelles,

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215_94-DE

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

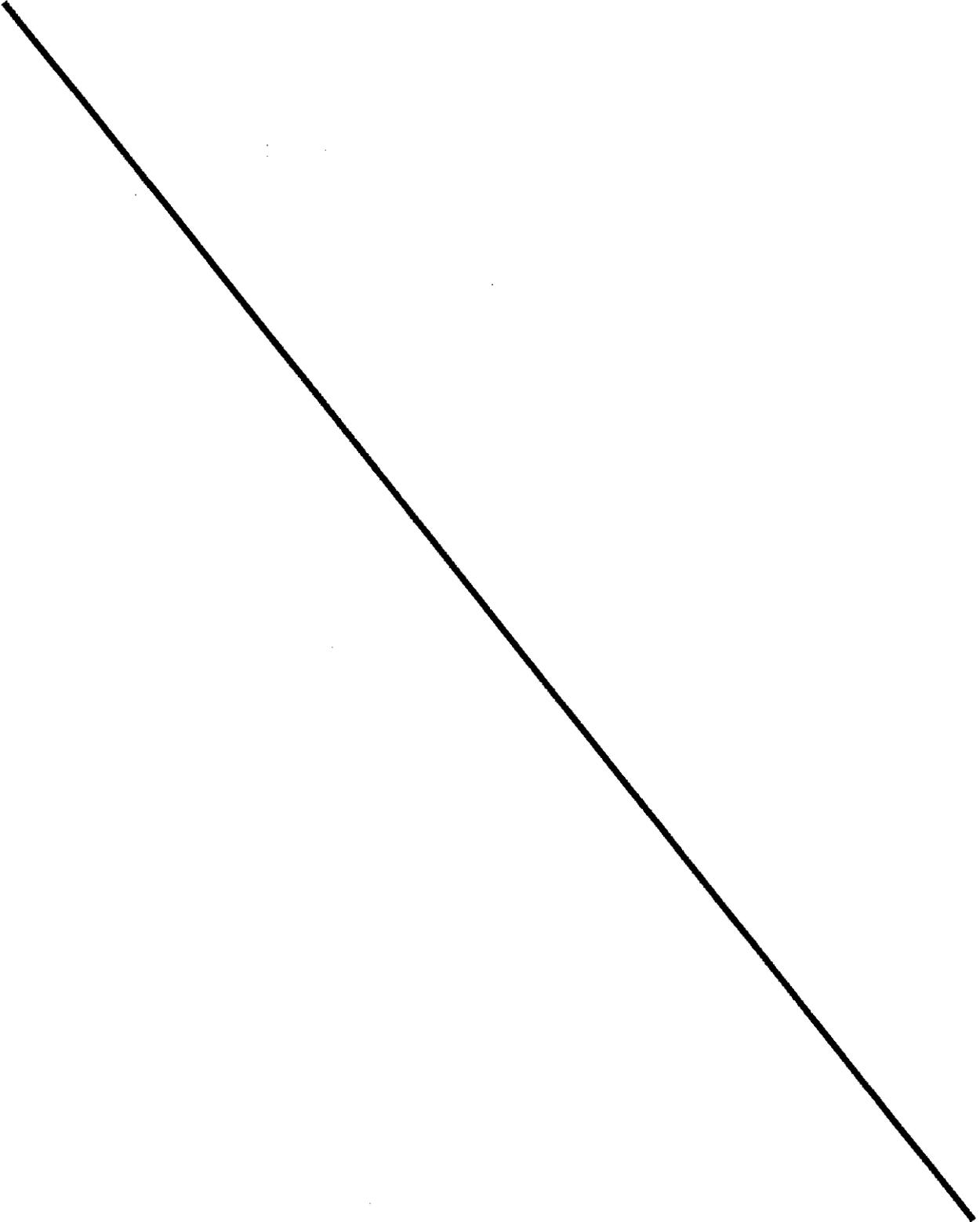
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_94-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212400983-20221216-20221215_95-DE



Feuillet 2022-131

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.5.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ DECIDE de continuer à recourir aux contrats d'apprentissage et d'élargir les possibilités d'accueil dans les services en autorisant jusqu'à 8 recrutements par an, tous services confondus.
- ↳ PREND ACTE qu'il s'agit de possibilités de recrutement et qu'il existe une incertitude sur les demandes d'apprentissage chaque année,
- ↳ PREND ACTE que des apprentis peuvent être recrutés en cours d'année suite à une rupture de contrat auprès d'un autre employeur,
- ↳ DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-20221215_95-DE

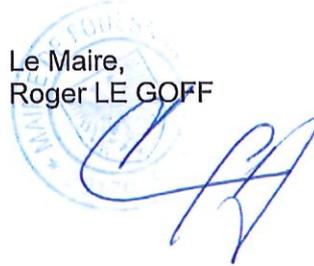
DECIDE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au chapitre 012 pour l'année à venir.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Regu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212900563-20221216-2022121696-DE



Feuillet 2022-132

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.6.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

REVISION DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 712-1 et L-714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les arrêtés des :

- 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État,
- 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,

- 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- 30 décembre 2016 pris pour l'application des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe,

Des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 instituant le RIFSEEP dans la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le RIFSEEP après 5 ans d'existence,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ Décide de réviser les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et de mettre en place de nouvelles modalités de versement du CIA à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Article 1. Composition du RIFSEEP (inchangé)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est composé de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 1-1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part IFSE

Définition (inchangé) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la part principale du régime indemnitaire des agents. Elle repose sur une formalisation précise des

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-2022121596-DE

critères professionnels et sur une prise en compte de l'expérience professionnelle qui ne doit pas être confondue avec la notion d'ancienneté dans l'emploi.

Les bénéficiaires (modifié) :

L'IFSE est versé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent au titre de l'article L 322-8 du Code général de la fonction publique,
- à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail).

Les agents recrutés pour faire face à besoin d'accroissement temporaire d'activité peuvent percevoir un régime indemnitaire dont le montant est fixé par référence aux missions exercées et à l'expérience professionnelle.

Les agents recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ne percevront pas d'IFSE, sauf en animation conformément aux termes de la délibération annuelle autorisant le recrutement de contractuels pour 2023.

Détermination des groupes de fonctions et montants plancher et plafond de l'IFSE (modifié):

Les montants plafonds sont ceux fixés par arrêtés et appliqués à l'État.

Les groupes de fonctions sont modifiés au regard des nouveaux critères de cotation et de la modification d'appellation des postes au 1^{er} janvier 2023. Il est instauré un groupe de fonction supplémentaire nommé C1-2 afin de pouvoir isoler un groupe « responsables de service » (C1-1) du reste des agents de catégorie C sans toutefois méconnaître l'expertise ou les responsabilités qui incombent à certains agents (C1-2) les distinguant eux aussi des agents d'exécution (C2).

Les montants plancher/plafond pour chaque groupe de fonction demeurent inchangés et sont fixés dans la limite réglementaire. Les montants plancher/plafond du groupe C 1-2 sont fixés respectivement à 1 300 € et 11 000 €.

Chaque emploi de la collectivité est classé dans un groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants, communs à tous les cadres d'emplois :

- Fonctions d'encadrement, de responsabilité, de coordination, de pilotage et de conception, notamment au regard des critères suivants :
 - niveau hiérarchique occupé dans l'organigramme (niveau de responsabilité),
 - nombre de collaborateurs encadrés,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de technicité et de connaissances attendues sur le poste,
 - niveau de maîtrise d'un logiciel métiers
 - nécessité d'une habilitation ou d'une certification

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travail soumis à des efforts physiques
 - Exposition aux risques
 - Horaires atypiques hors astreintes
 - Travail posté
 - Charge mentale
 - Contraintes météorologiques
 - Niveau de disponibilité demandée

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi/Fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant maximal annuel IFSE fixé par arrêtés et appliqués à l'État
Attaché et ingénieur	A1	Direction générale	7 200 €	36 210 €
	A2	Direction de Pôle multiservices	6 600 €	32 130 €
	A3	Direction de Pôle service unique	6 000 €	25 500 €
	A4	Responsable de service/Chargé de mission	4 200 €	20 400 €
Rédacteur Animateur Technicien Assistant de conservation	B1	Responsable de service	3 600 €	17 480 €
	B2	Adjoint d'un responsable/expert	3 000 €	16 015 €
	B3	Technicien	2 400 €	14 650 €
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif, adjoint du patrimoine, ATSEM, adjoint d'animation	C1-1	Responsable de service	1 500 €	11 340 €
	C1-2	Chef d'équipe/référent Forte expertise dans un domaine Gestion d'une régie	1 300 €	11 000 €
	C2	Agent de terrain/Opérationnels/Agent d'exécution	1 200 €	10 800 €

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-2022121596-DE

Périodicité et modalités de versement (inchangé) :

L'IFSE est versé mensuellement.

Les montants bruts sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Modulation individuelle de l'IFSE (modifié) :

L'attribution individuelle de cette part est décidée par l'autorité territoriale et donne lieu à l'établissement d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de chaque agent à un groupe de fonctions au vu de son emploi et de son cadre d'emplois d'appartenance, en tenant compte des dispositions de la présente délibération et attribue un montant individuel d'IFSE dans la limite du plafond annuel maximum du groupe de fonctions retenu.

Pour fixer le montant individuel attribué à l'agent, l'autorité territoriale prend également en compte l'expérience professionnelle de l'intéressé(e) sur les fonctions de même nature ou de nature différente lorsque les compétences acquises peuvent être utilisées dans le poste occupé.

Les conditions de réexamen (inchangé) :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas l'obligation de réviser le régime indemnitaire après avoir procédé à son réexamen.

Sort de l'IFSE en cas de maladie (modifié) :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenu en intégralité.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue à compter du 16^{ème} jour d'arrêt continu ou discontinu observés sur une période de référence de 365 jours. En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement dès lors que l'imputabilité de l'accident ou de la maladie est actée.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est proportionnel au temps de travail de l'agent.

En cas d'isolement lié à la COVID-19, l'IFSE continue d'être versée à titre exceptionnel.

Clause de revalorisation (inchangée) :

Les montants maximaux (plafonds) de l'IFSE évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit besoin de délibérer.

Cas de cumul (**modifié**) :

L'IFSE est cumulable avec :

- les frais de déplacement,
- la GIPA,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- les indemnités d'astreinte,
- les indemnités concernant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'IFSE régie instituée par la délibération en date du 29 mai 2018

Article 1-2 : Attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur critères (**modifié**)

Principe (**modifié**) :

Un complément indemnitaire peut être versé annuellement au regard de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, éléments appréciés lors des entretiens professionnels.

Comme son nom l'indique le CIA est un complément. Son montant doit être proportionné par rapport à l'IFSE perçue par l'agent.

Le CIA a vocation à valoriser un engagement particulier, identifiable par tous. Le CIA est versé selon les modalités suivantes :

Le CIA sera versé tant que les conditions pour le percevoir seront remplies par l'agent.

Critères	Montants annuels
Compétences personnelles non liées à la fiche de mission, mise au profit de la collectivité	240
Mission d'intérim d'un responsable d'une durée d'au moins 1 mois par un agent n'ayant pas la fonction d'adjoint	50€/mois de remplacement
Tutorat d'un stagiaire longue durée (= ou > à 6 mois)	240
Tutorat d'un stagiaire courte durée (à partir de 2 mois jusqu'à 6 mois)	120
Maitre d'apprentissage contractuel	1150
Régisseur contractuel suivant les critères NBI régisseurs (10/15/20 points)	580/870/1150

Les bénéficiaires (**modifié**):

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Regu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-2022121596-DE

Le présent régime indemnitaire est versé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent à temps complet.

Il n'est pas versé aux contractuels recrutés pour accroissement d'activité.

Il peut être versé à un agent en maladie si ce dernier a travaillé au moins 6 mois sur l'année.

La périodicité de versement (modifié) :

Le complément indemnitaire annuel est versé en une seule fois au mois de décembre de l'année N. Le CIA est versé aux intéressés pour l'année N et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel qui mentionne les motifs de son versement pour l'année considérée.

- ✚ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à prendre les actes du personnel ;

Fouesnant, le 16 décembre 2022

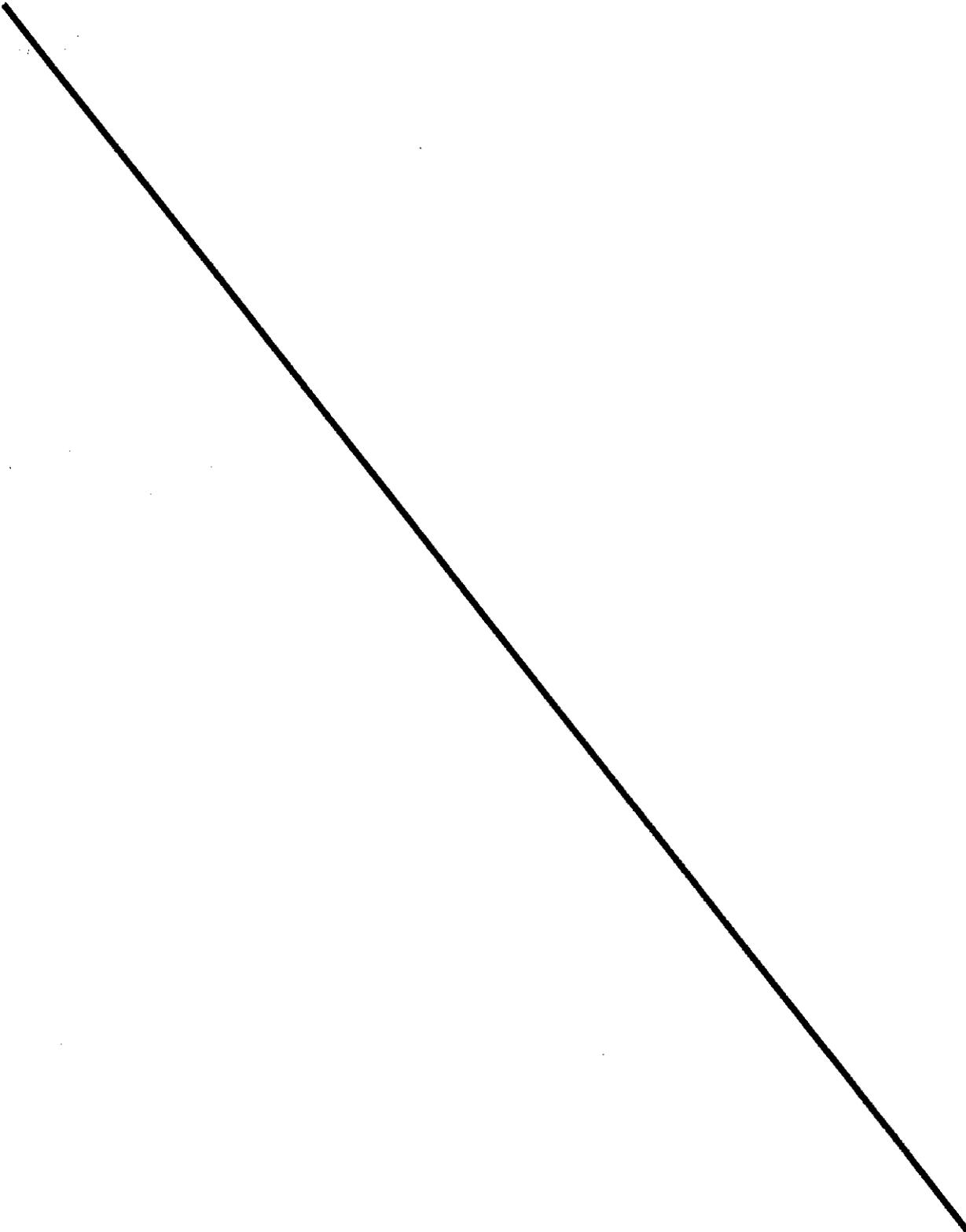
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-2022121596-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.7.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

REVISION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont imprimées par Fabricque Impriemeur adhérent IAPPRAT FERT.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 029-212900583-20221216-2022121598-DE



Feuillelet 2022-137

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.8.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024 : CHOIX DES AXES PRIORITAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve les axes stratégiques inscrits au plan de formation de la collectivité pour les années 2023/2024 ci-joint annexé, à savoir :

- Axe 1 : Accompagner les mutations de l'environnement territorial :
 - développer de la culture du numérique

- accompagner les services dans des démarches de développement durable (changement climatique, transition énergétique et écologique)
- accompagner des actions contre les discriminations (handicap, prévention du harcèlement,..)

Axe 2 : Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

- Accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle (concours, VAE, certifications, permis poids lourds, CPF,...)
- Accompagner l'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et les parcours de reclassement et de maintien dans l'emploi
- Favoriser le développement de la cohésion d'équipe et d'une culture managériale

Axe 3 : Soutenir les agents, les services et les élus dans l'exercice de leurs missions

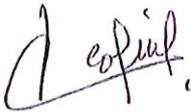
- Favoriser la montée en compétences des agents (formation métier)
- Accompagner les élus dans la maîtrise des projets de mandats
- S'assurer du suivi des habilitations, des formations obligatoires en sécurité (FCO police, armement, autorisation de conduite, PSC1, SST)
- Formation des représentants du personnel au CST

↳ Autorise le Maire a valider les demandes de formation entrant dans le champ de ces axes stratégiques,

↳ Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'accomplissement des actions de formation,

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20221216-2022121599-DE

20 DEC. 2022



Feuillet 2022-138

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.9.

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'instaurer le forfait mobilités durables,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

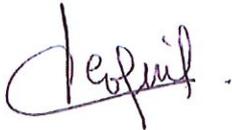
ID : 029-212900583-20221216-2022121599-DE

↳ Décide d'autoriser son versement, d'un montant maximum de 200€ par an,
aux agents remplissant les conditions d'octroi,

↳ Autorise le Maire à inscrire les crédits correspondants.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° 9.10.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

INTERIM DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR (TRICE) DE L'OMT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables au régime des collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la signature de la convention avec l'OMT (Office Municipal de Tourisme) pour la mise à disposition d'un agent communal (environ 5 % d'un temps complet) à partir du 1^{er} janvier 2023 afin d'assurer la continuité du service public et notamment la gestion administrative et financière de l'OMT,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant-les Glénan à établir, le moment voulu, un titre de recettes concernant cette mise à disposition.

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

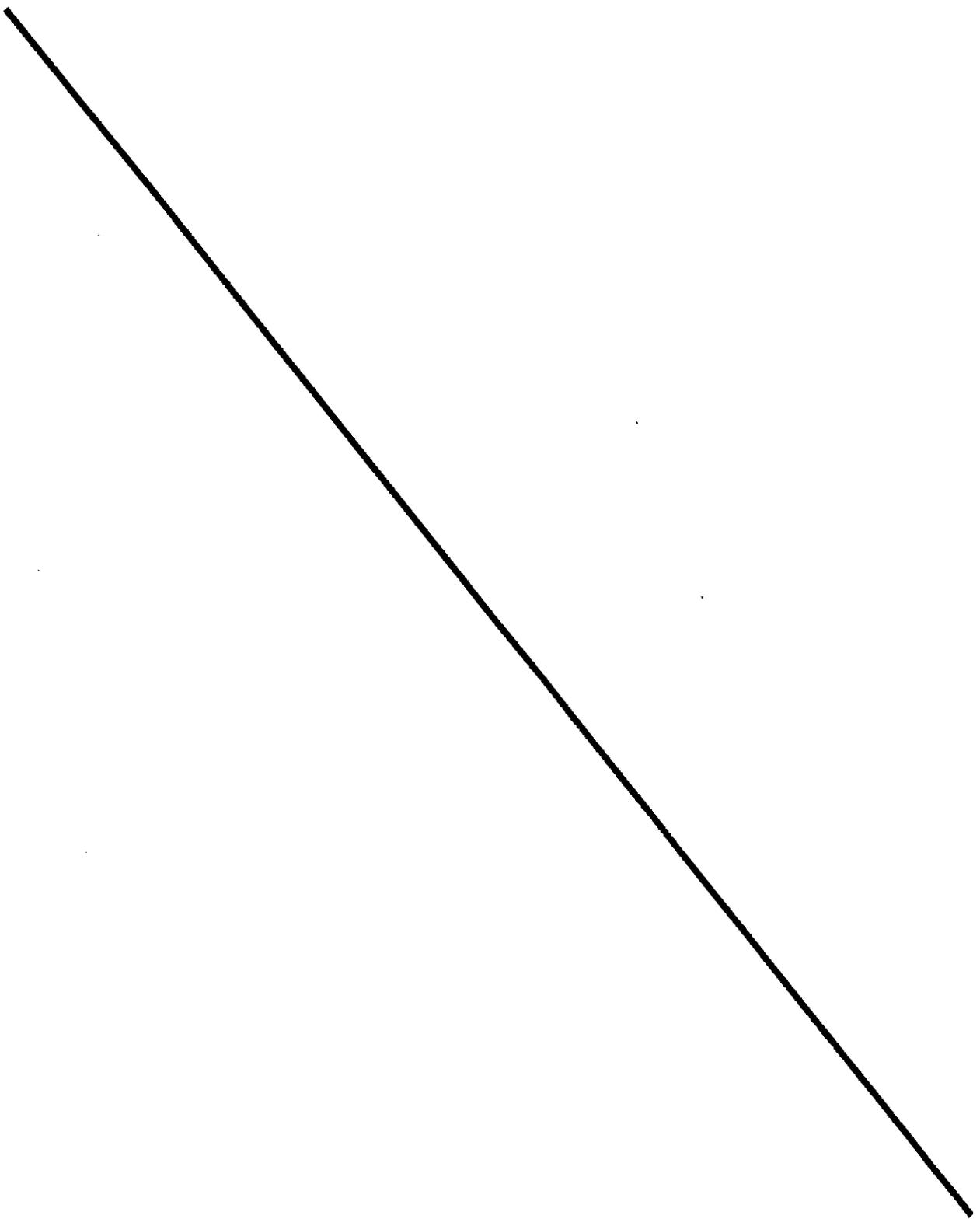
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20221216-20221215910-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° INFORMATION 1

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

MISE A JOUR DU TABLEAUX DES DELEGATIONS

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte de la mise à jour du tableau des délégations

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

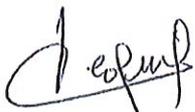
COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 28 NOVEMBRE 2022)

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 7 septembre 2022 au 28 novembre 2022

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 029-212900583-20221216-20221215INFO2B-DE



Feuillet 2022-142

Publié **20 DEC. 2022**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 N° INFORMATION 2B

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les déclarations d'intention d'aliéner

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Feuillet 2022-143

Publié le **20 DEC. 2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° INFORMATION 2C**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 DECEMBRE 2022
 N° INFORMATION 2D**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les dépenses imprévues de la section de fonctionnement

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
 Liliane COQUIL

Le Maire,
 Roger LE GOFF

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212900583-20221216-20221215_INFO02E-DE



Feuillet 2022-145

20 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 N° INFORMATION 2E

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les dépenses imprévues de la section d'investissement

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Feuillet 2022-146

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° INFORMATION 2F

20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL « LA POSTE » POUR LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour conclusion d'un avenant au bail « la poste » pour location de locaux

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

20 DEC. 2022

ID : 029-212900583-20221216-20221215_INFO3-DE



Feuillet 2022-147

Publiée le

20 DEC. 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
N° INFORMATION 3

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la désignation du correspondant incendie et secours

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Feuillet 2022-148

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **20 DEC. 2022**
DU 15 DECEMBRE 2022
N° INFORMATION 4

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 22h03.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO (arrivée à 19h04), M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL (départ à 21h36), M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme. GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme TABARLY
Mme COLONIUS	à	M. MERRIEN B
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ARCHIPEL SAISON 2021 2022

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du rapport d'activité de l'archipel pour la saison 2021 2022

Fouesnant, le 16 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

